

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnement: à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Samedi 6 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1393).
2. — Motion d'ordre (p. 1394).
MM. Edgar Faure, Etienne Dailly, André Armengaud, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
3. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1394).
Affaires algériennes :
MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; André Armengaud, rapporteur spécial ; Raymond Guyot, Marius Moutet, Etienne Dailly, Edgar Faure.
Présidence de M. Maurice Bayrou.
4. — Accord franco-algérien sur les hydrocarbures. — Discussion d'un projet de loi (p. 1403).
Discussion générale : MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Roger Lachèvre, André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Edouard Le Bellegou, Marius Moutet.
Renvoi de la suite de la discussion.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.
5. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1426).
6. — Renvoi pour avis (p. 1426).

7. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1426).

Travail :

MM. Michel Kistler, rapporteur spécial ; Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jacques Henriet, Léon Messaud, Adolphe Dutoit, Yvon Coudé du Foresto, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1438).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents avait envisagé une discussion commune pour les deux textes qui figurent en tête de l'ordre du jour de la présente séance, à savoir le budget des affaires algériennes pour 1966 et le projet de loi relatif à l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures.

Mais il semble préférable, pour la clarté des débats, d'adopter une autre méthode qu'à la demande de la commission des finances je soumetts au Sénat.

Nous discuterions d'abord le budget des affaires algériennes et ensuite nous examinerions le projet de loi autorisant la ratification de l'accord sur les hydrocarbures, sinon nous risquons d'avoir une discussion dans laquelle les orateurs parleront à la fois sur un texte et sur l'autre.

Comme de toute façon le Sénat aura à voter sur chaque texte séparément, la nouvelle procédure proposée paraît préférable, d'autant qu'elle n'allongera pas la discussion.

Dans la première affaire, c'est-à-dire le budget des affaires algériennes, le rapporteur est M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Dans la deuxième affaire, c'est-à-dire la ratification de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures, le rapporteur de la commission des affaires étrangères est M. Edgar Faure et le rapporteur pour avis de la commission des finances est aussi M. Armengaud. De plus, il y a un rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, M. André Cornat. Je leur demande s'ils acceptent cette procédure.

M. Edgar Faure. Au nom de la commission des affaires étrangères, j'insiste pour l'adoption de cette méthode parce que la question des accords pétroliers est elle-même assez aride et nécessite un débat distinct. De plus, nous serions dans une situation confuse : tout en étant rapporteur au fond, je serais appelé à parler après le rapporteur du budget qui lui-même reviendrait à la tribune après moi comme rapporteur pour avis sur les accords pétroliers. Je crains que cela ne crée le désordre.

M. André Armengaud. Au nom de la commission des finances, je n'ai aucune objection à faire à la proposition que vous avez présentée, monsieur le président.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais me permettre de poser une question pour être certain d'avoir bien compris. A l'origine, les deux textes devaient faire l'objet d'une discussion commune. Vous venez de proposer que chacun soit discuté séparément. Je me rallie bien volontiers à cette proposition, dans la mesure, bien entendu, où les scrutins n'interviendront qu'à l'issue des deux discussions, parce que la position d'un certain nombre de nos collègues sur le budget de l'Algérie peut être directement fonction des explications qui nous seront données, cela va de soi, en ce qui concerne le projet de loi portant ratification des accords sur les hydrocarbures.

Je demande donc que les discussions soient distinctes, comme à l'Assemblée nationale, et que les votes n'interviennent qu'ensuite sur les deux textes.

M. le président. Je viens de dire que les deux votes étaient obligatoirement distincts. Si j'ai bien compris, vous demanderiez, et le Sénat en décidera, que l'on ne vote pas sur le budget des affaires algériennes tant que l'on n'aura pas voté sur l'autre texte.

M. Etienne Dailly. C'est exactement la proposition sur laquelle j'aimerais que vous consultiez le Sénat.

M. le président. Le Sénat acceptera sans doute que les deux discussions soient distinctes. (*Assentiment.*)

M. Dailly demande, lui, étant entendu que les discussions seront distinctes, que l'on ne vote pas sur le budget des affaires algériennes tant que l'on n'aura pas voté sur l'accord franco-algérien relatif aux hydrocarbures.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud. La commission des finances ne fait aucune objection à cette demande de M. Dailly en ce qui concerne les votes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires étrangères ?

M. Edgar Faure. Cette commission ne fait aucune objection.

M. Jean de Broglie, secrétaire l'Etat auprès du Premier ministre. Le Gouvernement non plus.

M. le président. Je vais donc ouvrir la discussion sur le budget des affaires algériennes ; cette discussion terminée, sans appeler le Sénat à voter, j'ouvrirai la discussion sur le projet de loi autorisant l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures : le Sénat sera ensuite appelé à se prononcer sur ce dernier projet, puis sur les crédits concernant le service des affaires algériennes.

M. Etienne Dailly. Dans mon esprit, après les deux discussions générales, nous pourrions nous prononcer d'abord sur le budget des affaires algériennes, puis sur le projet de loi concernant les hydrocarbures.

M. le président. Après les deux discussions séparées, le Sénat serait donc appelé à se prononcer, d'abord sur le budget des affaires algériennes, ensuite sur le projet de loi portant ratification de l'accord sur les hydrocarbures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'indique dès maintenant au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : une heure quinze ;
- Groupe socialiste : une heure dix ;
- Groupe de la gauche démocratique : une heure dix ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : cinquante-cinq minutes ;
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : quarante-cinq minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : trente-cinq minutes ;
- Groupe communiste : trente minutes ;
- Sénateurs non inscrits : vingt-cinq minutes.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966).]

Services du Premier ministre.

AFFAIRES ALGÉRIENNES

M. le président. Nous abordons l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services du Premier ministre, section des affaires algériennes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, chargé des affaires algériennes. En vous présentant ce budget, je n'insisterai pas sur ses caractéristiques administratives ou financières que vos rapporteurs vous décriront et qui, j'ai la faiblesse de le penser, appelleront de leur part, de votre part ensuite, des appréciations positives.

Ils y constateront, en effet, la réalisation d'économies substantielles sur tous les crédits de fonctionnement, des compressions d'emploi et des réductions de matériels. Ils remarqueront des transferts de crédits : le retour au budget du ministère des affaires étrangères des crédits de fonctionnement de postes diplomatiques et consulaires, le retour au budget du minist-

tère des finances des crédits de fonctionnement de la mission économique, le retour au budget du ministère du travail des crédits de fonctionnement de la mission du travail.

Ils constateront enfin un ajustement plus étudié des crédits de coopération technique et culturelle et une évolution de l'aide à l'Algérie, en diminution dans ce budget de 267 millions de francs par rapport au budget de 1965.

Ces caractères sont le reflet d'un apaisement des esprits et d'un ajustement des choses, largement amenés par une politique de prudence et de persévérance dont nous espérons, de plus en plus, maintenant, recueillir les fruits.

Notre administration de la coopération est plus rodée, les problèmes de nos missions et de notre personnel diplomatique et consulaire se normalisent, les questions perdent de leur spécificité, les esprits sont moins passionnés.

D'accords techniques en protocole, de conventions en arrangements, les contentieux administratifs, financiers ou économiques se résolvent peu à peu. Plus de dix-neuf documents de cet ordre ont été signés cette année, allant du régime des retraites à celui des échanges commerciaux, du statut de la mission médicale à la propriété des liaisons téléphoniques, de la reprise du service des emprunts aux problèmes de la sécurité sociale.

Ce travail de déblaiement progressif des problèmes a trouvé évidemment son point culminant dans cet accord sur les hydrocarbures dont nous parlerons dans un instant. Je me contente de dire maintenant que sa signature, par le climat qu'elle a créée et par les options qu'elles a impliquées de la part de l'Algérie, a ouvert des chemins nouveaux à cette tâche de normalisation. Des sujets que nous ne pouvions discuter, des demandes qu'il était vain de présenter jusqu'à présent ont pu faire l'objet de mes premières conversations à Alger et à Paris. Il est raisonnable d'en espérer des développements heureux.

Sans doute reste-t-il encore de nombreux problèmes à résoudre. Mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'ils viennent peu à peu et à des rythmes différents, à leur moment de maturation, et qu'il serait néfaste de tenter de le résoudre tant que ce mûrissement ne s'est pas effectué.

Sur certains sujets l'évolution nous paraît lente; elle est, au fond, très rapide si l'on se souvient d'où l'on vient.

Elle dépend naturellement de la personnalité des dirigeants algériens, de l'état de leur opinion publique, des possibilités financières réelles de l'Algérie et d'un degré plus ou moins grand de réalisme, en un mot du climat général où évolue la politique algérienne. Mais la densité des rapports franco-algériens est telle que cette évolution est fortement influencée par notre propre comportement.

En tout état de cause, cette évolution repose sur la constance du désintéressement de la politique française, sur sa non-immixtion dans les affaires politiques intérieures de l'Algérie, sur une attitude concrète de soutien et de réalisme devant les problèmes et, pour tout dire, sur une attitude générale qui soit de nature à favoriser cette modification continue de l'état d'esprit des Algériens.

Depuis trois ans, nous n'avons point quitté ce chemin, tenant bon sous les tempêtes, prouvant sans cesse aux Algériens la loyauté de nos desseins, puis progressant pas à pas dans le règlement des problèmes, en commençant par les plus aisés ou les plus urgents, et prenant appui sur chaque résultat pour entreprendre le cheminement suivant.

Nous en sommes ainsi venus à une situation plus facile et, en tout cas, moins chargée. Les complexes disparaissent de part et d'autre et les problèmes ont de plus en plus tendance à être traités en eux-mêmes. Le changement gouvernemental survenu en Algérie a précipité cette évolution et marqué d'irréversibles progrès dans le sens du réalisme et dans le désir d'un développement largement associé au nôtre.

Tout cela simplifie et allège les tâches. C'est en ce sens que ce budget est le reflet d'un apaisement des esprits et d'un ajustement des choses.

Mais il n'est pas que cela. Ce budget est aussi un moment d'une politique de coopération culturelle et technique et d'une politique d'aide, qui ont évolué et qui continuent en fonction d'une certaine perspective.

Pour bien faire parler le budget actuel, il faut le replacer dans l'éclairage des budgets précédents, tant sur le plan des chiffres que sur le plan de l'utilisation des crédits accordés. C'est seulement ainsi, me semble-t-il, que l'on peut mettre en évidence le dessein général et la politique que ce budget traduit.

Les dépenses de la coopération culturelle et technique se montaient, dans le budget de 1963, à 157 millions de francs. Dans celui de 1965, 135 millions de francs sont inscrits, la coopération culturelle en absorbant environ les deux tiers.

Les crédits, tout en demeurant importants, ont donc connu une relative réduction. En fait, il s'agit d'une évolution et de divers ajustements et non d'un abandon progressif, et encore moins de difficultés politiques ou de difficultés de recrutement.

Cela mérite une explication que je voudrais d'abord donner pour ce qui concerne notre action culturelle.

Cette action culturelle a toujours été et demeure une action prioritaire. La communauté de langage est le terrain fondamental de toutes les coopérations. Dans ce domaine, nous devons faire face aux besoins pressants de l'heure, accompagner l'effort de l'Algérie pour scolariser sa jeunesse et préparer, par un effort de formation, les maîtres algériens de demain.

Notre action évolue, mais elle demeure intense. Elle devrait, selon nous, se poursuivre au même rythme.

Il y a eu en Algérie, pour l'année 1962-1963, 14.528 enseignants; l'année suivante, leur nombre était de 12.669, dont 55 militaires; pour 1964-1965, il s'est élevé à 11.216, dont 712 militaires et le chiffre de cette année sera légèrement supérieur à 11.000 unités.

Bien entendu, ces chiffres comprennent à la fois les enseignants privés, dont le nombre est stable, 850 maîtres, les professeurs de l'office culturel, passés peu à peu de 3.000 à 2.000 enseignants, enfin, les maîtres envoyés au titre de la coopération, dont le nombre est passé de 1.000 à 7.000 environ.

Mais l'évolution des chiffres ne traduit nullement la baisse de notre effort; il est le résultat de plusieurs facteurs que nous avons voulus.

Il a fallu d'abord sauver notre enseignement au milieu des troubles de 1962 et 1963. Il a dès lors été nécessaire de fournir massivement à l'Algérie les instituteurs et les institutrices dont elle avait besoin à la base. D'où cette légion de maîtres dont la tâche capitale a été de sauver un enseignement qui, s'il avait été rompu, aurait eu beaucoup de mal à se reconstituer.

Mais, dans le même temps, nous avons accentué une action de formation de maîtres algériens dans le domaine de l'enseignement primaire.

Le nombre des bourses est passé de 300 à plus de 500. Nous avons créé une trentaine de chantiers culturels destinés au perfectionnement des maîtres algériens. Enfin, nous avons apporté une aide considérable aux écoles normales d'instituteurs en Algérie.

Au fur et à mesure que cet effort de formation portait ses fruits, il nous était permis d'alléger notre appareil et de porter notre effort sur les cycles secondaire et supérieur. A l'heure actuelle, nos enseignants forment le cinquième de l'effectif professoral de l'enseignement primaire, mais ils constituent 80 p. 100 de l'effectif professoral des cycles du secondaire et 100 p. 100 de l'effectif professoral de l'enseignement supérieur.

Le nombre des enfants recevant un enseignement français est passé en quatre années de 900.000 à 1.500.000 dans le primaire, de 50.000 à 80.000 dans le secondaire, de 3.000 à 6.000 dans le supérieur.

On peut considérer, en définitive, que, dans l'enseignement primaire, 25 p. 100 des enfants sont formés totalement par des maîtres français et que tout le restant l'est partiellement.

On peut considérer que, dans le secondaire, 50 p. 100 des enfants sont formés totalement par nous et que le restant l'est partiellement. On peut considérer, enfin, que nous formons la totalité des étudiants de l'enseignement supérieur.

Une telle situation est à inscrire à l'actif de notre politique. Elle implique l'acceptation par l'Algérie de voir le français conserver le rôle de langue véhiculaire, et également son acceptation de voir notre propre culture s'épanouir chez elle aux côtés de la sienne.

Qui ne voit les promesses de paix, de progrès et d'amitié que recèle pour l'avenir une semblable situation et, par conséquent, l'intérêt essentiel de poursuivre, dans l'avenir, notre effort, à un niveau suffisant.

Les données de notre coopération technique ont connu, quant à elles, une évolution plus large. La première a été celle des effectifs, 14.600 au 1^{er} janvier 1963, 4.250 aujourd'hui.

Ces chiffres traduisent une seconde évolution: celle des tâches. En 1962, le problème était de porter à bout de bras une Algérie désorganisée et, par conséquent, de disposer du plus grand nombre d'agents possible. Mais, peu à peu, cette

nécessité de dépannage a disparu. Il a fallu alors penser une action de coopération qui tienne compte de l'évolution politique et sociale de l'Algérie et de nos intérêts essentiels.

Ainsi, s'est développée une politique, tendant d'abord à l'abandon des petits emplois où nous étions aisément remplaçables, tendant ensuite à ne pas agir dans des secteurs trop directement en rapport avec la souveraineté algérienne, s'orientant de préférence vers des postes de conseil plutôt que vers des postes de gestion, assumant de plus en plus des tâches de formation de cadres, enfin se limitant aux fonctions de niveau élevé dans des secteurs sélectionnés exigeant une réelle qualification technique.

Nous avons conservé, certes, dans certains secteurs que nous jugeons importants une coopération qui se poursuit à tous les échelons. Il en est ainsi à Electricité et gaz d'Algérie, dans les chemins de fer et les télécommunications, les travaux publics, le génie rural et la médecine. Ailleurs, nous avons progressivement ramené nos agents de gestion pour ne maintenir que des conseillers techniques de haut niveau.

Par contre nous avons multiplié les missions, qui permettent de fournir à l'Algérie pour quelques mois des spécialistes avertis, sans nous priver nous-mêmes pour une trop longue période. Il y a eu cette année plus de 250 missions envoyées en Algérie. C'est à dire à peu près la moitié du nombre de ceux qui y sont déjà au titre de la coopération.

Nous avons multiplié également les stages de formation et de perfectionnement en Algérie, avec encadrement français. Nous avons « charpenté » l'école nationale d'administration d'Alger, trois centres de formation administrative, des écoles de travaux publics, d'infirmières, d'agents du génie rural. Enfin nous avons créé un institut du pétrole.

L'évolution la plus récente est marquée en deux points. Le premier est la part croissante prise par les militaires du contingent : plus de cinq cents d'entre eux seront cette année en coopération technique. Leur présence est d'ailleurs une réussite éclatante. Ils y viennent avec un esprit neuf et désintéressé. Ils sont bien reçus et s'attachent à ce qu'ils font. La formule est en outre moins coûteuse pour l'Etat puisque l'Algérie prend en charge leur transport, leur indemnité de subsistance et le risque maladie.

Je voudrais enfin, mesdames, messieurs, vous montrer l'évolution du volume et de l'emploi de notre contribution financière aux budgets algériens. On me permettra un instant de parler en francs anciens pour être plus clair.

Le crédit voté en 1963 était de 100 milliards d'anciens francs. Le crédit voté en 1964 était de 80 milliards. Le crédit voté en 1965 était de 49 milliards. Celui qui vous est proposé dans le budget de 1966 est de 24 milliards auxquels il faut cependant pour être honnête ajouter les 20 milliards promis par l'accord pétrolier, bien que pour les trois quarts il s'agisse de prêts. On peut donc évaluer la charge, pour 1966, à 44 milliards d'anciens francs. J'exclus de ce calcul une somme de 3 à 4 milliards d'anciens francs versés annuellement à l'organisme saharien.

De 100 milliards à 44 milliards d'anciens francs, la chute est donc profonde. Elle a suivi la courbe de nos difficultés avec ce pays. Elle correspond d'ailleurs à la fin de l'engagement triennal que nous avons pris à Evian. Il convient d'examiner ces chiffres de plus près, pour bien marquer qu'il ne s'agit point d'une rupture, mais là encore d'une évolution, au demeurant moins heurtée qu'il n'y paraît à première vue.

Cette aide, en effet, avait été divisée en deux parts, l'aide libre et l'aide liée. L'aide libre, appelée souvent aide budgétaire, est sur le plan doctrinal la plus critiquable, parce qu'elle est employée, en fait, non seulement à l'équipement mais encore au fonctionnement. Elle n'en a pas moins toujours été fournie aux pays neufs aux prises avec les difficultés de l'indépendance. Sur les 100 milliards de 1963 il y avait 60 milliards d'aide libre, mais, en fait, nous avons obtenus par la suite du Gouvernement algérien qu'il renonce à 20 milliards pour compenser les frais des agriculteurs nationalisés. Sur les 80 milliards de 1964, il y avait 40 milliards d'aide libre, mais en fait nous avons obtenu du Gouvernement algérien qu'il renonce à 11 milliards pour compenser les dépenses d'entreprises spoliées.

En 1965, pour la première fois, l'aide libre est, au départ, inférieure à l'aide liée. Sur un crédit de 49 milliards, elle figure pour 20 milliards. En 1966, enfin, l'aide libre ne joue plus qu'un rôle secondaire. Sur une aide globale de 44 milliards, elle ne compte que pour 12 milliards.

Au fur et à mesure que l'Algérie retrouve des conditions budgétaires et fiscales normales, cette aide libre tend à dis-

paraître. Le budget de 1966 est une étape sérieuse dans cette évolution.

J'en viens à l'aide liée. Sa première caractéristique est d'occuper une part relative croissante, puisque la part de l'aide libre — nous l'avons vu — est en diminution constante. Sa seconde caractéristique est, en chiffres absolus, sa diminution. En 1963 et en 1964, elle s'est montée à 40 milliards d'anciens francs. Mais, en 1965, elle plafonne à 29 milliards et, dans le budget qui vous est présenté, elle est constituée de 28 milliards de dons, auxquels s'ajoutent 16 milliards de prêts.

Dans ce domaine de l'aide liée, ce qui est significatif est moins son volume que son utilisation. Une aide liée est, en effet, conditionnée par un emploi plus ou moins utile à l'économie du pays donateur. Mais, dans le cas de l'Algérie, la question importante n'était pas celle de placer seulement des commandes nouvelles en France; elle était d'abord celle de régler par le truchement de cette aide tout un ensemble de marchés en cours et d'engagements financiers antérieurs à l'indépendance et dont l'annulation eût constitué une forme indirecte de spoliation.

Il y a donc eu là une décision à prendre et une orientation prioritaire à donner plus ou moins complètement à notre aide liée. En fait, cette orientation a été prise très largement jusqu'à ce jour. Elle est même l'élément caractéristique, et trop peu connu, de notre politique d'aide liée à l'égard de l'Algérie.

En 1963, y compris des reports de 1962 et donc sur un total d'aide liée de 650 millions de francs, la part affectée à des programmes français antérieurs à l'indépendance et par conséquent reversée à des entreprises françaises au fur et à mesure de l'achèvement de leurs travaux s'est élevée à 450 millions de francs, soit les deux tiers de l'aide liée. En 1964, sur un total d'aide liée de 400 millions de francs, la part affectée aux engagements pris avant l'indépendance s'est élevée à 325 millions de francs, soit les trois quarts de l'aide liée. En 1965, sur un total d'aide liée de 275 millions, la part aboutissant à des règlements aux entreprises françaises pour apurer des engagements anciens s'est montée à 154 millions de francs, tandis que 41 millions de francs étaient au surplus affectés aux engagements sur signature qui seraient susceptibles d'être mis en cause au cours de cette année. Sur un total de 275 millions de francs, c'est donc encore cette année une masse de 195 millions de francs qui retourne à l'économie française par une voie directe, soit encore les deux tiers de l'aide liée.

Ces chiffres suffisent à ramener à leur juste proportion toutes les « fumisteries » que l'on a proférées dans le passé sur le coût réel de ce que l'on a appelé l'aide à Ben Bella. Qu'on ne dise point pourtant que cet achèvement du plan de Constantine n'a point profité à l'Algérie. Si l'économie française y a trouvé son compte, le travail accompli bénéficie à l'Algérie.

Il est bon de rappeler ce que la France, par cette aide, a apporté de concret à l'Algérie. Nous avons achevé et équipé 1.500 classes primaires, un ensemble scolaire à Bône, six cours et un institut agricole, une centaine de centres de formation professionnelle. Nous avons équipé 8.000 hectares en zone rurale, dévasé les barrages de Ksob et de Cheurfas, irrigué 8.000 hectares en Kabylie, achevé le barrage de la Benamoussa d'une capacité de 115 millions de mètres cubes. Nous avons aménagé la zone industrielle et le port méthanier d'Arzew, achevé le port pétrolier d'Alger, mis en valeur le gisement de phosphates du djebel Onk et continué l'érection du complexe sidérurgique de Bône.

Cet achèvement des programmes lancés sous l'égide du plan de Constantine nécessitera pour les finir, cette année encore, une affectation de 46 millions sur l'aide liée. On voit donc que si cette priorité a été profitable pour notre économie, elle n'en a pas moins permis de léguer à l'Algérie des réalisations imposantes, concrètes et tout à fait nécessaires à son développement futur. Mais s'il est vrai que cette priorité ait occupé depuis trois ans environ les deux tiers de l'aide liée, il n'en restait pas moins un troisième tiers, 200 millions de francs en 1963, 75 millions de francs en 1964, 80 millions de francs en 1965, qui pouvait être consacrée à des opérations nouvelles, agréées par nous.

Ici encore l'économie française en a tiré parti. La construction d'une sucrerie a été confiée à la société Fives Lille, celle d'une usine de montage de voitures à la société Renault, celle d'usines de camions à la société Berliet, celle d'usines textiles à la Société alsacienne de constructions mécaniques. Ainsi assurions-nous déjà une liaison entre l'économie française et les premiers éléments de l'industrialisation de l'Algérie, politique qui trouve son achèvement dans l'accord pétrolier, dont les dispositions lient profondément et durablement les industries des deux pays.

Car, sur le plan de l'aide liée, le budget de 1966 achève cette évolution. L'aide liée classique représente un chiffre très faible, qui servira en priorité à achever d'« éponger » les engagements du plan de Constantine.

La matière est dominée par une nouvelle forme d'aide liée, celle qui est inscrite dans l'accord pétrolier, qui s'effectuera par des prêts, qui s'adresse aux entreprises constituant les superstructures de l'économie algérienne et qui donc implique que l'Algérie embraye de toutes les manières sur l'économie française pour assurer son industrialisation. Nous approchons de cette association profonde et multiple des deux économies, bénéfique pour les deux pays et qui était l'un des buts de notre action.

On pourrait dire encore beaucoup de choses sur le détail de ce budget, mais mon propos est simplement de le situer dans la suite des budgets algériens. C'est ainsi que l'on voit l'essentiel, c'est-à-dire des problèmes de fonctionnement qui se normalisent, un effort de coopération technique et culturelle qui se maintient mais qui s'ajuste aux circonstances, une aide libre qui décroît sérieusement, une aide liée enfin qui achève l'« épongeage » du plan de Constantine, pour aborder avec l'Algérie une industrialisation qui va tirer désormais ses services, ses fournitures et ses matériels du sein de l'économie française.

En vérité, c'est l'effort immense de 1963 et de 1964 qui permet le budget plus réduit et mieux ajusté de 1966. De même, je suis convaincu qu'en adoptant ce budget, vous prendrez le seul chemin qui puisse faciliter la solution des problèmes qui demeurent.

Jusqu'ici, le Sénat n'a jamais encore voté le budget de l'Algérie mais il semble que le temps qui passe fournit à votre assemblée des motifs de reviser son attitude. J'en appelle en effet à chacun d'entre vous pour lui demander s'il a jamais entendu, à cette tribune ou ailleurs, proposer au sujet de l'Algérie une politique de remplacement fondée sur autre chose qu'une attitude purement négative. Je demande encore, car à moi cette chance n'est jamais arrivée, si quelqu'un a jamais entendu, ici ou ailleurs, un orateur imaginer et peser froidement et juger négligeables les conséquences aisément prévisibles d'une autre politique en Algérie au regard des intérêts de tous ordres que nous avons, que nous avons toujours dans ce pays.

Lorsqu'on réfléchit à cela au bout de trois années et lorsqu'on peut objectivement admettre les résultats, qui commencent à être positifs, de la politique suivie, lorsque l'on considère enfin que les « ancrages » entre la France et l'Algérie ont résisté jusqu'à maintenant à de telles secousses que l'on peut être sûr que désormais leur durée sera longue et féconde, on peut commencer me semble-t-il, peut-être sans illusions trop grandes, à soutenir une politique qui est la seule possible et la seule surtout qui ouvre une perspective.

Ni l'histoire, ni la postérité ne comprendraient, je vous l'assure, une attitude négative fondée sur des sentiments affectifs et sur une base irréaliste. Il est certes de justes colères et de nobles indignations qu'il appartient certainement aux assemblées d'exprimer, mais le moment vient toujours dans une assemblée politique de peser une politique en fonction de ce qu'elle peut apporter dans l'avenir par rapport à nos intérêts nationaux et dans la perspective du progrès pacifique des nations.

Voilà ce qui s'inscrit en filigrane dans notre politique de formation culturelle, de coopération technique et d'aide à l'Algérie. Voilà ce qui, compte tenu de l'évolution de l'Algérie, doit maintenant se placer sur les plateaux de votre balance et vous amener, je le souhaite, à agréer un budget honnête, étudié et efficace. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Portmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser si je ne suis pas entièrement à la hauteur de ma tâche, car je remplace notre collègue M. Portmann, rapporteur spécial de ce budget. Je suivrai donc autant que possible le schéma du rapport qu'il a déposé au nom de la commission.

Mon propos s'inscrit dans l'optique suivante : comment devons-nous juger le budget de l'Algérie ? Devons-nous le prendre à l'état pur comme un budget parmi tant d'autres ou au contraire devons-nous le situer dans l'optique de l'évolution de la situation algérienne et de l'évolution des rapports entre la France

et l'Algérie ? C'est dans ce sens que M. Portmann a examiné le budget qui nous est soumis.

Mes propos se diviseront par conséquent en différentes parties : la première, normalisation des rapports franco-algériens ; la deuxième, l'économie algérienne à la recherche de son équilibre ; la troisième, l'adaptation du budget à cette nouvelle situation ; la quatrième sera constituée par les commentaires sur les rapports entre la France et l'Algérie et sur le contentieux franco-algérien. Cela fait je conclurai.

J'en viens à la première partie du rapport de M. Portmann, la normalisation des rapports franco-algériens. La population française s'est stabilisée. L'effectif des Français en Algérie, coopérants compris, est de l'ordre de 90.000. Le Gouvernement espère que la situation se maintiendra à l'égard de nos compatriotes en raison de l'évolution du climat politique. La coopération organisée à Evian reposait sur la présence d'un important contingent de Français. Sans doute ce contingent a-t-il considérablement diminué depuis 1962. Néanmoins, il semble bien qu'on arrive à une stabilisation et que les Français résidant actuellement en Algérie ont tendance à y demeurer. Cependant, il est bon de rappeler que les clauses relatives aux statuts des personnes ont été violées, provoquant à la suite d'événements tragiques le départ massif de nos compatriotes entre 1962 et au début de 1963. Les terres possédées par eux ont été prises par le Gouvernement algérien, et à cet égard un contentieux demeure, qui n'est pas encore réglé.

Par contre en ce qui concerne les relations d'Etat à Etat, on peut considérer que l'exécution des engagements pris à Evian a été assurée, notamment l'exécution des clauses militaires.

En ce qui concerne la coopération économique et financière, à laquelle M. le secrétaire d'Etat a fait allusion, l'effort entrepris par la création du plan de Constantine a été poursuivi. En ce qui concerne l'aide libre et l'aide liée, le rapport de la commission des finances qui vous a été distribué donne sur ce point toutes les indications nécessaires.

En ce qui concerne les relations commerciales, aucun régime général n'a été négocié entre les deux gouvernements ; des accords annuels sont simplement intervenus. Constatons que les exportations françaises en Algérie ont connu en 1964 une baisse de 10,7 p. 100 par rapport à 1963. Le rapport fournit le détail de cette évolution.

Dans le secteur agricole, les exportations françaises ont diminué de 7,9 p. 100. A l'exception des ventes de graines oléagineuses, qui ont augmenté de 6,5 p. 100, et de celles de sucre, qui se sont maintenues à un niveau équivalent, tous les autres postes — viandes, légumes et fruits, produits laitiers — ont marqué une diminution. Toutefois, la France a exporté vers l'Algérie un montant de 23 millions de francs de blé tendre.

Dans le secteur industriel, les exportations ont subi une réduction de 11,4 p. 100, due notamment à la mise en service de la raffinerie d'Alger, qui a provoqué une baisse des ventes des produits pétroliers de 68,6 p. 100. Au cours du premier semestre 1965, on a constaté une nouvelle régression des échanges par rapport au premier semestre 1964. Les exportations de produits agricoles ont encore un peu diminué, celles des produits industriels ont également baissé du fait de la diminution des ventes de combustibles minéraux solides.

En contrepartie de cette régression des exportations françaises, les importations en provenance d'Algérie se développent, notamment du fait de l'accroissement sensible de la production pétrolière importée en France. L'huile et les combustibles minéraux constituent 58 p. 100 de nos importations, les vins 26,5 p. 100 et l'ensemble des légumes et fruits 7 p. 100.

En ce qui concerne le vin, un accord en date du 18 janvier 1964 a marqué le début d'une nouvelle période ; le volume des achats français a été fixé indépendamment du volume de la récolte algérienne ; d'autre part, les importations françaises sont réduites de 500.000 hectolitres par an pendant cinq ans, pour les amener à 7 millions d'hectolitres en 1968, suivant un programme dégressif explicité dans le rapport.

La balance commerciale s'est donc, dans son ensemble, renversée, le déficit français s'accroissant d'ailleurs de mois en mois. Néanmoins, notre pays demeure actuellement le premier partenaire commercial de l'Algérie et les transactions se situent à un niveau élevé, puisque l'Algérie occupe le cinquième rang des fournisseurs et des clients du marché français.

En ce qui concerne les relations monétaires, la situation est encore peu satisfaisante. Le Gouvernement algérien a institué le 19 octobre 1963 un contrôle des changes. Si les transferts commerciaux simples se déroulent normalement, il n'en est pas de même pour les comptes-départs définitifs ou les transferts

de produits des dernières récoltes. J'en dirai tout à l'heure un mot à la fin de mon propos.

Un régime de faveur a été établi pour les coopérants, pour le versement en France d'une partie de leurs rémunérations. Pour le transfert des cotisations de retraite complémentaire et des indemnités d'assurances, le Gouvernement algérien autorise les opérations « coup par coup ». Néanmoins, à la suite d'interventions du Gouvernement français, il semble qu'on aille vers une amélioration dans ce domaine.

Pour les opérations commerciales, il n'y a rien de particulier à signaler. Ce qui importe toutefois, c'est de régler le transfert des comptes-récoltes. La banque centrale apporte beaucoup de lenteur et peut-être une extrême rigueur dans l'examen des dossiers, et le transfert des comptes « départ définitif » se heurte à des difficultés provenant de l'insuffisance de la réglementation. La commission des finances demande donc au Gouvernement de bien vouloir intensifier ses efforts en vue d'obtenir un assouplissement de la législation actuelle.

M. le secrétaire d'Etat a fait allusion tout à l'heure au climat nouveau qui se dégage à la suite de l'accord pétrolier franco-algérien. Il serait souhaitable que, dans le cadre de ce climat, des mesures soient prises pour faciliter le transfert des comptes « départ définitif » et le paiement des récoltes dues à nos compatriotes.

Le service des emprunts émis par l'ex-gouvernement général de l'Algérie et des emprunts d'établissements publics algériens garantis par l'Etat français a été fait par l'Algérie d'une façon très imparfaite ; toutefois, le Gouvernement français a fini par prendre des responsabilités en la matière, témoin le communiqué de presse paru au mois de septembre 1965 auquel j'avais d'ailleurs fait allusion hier à l'occasion du budget des rapatriés.

J'en viens maintenant à la deuxième partie du rapport, l'économie algérienne à la recherche de son équilibre.

La situation de l'économie algérienne s'est progressivement et légèrement améliorée encore que l'agriculture algérienne subisse une dégradation, attestée par la baisse de niveau des principales productions. La récolte céréalière de 1964 était de 14,8 millions de quintaux, contre 24,8 millions de quintaux en 1963. La production viticole de 1964-1965 a été de 9.600.000 hectolitres, soit un tiers de moins qu'au cours de la campagne précédente. La production des agrumes plafonne malgré la réalisation de plantations avant l'accession de l'Algérie à l'indépendance. La production des primeurs manifeste, elle aussi, un déclin marqué.

Par contre, dans l'industrie, on peut constater un certain progrès et un certain succès de l'économie algérienne au cours de la dernière année. En dépit de difficultés qui résultent de la législation sur les transferts qui bloque une partie des crédits en Algérie, et d'une insuffisance de qualification professionnelle des personnels algériens, le secteur privé demeure relativement productif. L'activité moyenne se situe seulement aux environs de 40 p. 100 de ce qu'elle était au temps où l'Algérie était sous l'obédience française. Néanmoins un progrès est accompli en ce sens que, comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat, un certain nombre de projets prévus dans le cadre du plan de Constantine ont été réalisés, terminés et mis en œuvre et en exploitation. Le rapport de la commission des finances fait le point de cette situation. Dans le domaine des industries extractives, il faut constater un accroissement de la production de minerai de fer et un accroissement de la production de phosphates. Celle de la Société du Djebel Onk va atteindre prochainement 900.000 tonnes. La production des hydrocarbures devrait se stabiliser à un niveau relativement élevé du fait des accords franco-algériens, ceci au bénéfice de l'Algérie.

Il faut retenir en tout cas l'accroissement des échanges avec la France, notamment dans le domaine pétrolier. Finalement, la balance commerciale qui était déficitaire avant l'accession à l'indépendance est devenue favorable à l'Algérie, du fait de l'activité pétrolière.

En revanche, le budget de l'Algérie demeure dans une situation critique. Le rapport de la commission des finances fait le point de la situation pour relever que l'équilibre du budget n'est pas assuré et que l'impasse s'élève actuellement à près de 423 millions de francs, c'est-à-dire 20 p. 100 du budget algérien. L'Algérie, à la recherche de nouvelles recettes fiscales — c'est là peut-être l'un des avantages qu'elle recueillera de l'accord pétrolier franco-algérien — espère, par l'accroissement de la fiscalité pesant sur les produits pétroliers, accroître ses recettes et, par conséquent, tendre vers l'équilibre dans les années qui viennent. Encore faut-il être sûr que la production pétrolière algérienne atteindra le niveau que le Gouvernement estime possible.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, le climat général étant ainsi dessiné, au budget des affaires algériennes. Ce budget se traduit par une réduction considérable puisque de 1965 à 1966, il tombe de 800 millions à 482 millions, soit donc une diminution de près de 40 p. 100.

Cette diminution se réalise de deux manières : d'une part, par des économies sur les crédits de fonctionnement, notamment par une baisse des effectifs de l'administration centrale et d'autre part par le transfert de certaines dépenses à d'autres ministères — M. le secrétaire d'Etat en a parlé ; enfin, par un niveau inférieur de la coopération technique et culturelle et par l'orientation de la coopération économique vers une nouvelle forme d'aide. Les tableaux qui figurent dans le rapport de la commission des finances font ressortir cette diminution poste par poste, au titre des moyens des services et des investissements en capital.

Un mot, simplement, des moyens des services pour rappeler que les effectifs de l'administration sont en diminution lente, mais constante. Ils sont passés de 171 au 31 décembre 1964 à 160 au 31 décembre 1965 et ils seront de 130 au cours de l'année 1966. Les transferts vers d'autres départements ministériels sont assez importants puisque près de 590 agents seront transférés au ministère des affaires étrangères, 30 agents au ministère des finances et 3 agents au ministère du travail, ce qui allège d'autant la charge du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. *Grosso modo*, les moyens des services se réduisent à 10 millions contre 79 millions en 1965, soit une diminution de 85 p. 100.

Dans le domaine de la coopération culturelle et technique, une économie a été rendue possible pour un montant de 19 millions par la substitution d'une coopération qualitative à une coopération quantitative.

Ceci est important lorsqu'on pense que la coopération a essentiellement pour effet non pas seulement de former des techniciens locaux, mais également de maintenir la langue française qui demeure le véhicule de la technique française et constitue, de ce fait, un investissement durable.

Les enseignants français coopérant en Algérie représentaient en 1962-1963 40 p. 100 de l'ensemble du corps professoral. En 1964-1965, ils n'en représentaient plus que 23 p. 100, avec un chiffre de 7.704 ; ils ne seront plus que 6.700 à la fin de l'année prochaine. Mais cette diminution des effectifs s'accompagne d'une augmentation du niveau : c'est ainsi que les enseignants français, s'ils ne représentent que le cinquième des effectifs du premier degré, constituent 80 p. 100 de l'effectif professoral du second cycle secondaire, l'enseignement supérieur étant entièrement assuré par des coopérants français. Ceci est important en ce qui concerne la formation des cadres algériens.

Dans le domaine scientifique également, la France accorde son aide à l'Algérie : l'Institut d'études nucléaires, le Centre anticancéreux Pierre-et-Marie-Curie, le Centre d'Alger de recherches anthropologiques, préhistoriques et ethnographiques et l'Institut océanographique sont régis par le « Conseil de la recherche scientifique », organisme géré conjointement par les gouvernements français et algérien.

Enfin l'Office universitaire et culturel, qui emploie plus de 2.000 personnes dont plus de 1.200 enseignants, a assuré, au cours de l'année 1964-1965, la scolarisation de 28.000 élèves.

Les effectifs de la coopération technique sont moins nombreux que ceux de la coopération culturelle et, de plus, ils sont en voie de diminution plus rapide : ils sont passés de 14.600 au 1^{er} juillet 1962 à 3.691 au 1^{er} juin 1965, auxquels s'ajoutent près de 400 techniciens servant à l'Organisation de gestion et de sécurité aéronautique et 161 techniciens à l'Organisation saharienne. Là aussi, une évolution s'est faite. La coopération s'est manifestée à un niveau élevé ou dans des secteurs exigeant une haute qualification technique. Je n'insisterai pas sur cette question qui rejoint l'observation que j'ai faite tout à l'heure en ce qui concerne la formation des cadres supérieurs.

La coopération culturelle et technique est un des domaines où les accords d'Evian ont reçu une application satisfaisante. J'indiquerai que le régime provisoire actuel de rémunération des coopérants fonctionne à peu près convenablement. Il en est de même en ce qui concerne le régime particulier touchant les militaires.

L'aide économique est également en pleine évolution. Notre pays n'est plus tenu, à l'expiration de la période privilégiée de trois ans, prévue par les accords d'Evian, d'accorder à l'Algérie des crédits pour son industrialisation, sous réserve toutefois de ce qui est prévu dans les accords sur les hydrocarbures.

Pour l'année 1966, les crédits qui nous sont demandés dans le présent budget s'élèvent à 280 millions au titre des inter-

ventions publiques, à 40 millions au titre des dépenses en capital. S'y ajoutent enfin 160 millions de prêts qui figurent aux comptes spéciaux du Trésor; ces deux dernières masses sont prévues en application du récent accord franco-algérien sur les hydrocarbures.

L'aide financière totale fournie à l'Algérie pour 1966 sera donc de 480 millions, en diminution de 67 millions sur les crédits de l'an passé.

L'ensemble des crédits se répartira vraisemblablement comme suit : 50 millions affectés à la sidérurgie de Bône; 45 millions consacrés à l'apurement des engagements de la caisse d'équipement; 25 millions retenus au profit d'entreprises françaises à titre de garanties; 40 millions consacrés à la part française dans le budget de l'organisme saharien; 200 millions, dont 160 de prêts, prévus par l'accord sur les hydrocarbures et l'industrialisation de l'Algérie; enfin 120 millions d'aide liée.

Voilà, mes chers collègues, ce qu'il en est du budget de 1966.

Je voudrais dire quelques mots maintenant, comme le recommande M. Portmann, du problème de l'indemnisation. Sur ce point, je me permets de rappeler que l'article 72 de la loi de finances pour 1965 était ainsi conçu : « Le Gouvernement présentera au Parlement, pour son information, avant le 1^{er} juillet 1965, un rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. »

Je ne reviendrai pas sur cette question qui a été longuement évoquée hier par M. le secrétaire d'Etat au budget, représentant le ministre de l'intérieur. Je dirai simplement que le Parlement devait être dûment informé sur les conditions dans lesquelles était appliquée la loi du 26 décembre 1961, ainsi que les accords d'Evian. Quelles que soient les conclusions qui ont été tirées par le Sénat de la discussion d'hier, les crédits ainsi versés à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés s'élèvent, au total, à 225 millions de francs, à raison de 175 millions de francs au titre du remboursement des frais culturels, 65 millions pour les agriculteurs spoliés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1963 et 110 millions pour les agriculteurs atteints par la nationalisation du 1^{er} octobre 1963, et à 50 millions pour le remboursement des déficits de gestion des entreprises industrielles et commerciales qui ont tenté de se maintenir en Algérie.

Non seulement ces crédits sont très modestes, mais, bien qu'attribués à l'agence, ils n'ont été versés aux ayants droit que jusqu'à concurrence de 97 millions. Il y a un décalage considérable entre les crédits ouverts et les sommes remises aux intéressés. Sur ce point, il serait souhaitable que le Gouvernement fasse un effort pour redresser cette situation inadmissible. Il n'est pas normal que le Gouvernement ayant prévu des crédits et les ayant attribués à un organisme chargé d'effectuer le paiement aux intéressés, ceux-ci attendent pendant des mois des créances qui leur sont dues, d'autant plus qu'il s'agit en général de récoltes de 1963.

Ces 225 millions de francs versés à l'agence de défense des biens se décomposent, ainsi que je l'ai indiqué, de la façon suivante : 65 millions pour les agriculteurs spoliés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 30 septembre 1963, 110 millions pour les agriculteurs atteints par la nationalisation du 1^{er} octobre 1963 et 50 millions pour le remboursement des déficits d'exploitation.

La différence entre les 310 millions prélevés sur l'aide à l'Algérie, entre 1963 et 1964, à concurrence de 200 millions en 1963 et de 110 millions en 1964, avec le montant que je viens de rappeler s'élève à 85 millions. Les 85 millions n'ont pas été versés aux intéressés, mais ont été utilisés par prélèvements retenus sur l'exercice 1963 pour dégager les dépenses non couvertes par l'Algérie au titre des soldes des agences de l'électricité, du gaz et de la S. N. C. F. en Algérie, prises en compte par l'E. D. F. et la S. N. C. F. Je me réfère à cet égard au débat de l'Assemblée nationale du 17 juin 1965.

Par conséquent, il y a un trou du fait d'une initiative prise par le Gouvernement; il est indispensable que celui-ci revoie son attitude en ce qui concerne les dotations faites, afin que les intéressés, notamment les agriculteurs spoliés, reçoivent ce qui leur a été promis et leur est dû.

Je ne dirai rien en ce qui concerne les hydrocarbures parce que la discussion interviendra tout à l'heure sur l'accord particulier les concernant. Je remarquerai seulement que le Gouvernement fonde de grands espoirs sur cet accord pour assurer l'équilibre des finances algériennes, du fait de l'accroissement de la fiscalité algérienne dans le domaine des hydrocarbures et des produits pétroliers en général.

L'ensemble des crédits de coopération pour l'Algérie, 521 millions, représente l'effort financier le plus important prévu

pour 1966 au titre de la coopération de la France avec les autres Etats assistés en voie de développement. Cette proportion importante est en diminution sur l'exercice 1965 pour lequel la proportion était de plus du tiers, 778 millions l'an dernier, pour un total de 2.377 millions.

Quant à l'importance du personnel de l'assistance technique, les effectifs sont, en chiffres absolus, de 12.693 au lieu de 14.933. Le pourcentage va donc dans le sens de la réduction.

Ainsi, l'effort consenti est mesuré et adapté à la réalité des choses et à l'évolution de la situation de l'Algérie. Pour juger de l'effort de contraction consenti en 1966, il faut toutefois ajouter au chiffre de l'aide financière totale de 482 millions — qui comporte une réduction sensible de 40 p. 100 par rapport au budget de l'an dernier — en ce qui concerne la partie prêts à long terme, en vertu de l'accord sur les hydrocarbures, 160 millions, et les crédits groupés aux ministères des affaires étrangères, des finances et du travail, 22 millions, auxquels il faut ajouter encore 37 millions pour l'office culturel universitaire, transférés, eux aussi, au ministère des affaires étrangères. Si l'on ajoute ces 221 millions aux 482 millions du présent budget, on obtient un élément valable de comparaison des crédits, avec 763 millions en 1966 contre 801 millions en 1965, ce qui fait apparaître une réduction effective globale de 12 p. 100 seulement sur l'ensemble de l'aide consentie à l'Algérie.

En tout cas, M. Portmann fait observer dans son rapport que cette diminution marque un pas vers ce qu'il avait préconisé, à savoir la réduction des crédits, notamment pour l'administration centrale et la représentation diplomatique et consulaire, la réduction de l'aide libre octroyée à l'Algérie et la substitution de prêts aux dons que consent notre pays.

Cela dit, M. Portmann termine son rapport par une considération que je fais mienne. On peut se poser la question de savoir si les générosités, que M. Portmann appelle des prodigalités, n'ont pas, dans une certaine mesure, pourri l'Algérie et si une aide plus mesurée et plus spécifique n'aurait pas été de nature à mieux correspondre aux données de la situation telle qu'elle prévalait après les accords d'Evian.

En tout cas, l'économie algérienne dépend encore étroitement des relations de l'Algérie avec la France. Elle fournit à la France une part importante de certains de ses besoins et les liens économiques actuellement maintenus devraient permettre à l'Algérie de sortir du stade de l'anarchie où elle s'est trouvée pendant de longues années.

Cependant, l'exemple de l'évolution de la politique algérienne depuis les accords d'Evian nous incite à demeurer prudents et vigilants.

Il est en effet normal qu'à partir du moment où des rapports s'établissent dans des conditions de relative confiance entre deux pays, les intérêts du pays donateur ne soient pas sacrifiés aux seuls intérêts du pays bénéficiaire de l'aide.

A cet égard, je me permets de rappeler ce que je disais hier à M. le secrétaire d'Etat au budget, à savoir que la coopération devait être basée sur une éthique. Autant il est normal que des pays industrialisés apportent un concours aux pays en voie de développement, autant il est nécessaire que les pays en voie de développement respectent leurs engagements envers les pays donateurs. C'est une des thèses que le gouvernement français n'a cessé de soutenir dans toutes les instances internationales.

Je me souviens qu'en 1955, M. Edgar Faure étant président du conseil, j'étais l'un de ses délégués à Genève. Il m'avait demandé de défendre la thèse que l'aide que l'on apportait aux pays en voie de développement avait comme contrepartie le respect des engagements pris par ces pays envers les pays donateurs. C'est sur ce point que je terminerai en vous demandant d'être aussi vigilant que ceux qui vous ont conseillé pendant plusieurs années avant que naisse la V^e République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, le groupe communiste émettra un vote favorable, à la fois sur le budget des affaires algériennes et les accords franco-algériens sur les hydrocarbures. Nous entendons avant tout réaffirmer par ce vote notre solidarité à l'égard du peuple algérien confronté aujourd'hui à de nouvelles épreuves. Nous avons, à cette tribune, à maintes reprises, exposé notre position de principe en matière de coopération avec des peuples qui ont subi le joug du colonialisme, cause essentielle de leur retard économique et social

actuel. Nous avons toujours considéré que c'était un devoir pour notre pays, devoir qui correspond à ses intérêts, de les aider à consolider leur indépendance nationale.

C'est pourquoi nous nous sommes toujours élevés et continuerons à le faire contre toute restriction de caractère néo-colonialiste apportée à cette aide. Nous avons critiqué en son temps le contenu conditionnel de « l'aide liée ». Dans son discours à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes a indiqué que dans le présent budget, l'aide dite « liée » avait disparu et qu'elle était remplacée par des « aides spécifiques ». Nous aimerions que ces changements ne résident pas seulement dans les mots. Or, nous avons tout lieu de craindre qu'il n'en aille tout autrement. Comment faut-il en effet, comprendre la déclaration de M. de Broglie selon laquelle avec les aides dites spécifiques : « ... notre contrôle, notre pouvoir d'orientation et l'impact spécial des projets agréés sur l'économie française seront infiniment plus précis » ?

Ne faut-il pas voir dans cette déclaration l'intention du Gouvernement, sous couvert de la nouvelle formule, de renforcer son intervention et d'influer sur l'orientation de la politique algérienne dans un sens qui ne peut être que contraire au progrès social et à la démocratie dans ce pays ?

Pour nous, les crédits pour l'Algérie doivent avant tout bénéficier au peuple algérien et ne peuvent en aucune façon servir certains desseins politiques. A ce propos, afin d'éviter toute équivoque possible sur notre attitude, je tiens à préciser que notre solidarité avec les peuples est une chose et notre appréciation des gouvernements en place une autre chose, et cela aussi bien pour la France que pour l'Algérie.

A ce point de mon intervention, je me fais l'interprète des inquiétudes qui grandissent dans notre pays devant ce qui se passe en Algérie. Il y a près de cinq mois maintenant que le monde est sans nouvelles du président Ben Bella. Aucune preuve n'a été apportée à ce jour pour confirmer les déclarations qui se veulent rassurantes faites sur son sort. Quels que soient les sentiments que les uns et les autres peuvent avoir envers la personne du président de la République algérienne destitué à la suite du coup de force militaire du 19 juin, il nous paraît impossible, au moment où nous discutons des crédits pour l'Algérie, de ne pas exprimer notre condamnation d'une violation aussi flagrante de la déclaration universelle des droits de l'homme, d'autant plus qu'aujourd'hui des centaines d'Algériens sont arrêtés dans les conditions du plus total arbitraire, maintenus des mois au secret sans pouvoir communiquer avec leurs familles ou leurs avocats. Des ressortissants français connaissent les mêmes conditions. Ce sont là des faits qui compromettent l'amitié franco-algérienne.

A la suite des protestations qui s'élèvent aussi bien en Algérie qu'en France et dans le monde, l'ambassade algérienne à Paris annonce la libération de sept Français emprisonnés et tenus au secret depuis deux mois. Toutefois, au moment où je parle, ces Français ne sont pas encore libérés. Ce serait là un premier résultat, mais, de toute façon, il resterait encore des Français emprisonnés.

Nous demandons au Gouvernement ce qu'il compte faire pour obtenir leur libération, et, en tout cas, l'autorisation pour leurs familles ou leurs avocats de communiquer avec eux. Tous les amis sincères du peuple algérien lui souhaitent de surmonter ses difficultés actuelles, par la cohésion des forces nationales et progressistes, afin que l'indépendance nationale soit consolidée et préservée l'amitié franco-algérienne.

J'indiquerai — ce qui m'évitera d'intervenir à nouveau — que c'est pour la même raison et dans le même esprit que le groupe communiste votera les accords sur les hydrocarbures. Ces accords, qui résultent de longues négociations, étaient d'ailleurs pratiquement conclus le 19 juin. Ils peuvent être profitables aux deux pays, mais ils peuvent aussi être utilisés à des fins néo-colonialistes. Nous serons par conséquent attentifs et nous veillerons à ce que ces accords contribuent au développement économique de l'Algérie et au renforcement de l'amitié et des rapports entre les peuples algérien et français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots à un certain nombre de sujets évoqués par votre rapporteur ainsi qu'aux problèmes qui viennent d'être posés par M. Guyot.

On a souligné, naturellement, un certain nombre de points d'incertitude, d'inquiétude ou d'insatisfaction qui existent ou

qui sont supposés exister. Il est tout à fait normal qu'on les soutienne et je vais m'efforcer de répondre sur ce point. Mais le budget des affaires algériennes se continue contre vents et marées pour atteindre l'objectif. Par conséquent, s'il est bon de considérer les différents points qui constituent une courbe, il ne faut jamais perdre de vue la courbe elle-même et son évolution d'une année sur l'autre, ainsi que l'évolution des problèmes et celle des esprits et tout ce que cela implique car ce sont des éléments importants qui doivent être inclus dans les données du présent budget.

Au nombre des questions évoquées, j'ai d'abord retenu les problèmes de personnes. Sur le plan de la liberté des personnes, la situation a évolué favorablement d'une année à l'autre, en ce sens que nous sommes sortis — et le rapporteur l'a souligné — de la période où la multiplicité, l'autonomie et la précarité des polices aboutissaient à une insécurité et à des difficultés dramatiques pour retrouver et faire libérer nos compatriotes. A cet état de fait s'est substituée une situation plus normale. Depuis trois ans, je n'ai cessé de peiner sur ces problèmes. J'aurais même été heureux depuis trois années d'avoir dans cette lutte contre les polices de Ben Bella l'appui de tous, même s'il s'agissait de communistes.

Enfin, mieux vaut tard que jamais et même si les Français arrêtés depuis quelques mois sont en fait des membres du parti communiste, je n'en continuerai pas moins à œuvrer pour leur libération. Puisqu'il s'agit de compatriotes, il faut d'abord que tous les efforts se conjuguent. Une dizaine de Français emprisonnés en Algérie ont été jugés et condamnés.

Cette année on relève deux affaires importantes. La première concerne un réseau de transferts illicites de fonds qui a entraîné à Bougie l'arrestation de vingt-six Français. Nos premiers efforts ont permis d'obtenir la libération de sept d'entre eux. Par la suite nos démarches ont abouti à la mise en liberté provisoire de onze autres Français, les huit derniers seront appelés devant le tribunal dans le courant de ce mois. Il va sans dire que nous suivons leur sort de très près.

La seconde affaire s'est déroulée en septembre dernier. Trente-sept Français ont été arrêtés pour distribution de tracts benbellistes et collusion avec une organisation subversive algérienne. Nous sommes intervenus pour éviter des délais abusifs de garde à vue et des brutalités policières. Neuf Français, en premier, ont pu être libérés et nous œuvrons pour qu'il y en ait d'autres. Hier j'ai reçu la nouvelle de la libération de sept Français, mesure qui sera effective aujourd'hui. Ils doivent embarquer dans la soirée. Ceux qui demeurent incarcérés sont des gens qui ont demandé ou acquis la nationalité algérienne.

En tout cas, j'ai renouvelé à cette occasion aux agents de la coopération l'interdiction formelle de s'immiscer dans les affaires algériennes.

Pour compléter le tableau, restent encore à régler les cas d'interdiction de sortie du territoire algérien, qui obéissent à une certaine fantaisie. Notre ambassade s'efforce de régler les problèmes un à un et non sans mal. Le gouvernement algérien paraît d'ailleurs éprouver une certaine difficulté à mettre fin à des pratiques qu'il déclare lui-même ignorer.

Je voudrais traiter maintenant de la situation des Algériens vivant en France. Une tradition déjà lointaine amène les Kabyles et les Arabes d'Algérie à travailler en métropole. Les accords d'Evian leur avaient reconnu la liberté de circulation et d'établissement. Le Gouvernement n'a pas voulu que la liberté devienne anarchie et, lorsqu'elle a pris des proportions inquiétantes, il a négocié un accord conclu le 10 août 1964 qui prévoit un contingent de travailleurs affectés trimestriellement après visite par une mission médicale française à Alger. De plus, l'accord avait pour objet d'éviter que les travailleurs n'entrent en France sous le vocable de touristes.

Aujourd'hui, la colonie algérienne s'élève à environ 500.000 personnes. Elle tend à se stabiliser, elle a même tendance à diminuer légèrement depuis fin 1964. De plus, les éléments indésirables ont été recherchés et expulsés pour une grande part.

Il était de l'intérêt des deux pays que les travailleurs qui sont honnêtes et sérieux et qui sont d'ailleurs l'immense majorité, employés sur les grands chantiers, ne soient pas discrédités par une minorité de mauvais éléments. Ainsi un problème qui inquiétait une fraction de l'opinion publique a été résolu de façon efficace par l'accord passé entre les deux gouvernements. Je ne peux que rendre hommage à la tranquillité et à l'esprit de travail qui animent au fond l'ensemble des travailleurs algériens. Dans toute communauté, il y a des brebis galeuses ; cela n'empêche pas de se rendre compte de la bonne tenue de l'ensemble des Algériens travaillant en France.

C'est une collectivité importante de travailleurs que nous sommes parfaitement heureux d'accueillir au sein de notre économie.

M. Marius Moutet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Moutet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marius Moutet. Vous avez raison de faire la distinction car, trop souvent, on assimile les Nord-africains à des bandits. Ce n'est pas vrai. Les quelque 250.000 travailleurs algériens travaillent dans l'intérêt à la fois de l'Algérie et de la France et améliorent le sort de leur famille. C'est une collaboration considérable que nous apportons au niveau de vie des Algériens.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je vous remercie, monsieur le président. J'ajouterais que seul le mépris peut être opposé à la campagne raciste d'un hebdomadaire où la vulgarité le dispute à l'odieus.

Le second ordre de préoccupation qui s'est manifesté a concerné le sort des biens. La politique de socialisation suivie en Algérie, doublée des conditions de fait où se débattait le gouvernement algérien, a abouti à tout un ensemble de spoliations au détriment de nos compatriotes. Dans le secteur agricole un million d'hectares ont été déclarés biens vacants.

Dans le secteur immobilier la pression de la population a amené une sorte d'occupation générale des locaux et une situation de fait que personne n'a encore maîtrisée.

Dans le secteur industriel et commercial des textes ont nationalisé sans indemnité les exploitations agricoles, les forêts de chênes-lièges, les entreprises de ferraille, les cinémas et les entreprises de presse. D'autres textes ont nationalisé avec promesse d'indemnisation, les manufactures de tabac et d'allumettes, les minoteries, les transports routiers et les fabriques de pâtes.

Le comportement des autorités algériennes a motivé à la fois une diminution globale de l'aide et aussi un certain nombre de prélèvements sur l'aide votée, que mon rôle a été de suggérer et de faire accepter aux Algériens, sans amener pour autant de rupture de notre politique générale de coopération et de rapprochement.

Ainsi les conversations franco-algériennes de février 1964 ont-elles amené le gouvernement algérien à remettre au Gouvernement français, à titre de dédommagement social, une somme de 10 millions de francs destinée à indemniser de petits maraichers et de petits cultivateurs. Les autorités algériennes ont accepté par ailleurs que les céréaliers et les viticulteurs, dont les terres furent nationalisées en 1963, conservent le produit de la réalisation de leurs récoltes.

Les conversations d'Alger de mai 1963 ont permis de faire comprendre au gouvernement algérien qu'il convenait de laisser prélever une somme de 200 millions de francs pour rembourser les frais culturels des agriculteurs dépossédés.

Votre rapporteur y a fait allusion tout à l'heure en demandant un apurement des comptes. Je puis lui donner l'assurance que les remboursements, en ce qui concerne les frais culturels, seront effectués d'ici à la fin de l'année. Les circulaires nécessaires sur ce point ont été diffusées.

De même, en 1964, les négociations avec les autorités algériennes ont abouti à un nouveau prélèvement sur l'aide de 100 millions de francs, qui a permis de rembourser les déficits d'exploitation encourus par des entreprises qui s'étaient maintenues dans le pays et se trouvaient nationalisées. Là encore, des progrès sont réalisés dans le versement effectif des indemnités.

La totalité des prélèvements sur l'aide dépasse 300 millions de francs, ainsi que la commercialisation d'une récolte supplémentaire. Tout ceci constitue un ensemble appréciable, qui n'aurait guère pu être dépassé sans nuire à la bonne fin du plan de Constantine dont je parlais tout à l'heure et amener à son point de rupture l'action d'une politique justifiée par des intérêts importants.

Voilà ce qui, dans cette matière des indemnisations, se rattache à ce budget et à la politique algérienne que j'ai pour mission d'entreprendre. Vous savez fort bien que, sous ses autres aspects, la question des indemnisations demeure une question purement française, rattachée d'ailleurs à la compétence d'un autre département ministériel.

Cela ne signifie nullement que le problème des compensations aux personnes dépossédées soit désormais écarté des conversations franco-algériennes. Bien au contraire, la conclusion de l'accord pétrolier et, je l'espère, sa ratification par votre assemblée, ont ouvert des possibilités nouvelles d'avancer. Ce sont des questions qui sont difficiles à résoudre. Outre le contexte politique algérien qui les entoure, les moyens financiers de ce pays sont faibles.

Cependant, l'esprit qui a animé mes premiers sondages sur ces terrains, dont il faut bien comprendre qu'ils sont psychologiquement et techniquement difficiles à explorer, indique un climat nouveau de bonne volonté que je n'avais pas trouvé jusqu'à présent. Cette bonne volonté est le premier résultat de notre politique. La poursuite de celle-ci et donc le vote du budget qui vous est soumis sont le seul moyen, à notre sens, qui puisse amener, avec le temps, à des résultats concrets dans cet ordre de problèmes.

M. Armengaud a évoqué tout à l'heure un certain nombre de problèmes d'ordre financier au sujet desquels je voudrais brièvement lui répondre. Le premier dont il a parlé est celui des emprunts. Avant l'indépendance, de nombreux emprunts avaient été émis par le gouvernement général ou par les collectivités locales. La plupart des titres étaient détenus par des citoyens français aujourd'hui rapatriés. Les titres n'étaient pas amortis à la date de l'indépendance.

En ce qui concerne les coupons et le remboursement de titres d'emprunt émis par le gouvernement général, leur règlement a été gravement perturbé et même complètement bloqué par le trésor algérien vers le milieu de 1963. Après de nombreux efforts, nous avons obtenu, en février 1964, un accord aux termes duquel le service des emprunts est assuré désormais en France par le trésor français pour le compte du trésor algérien. Celui-ci rembourse à l'occasion des opérations de compensation entre les deux trésors.

La seconde catégorie d'emprunts était celle des collectivités ou des établissements publics, qui avaient pu s'assurer une garantie du Gouvernement français.

En 1963, le service de ces emprunts a été interrompu. La garantie française a joué et les créanciers ont été réglés par le trésor français. Mais en 1964, nous avons pu obtenir ici encore que le trésor algérien rembourse le trésor français par voie de compensation. Les premiers remboursements ont commencé en 1965 et se poursuivent régulièrement.

Il y avait enfin quelques emprunts locaux qui n'étaient pas garantis par le Gouvernement français et dont le service est sinon interrompu, du moins très irrégulier. Des conversations sont en cours pour obtenir du Trésor algérien la prise en charge de ces paiements.

Comme vous le voyez, ces problèmes sont aux trois quarts réglés et je suis convaincu que nous arriverons à une sauvegarde totale des droits des créanciers français.

A côté de ces créances privées, il y avait aussi les créances de l'Etat français qui, en 1963, avait fait plusieurs avances de trésorerie à l'Etat algérien pour un montant total de 500 millions de nouveaux francs.

Après quelques difficultés au début, un calendrier de remboursement a été établi auquel l'Algérie, depuis 1964, s'est tenue avec fidélité. A la fin de 1964, sur un total de 500 millions de francs, elle avait remboursé 260 millions. A l'heure actuelle, les remboursements atteignent 437,5 millions de francs. Ils seront achevés à la fin de cette année.

La réglementation des changes, qu'une situation catastrophique a provisoirement imposée aux autorités algériennes, a créé pour nos nationaux un ensemble de difficultés que j'ai continuellement cherché à alléger et à aplanir.

Un certain nombre de résultats ont pu être obtenus. Dans le domaine des salaires, les coopérants peuvent transférer 50 ou 70 p. 100 de ceux-ci selon que leur famille vit ou non en Algérie. Les autres travailleurs peuvent transférer dans les mêmes conditions 30 et 50 p. 100 de leur salaire.

Il vient d'être obtenu du Gouvernement algérien le libre transfert des cotisations de retraite complémentaire et des indemnités d'assurances. Nous négocions actuellement une extension progressive de cette attitude aux revenus non salariaux.

Le règlement des opérations commerciales ne pose plus de difficultés; par ailleurs, une instruction toute récente de la Banque centrale d'Algérie permet de penser que le transfert général des comptes « récoltes » des agriculteurs dépossédés, comme M. le rapporteur l'a souligné il y a un instant, sera chose faite avant la fin de l'année.

Voilà, mesdames, messieurs, les principaux éléments qui ont été évoqués, soit par votre rapporteur, soit par les orateurs qui sont intervenus à cette tribune. J'en ai terminé avec les indications essentielles qu'on peut donner sur ce budget.

Au fond, il n'y a pas d'autre budget possible pour l'Algérie que celui qui vous est actuellement présenté. Il est lié aux perspectives ouvertes par les accords pétroliers qui jouxtent profondément les deux économies. Il s'inscrit dans un contexte politique algérien qui évolue vers le réalisme et vers la raison et il recueille, en fait, les premiers fruits d'une action patiente et déterminée. Il permet d'espérer que nous nous achèminerons enfin sur une route qui reconfortera peu à peu certaines des victimes des événements que nous connaissons. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas l'intention de reprendre le débat. Je voudrais simplement attirer votre attention sur un point.

Vous avez dit tout à l'heure au Sénat, à propos de l'indemnisation, que, selon moi, cette question concernait non pas votre département, mais le ministère de l'intérieur et, par là-même, le service des rapatriés. Or tel n'a pas été mon propos. Je ne voulais pas revenir sur la discussion qui a eu lieu hier, ici même, sur le budget des rapatriés et où cette question a été évoquée avec beaucoup de soin, aussi bien par les sénateurs que par le représentant du Gouvernement. D'ailleurs, nous n'étions pas d'accord sur les conclusions à tirer des propos de M. Boulin.

Cela dit, pour en revenir au présent débat, je vous demande de prendre acte de ce que je n'ai pas dit que vous n'aviez aucune responsabilité en la matière en tant que secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes. Il va de soi que votre rôle est de défendre du mieux possible les intérêts des Français dans le cadre des accords d'Evian ou de tous autres que vous jugeriez utiles de leur substituer pour des raisons politiques, encore que, à mon avis, quand on a signé des accords comme ceux d'Evian, on doit s'y tenir le plus strictement possible.

M. le président. Je rappelle que le Sénat a précédemment décidé de réserver les votes sur les crédits et les amendements concernant le budget des affaires algériennes. Voulez-vous que nous abordions néanmoins, dès maintenant, l'examen de ces crédits et amendements ?

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je crains qu'il n'y ait une confusion. Tout à l'heure, il avait été clairement indiqué que, pour la clarté du débat, nous séparerions les deux discussions générales qui se succéderaient et que nous en viendrions ensuite — c'est du moins ainsi que je l'avais compris — au vote des crédits du budget des affaires algériennes, puis au vote de l'article unique du projet de loi autorisant la ratification de l'accord sur les hydrocarbures.

Le Sénat a pris une décision dans ce sens, il me paraît difficile de la remettre en cause.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. D'après ce que j'avais compris, le Sénat avait en effet décidé de faire les deux discussions générales et de réserver les votes pour la fin. Mais je préférerais que les deux amendements déposés sur le budget des affaires algériennes viennent en discussion maintenant, ce qui ne nécessitera pas beaucoup de temps, et que nous abordions cet après-midi seulement la discussion générale sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord sur les hydrocarbures.

M. Edgar Faure. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je ne voudrais pas contrarier M. Dailly, mais il serait plus logique, étant entendu que la décision prise sur les votes est maintenue, que l'on en finisse avec les questions proprement budgétaires concernant l'Algérie. Cela nous permettrait, cet après-midi, de centrer le débat sur le problème des accords pétroliers qui forment un tout et qui posent des ques-

tions techniques assez complexes. C'est la suggestion que je présente à l'Assemblée.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais me permettre de faire observer au Sénat que parmi les amendements déposés sur le budget des affaires algériennes il en est un qui vise le problème de l'indemnisation des préjudices qui pourraient résulter des accords sur les hydrocarbures. Il n'est pas possible, bien entendu, d'accrocher un amendement au projet de loi portant ratification de l'accord sur les hydrocarbures, j'indiquerai pourquoi lorsque ce sera le moment. Par conséquent, la seule façon pour ceux qui entendent apporter dans cette affaire un peu de clarté est précisément de faire venir cet amendement sous forme d'article additionnel à la loi de finances et ce, à l'occasion de la discussion du budget des affaires algériennes. Ce serait mettre la charrue avant les bœufs — quoique je comprenne fort bien l'idée qui anime le Gouvernement — que d'appeler maintenant les amendements concernant ledit budget et dont un, je le répète, vise les conséquences financières des accords pétroliers, sans avoir pu entendre, au cours de la discussion générale qui s'instaurera sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord ce que le Gouvernement et la commission pourraient avoir à nous dire. Il n'est même pas dit que les auteurs de l'amendement en question ne seront pas amenés à le retirer, compte tenu de ce qu'ils auront entendu.

J'insiste donc pour que le Sénat s'en tienne à la procédure qu'il avait adoptée ce matin.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances ne peut que se rallier aux observations présentées par M. Dailly. Il me paraît de bonne logique, en effet, de discuter d'abord l'accord pétrolier franco-algérien et d'épuiser le débat sur ce point pour que nous puissions en tirer les conséquences éventuelles, et d'examiner ensuite les articles additionnels proposés par certains de nos collègues.

Je demande donc que nous nous en tenions à l'interprétation donnée par M. Dailly de la décision que nous avons prise à l'ouverture des débats.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je n'insiste pas sur cette affaire. Je ne suis pas certain de la recevabilité des amendements déposés. C'est la raison pour laquelle je pensais qu'ils pouvaient être discutés ce matin. En tout état de cause, si le Sénat en décidait autrement, nous pourrions suspendre la séance afin de séparer les deux discussions générales, qui imposent un effort physique important au représentant du Gouvernement — lequel doit, au surplus, présenter le budget du travail en fin de journée — et aborder au début de l'après-midi le débat sur les accords pétroliers.

M. le président. C'est une autre proposition.

M. Marius Moutet, vice-président de la commission des affaires étrangères. Nous ne nous y opposons pas.

M. Edgar Faure. Mon observation s'appliquait à l'ensemble des amendements. Mais la suggestion de M. Dailly paraît, en effet, logique ; il n'existe pas de contradiction entre nous.

M. le président. L'Assemblée reste ainsi fidèle à la décision qu'elle a prise au début de la séance et elle devrait donc aborder la discussion générale du projet de loi relatif à la ratification de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures.

Mais M. le secrétaire d'Etat demande, pour des raisons que chacun comprend, que la suite du débat soit renvoyée à quinze heures. D'ailleurs, sont déjà inscrits, en plus de M. le secrétaire d'Etat, M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, et M. Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, ainsi que M. Le Bellegou. Il n'est donc pas possible d'épuiser le débat en une demi-heure.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. M. Périquier était également inscrit. Si vous le voulez bien, monsieur le président, j'interviendrai à sa place, non pas comme vice-président de la commission, mais comme membre du groupe socialiste.

M. le président. C'est entendu, monsieur Moutet, je vous inscris dans la discussion.

Il semble donc préférable de n'aborder ce projet de loi qu'à la reprise de quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Bayrou.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

ACCORD FRANCO-ALGERIEN SUR LES HYDROCARBURES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. Conformément à la décision prise ce matin par le Sénat, nous allons procéder maintenant à la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie [n^{os} 14, 37, 29 et 22 (1965-1966)].

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes. Au seuil d'un débat complexe par la nature même du sujet et grave par toutes ses conséquences, la meilleure méthode de discussion paraît être d'entrer progressivement dans le sujet. Je me propose donc de limiter ce premier propos à la description de l'esprit et de la raison d'être des principales dispositions de ce traité. Vos rapporteurs, au nom de leurs commissions respectives, approfondiront certainement le sujet par leurs critiques, leurs observations et les réactions qu'ils ont pu recueillir. La discussion amènera les orateurs à examiner telle ou telle conséquence ou aspect économique ou financier du traité et je m'efforcerai d'apporter alors, sur ces sujets souvent délicats, toutes les précisions possibles.

En tout état de cause, mon département ministériel s'est efforcé de mettre vos rapporteurs en mesure de connaître tous les éléments dont ils avaient besoin pour formuler leur jugement et, répondant personnellement à une invitation de votre commission des affaires étrangères, je me suis efforcé de lui présenter avec précision et sincérité toutes les pièces de ce dossier.

Un philosophe contemporain a écrit que seule l'objectivité avait une force convaincante. C'est pour ma part sur un plan aussi objectif que possible que je me propose d'entamer ce débat.

Les pétroles du Sahara posaient entre la France et l'Algérie un problème politique et un problème d'économie.

Pour la France, le problème politique était, d'abord, de contenir l'évolution idéologique des structures et des positions algériennes en deçà d'une certaine limite au-delà de laquelle l'effort d'aide et de coopération fondé sur des intérêts réciproques aurait perdu son sens et même sa raison d'être, autant pour l'Algérie que pour la France.

Il était, ensuite, de maîtriser un problème s'intégrant dans une évolution générale du tiers monde, lequel, après avoir achevé la phase des conquêtes de l'indépendance politique, tourne partout ses énergies vers la conquête des moyens nécessaires à la mise en valeur de ses ressources.

Tel était le problème politique que posait avec une netteté abrupte le memorandum adressé par l'Algérie au Gouvernement français, le 1^{er} novembre 1963 :

« L'Algérie se doit d'agir pour adapter des structures héritées du passé à celles sur lesquelles elle entend bâtir son économie... Ce problème se confond avec celui de son émancipation économique... et le Gouvernement algérien n'aura de cesse que le jour où l'organisation de son économie n'obéira qu'à l'impératif national. »

Nous étions à ce moment au point le plus tendu des rapports franco-algériens. Peu de semaines auparavant toutes les terres avaient été nationalisées. L'ouvriérisme sévissait partout, avec son cortège de surenchères. Et aucun motif tiré de la prudence, de la raison, de l'intérêt économique de l'Algérie, et encore moins de prétendus moyens de pression politique de la France n'étaient de nature, à cette époque, à ralentir l'effet d'une exaltation politique qui ne cherchait son étoile que dans ses propres nuées.

Le prestige que confère la possession du pétrole, les dimensions de l'appât, les conseils intéressés, prodigués tant par les Etats que par les hommes d'affaires de tout bord, la lutte obscure des intérêts, tout contribuait à rendre plus haletante et plus fébrile une impatience qui ne demandait qu'à l'être.

Dans un tel contexte un refus de négocier aurait fourni aux exaltés les prétextes attendus, sans qu'en Algérie même les esprits mieux disposés, pour nombreux et bien placés qu'ils fussent, aient pu utilement s'opposer à une démagogie triomphante.

Une fermeté purement négative eût été négation d'une fermeté efficace. Seule une offre de négocier, assortie d'une perspective suffisamment attrayante, nous permettait, dans l'immédiat, de détourner l'Algérie de la tentation d'une action unilatérale.

Ce premier but atteint, et les choses prenant une cadence plus normale, nous pensions que la négociation fournirait alors l'occasion à chacun de préciser ses offres et de concrétiser ses aspirations.

Elle nous permettait surtout d'introduire dans un débat, jusque là politique et idéologique, les chiffres et les réalités, les intérêts d'Etat et les questions de marché, qui sont la trame réelle de l'exploitation du pétrole.

Le Gouvernement français a donc pris le parti de la négociation. Seul le chemin d'une discussion très ouverte permettait de transformer peu à peu une confrontation politique sans issue en une négociation économique, où des chances d'accord pouvaient exister.

Mais entre la France et l'Algérie, le problème économique, non plus, n'allait pas sans soulever d'importantes difficultés.

La première venait de l'importance des droits acquis, tant par l'Etat français, de par la foi des traités, que par les intérêts privés, de par la contribution de l'épargne française à la découverte du pétrole saharien.

La seconde tenait à l'importance future que conserveraient le pétrole et le gaz aussi longtemps que l'énergie nucléaire ne serait pas commercialement rentable, tant sur le plan de la défense nationale que sur celui de la sécurité de nos approvisionnements industriels. Cette possibilité de ravitaillement en pétrole brut du Sahara, payable en marchandises françaises, et de ce fait élément déterminant de notre balance des paiements, sera longtemps décisive pour notre économie.

La troisième difficulté venait enfin de l'inévitable opposition entre le vœu de l'Algérie de lier une exploitation où elle jouerait un rôle actif, et dont elle attendait des ressources accrues ainsi qu'une base de développement avec les limites, nécessairement serrées, au-delà desquelles une absence de compétitivité commerciale, tant sur les marchés mondiaux qu'au regard de nos autres sources d'approvisionnement, aurait rendu sans intérêt pour nous, ou en tout cas exagérément coûteux, le pétrole et le gaz sahariens.

Ces difficultés — que l'on pouvait prévoir du côté français avant même de connaître dans leurs détails les objectifs du négociateur algérien — comment ont-elles été surmontées et au prix de quelles concessions ? C'est ce qu'avant vos rapporteurs je voudrais établir devant vous.

Le premier problème était celui des droits acquis par la France ou par des Français, grâce à un gigantesque effort de technique et de recherche.

Des années d'initiatives avaient abouti en fait à une situation très complexe. Le pétrole et le gaz s'exploitaient par le canal

de sociétés à fonds publics et de sociétés à fonds privés, étant entendu qu'il y avait très souvent des participations réciproques dans les diverses sociétés.

Quelles étaient ces sociétés ?

Il y avait d'abord deux groupes à fonds publics : la R. A. P. et le B. R. P.

La R. A. P. avait, en association avec la Shell, constitué deux filiales. L'une était la Creps et l'autre la C. P. A. Ces deux sociétés exploitaient, à l'Est du Sahara, les deux gisements d'Edjellé et de Zarzaitine, évacuant par la Tunisie quelque dix millions de tonnes.

Le B. R. P. avait d'abord un premier fleuron, mais où il était minoritaire, la société Repal, dont il possédait 40,5 p. 100, alors que l'Algérie en disposait d'autant, et les capitaux privés de 19 p. 100.

Cette société était l'une des mieux loties. Elle possédait en effet la moitié du gisement d'Hassi-Messaoud, soit 6 millions et demi de tonnes, la moitié du tuyau d'évacuation Sopeg et le gisement de gaz d'Hassi-R'Mel.

Mais le B. R. P. avait encore une série d'autres filiales où il était majoritaire et qui, au sud d'Hassi-Messaoud, avait découvert entre dix et quinze millions de tonnes de pétrole qu'elles ne pouvaient évacuer faute d'un troisième pipe-line. Ces sociétés s'appellent Cep, Pétopar, Copéfa, Safrep, et S. N. P. A.

A côté de ce premier ensemble de sociétés à fonds publics existaient les sociétés privées. Certaines avaient de petites concessions, ou des parts dans les concessions importantes : Francarep, Eurafrep, Monparex, Coparex. D'autres étaient de simples sociétés de financement : Finarep, Génarep, Cofirep, Repfrancé. L'une enfin, écrasait un peu les autres par sa situation exceptionnelle : la Compagnie française des pétroles d'Algérie, qui possédait l'autre moitié d'Hassi-Messaoud, et l'autre moitié du tuyau Sopeg, s'assurant ainsi une base de production de 6 millions de tonnes.

Dix millions de tonnes à l'Est, 13 millions de tonnes à Hassi-Messaoud, 4 millions de tonnes à Gassi-Thouil, enfin quelque dix millions de tonnes au Sud, attendent la construction du troisième pipe-line. Tel est l'ensemble du pétrole existant que sauvegarde l'accord qui vous est présenté.

Car tout cet ensemble subsiste tel qu'il est. C'est un aspect essentiel de l'accord. Nous consolidons un ravitaillement évacuable de 27 millions de tonnes, et qui en atteindra quarante lorsque les moyens d'évacuation seront en place.

L'Algérie confirme les concessions existantes. Elle accorde en outre neuf concessions supplémentaires.

L'ensemble des sociétés françaises au Sahara continuera donc à exploiter le pétrole découvert, à le commercialiser comme bon leur semble, à demeurer au Sahara sous la structure juridique qu'elles y ont toujours eue.

Le seul aménagement intervenu concerne la société Repal. Une des revendications fondamentales de l'Algérie, qui ne possédait que 40,5 p. 100 de cette société, avait toujours été la réparation de ce qu'elle considérait comme un partage arbitraire.

En effet la première Repal, celle de 1946, donnait 50 p. 100 des parts à l'Etat français et 50 p. 100 au Gouvernement général de l'Algérie. Mais en 1958, afin d'obtenir un relais de capitaux privés, on avait ramené à 40,5 p. 100 la part des deux fondateurs, pour en vendre 19 p. 100 au capital privé.

L'accord donne satisfaction à l'Algérie sur ce point.

Mais en premier lieu, l'Algérie achète les 10 p. 100 dont elle s'accroît, et ce, à un niveau légèrement supérieur à celui auquel l'Algérie avait elle-même cédé ses actions en 1958.

En effet l'Algérie renonce à ses parts dans l'union générale des pétroles, et verse une soule de 54 millions, à raison de 500.000 tonnes d'huile par an. Ce qui veut dire que l'action qu'elle avait vendue 165 francs, est aujourd'hui rachetée par l'Algérie au niveau de 175 francs.

En second lieu, les deux nouveaux actionnaires à 50 p. 100, c'est-à-dire d'une part l'Algérie, et d'autre part le groupe des intérêts publics et privés français réunis dans une société nouvelle : la Sofrepal, prennent en nature le pétrole qui représente leur part, c'est-à-dire chacun la moitié du pétrole désormais produit.

Elles achètent en quelque sorte leur part à la Repal, au prix de revient. Chaque partie assure alors de son côté le raffinage et la vente, et dispose librement des bénéfices qu'elle entend faire.

Ainsi sur le plan des structures et des garanties de ravitaillement, la négociation se terminait, pour ce qui concerne le pétrole découvert par nous, dans des conditions que nous considérons comme nettement favorables à la France.

Au contraire, en ce qui concerne le gaz, nos concessions sont appréciables.

Nous étions confrontés ici avec une revendication essentielle de l'Algérie soucieuse de faire d'un gaz à très bon marché le fondement de sa propre industrialisation.

Certes, nous avons évité la revendication initiale, celle de la nationalisation pure et simple. Mais nous avons accepté de vendre à l'Algérie, à la sortie du puits, tout le gaz qu'elle demanderait, à un prix comportant seulement le prix de revient augmenté d'une petite rémunération des capitaux.

Nous avons obtenu en contrepartie que ce régime ne s'applique qu'au gaz sec, et que le gaz humide, c'est-à-dire la gazoline, qui contient des éléments de pétrole léger, suive le sort du pétrole brut.

En vérité, dans cette affaire, il ne faut pas oublier que les négociations concrètes sur le gaz ne se sont pas réellement engagées. L'exploitation du gaz pose, tant sur le plan technique que dans le domaine financier, des problèmes autrement difficiles que ceux du pétrole, et ce n'est pas avec la seule usine de liquéfaction de la Camel qui traite 1 milliard et demi de mètres cubes par an, sur les 1.000 milliards de mètres cubes que possède le seul gisement d'Hassi-R'Mel, que se résoudront les problèmes d'une exploitation du gaz à l'échelle européenne.

Il y faudra en vérité de tels capitaux et de telles techniques que de nombreux problèmes sont encore à négocier.

Voilà, mesdames, messieurs, la réponse à la première difficulté, celle qui résultait des droits acquis de la France. Vous les voyez intégralement défendus en ce qui concerne le pétrole découvert, et sérieusement aménagés en faveur de l'Algérie pour tout ce qui touche à l'exploitation du gaz.

Le deuxième ordre de difficultés que j'énonçais tout à l'heure concernait l'avenir : un avenir où l'Algérie, pays producteur, ne voulait plus rester un simple percepteur d'impôts, mais devenir un opérateur pétrolier et jouer à tous les stades un rôle économique.

Mais il s'agissait aussi d'un avenir dont la France ne pouvait se désintéresser ; d'abord parce que la consommation française ne cesse de s'accroître à un rythme considérable ; ensuite parce que les gisements ne sont pas inépuisables, qu'il est nécessaire de poursuivre nos recherches, et qu'il vaut mieux les faire dans des zones où nous savons avoir les plus grandes chances de trouver du pétrole ; enfin, parce que le Sahara est le seul pays du monde où nous sommes opérateurs pétroliers, que nous possédons, grâce au Sahara, une industrie pétrolière comprenant des centaines d'entreprises et que c'est par le support de l'effort des sociétés françaises au Sahara que se trouve alimenté, en commandes de fournitures et en services, tout ce secteur industriel français.

Nous ne pouvions donc pas nous désintéresser de l'avenir. Il eût été dramatique d'être écarté du Sahara ou de n'y venir que comme un client parmi les autres.

Ainsi s'explique l'effort positif, imaginaire même, que nous avons fourni dans ce domaine et qui s'est exprimé par la proposition d'une association coopérative.

Ce que nous proposons par là à l'Algérie, dont nous connaissons le désir de jouer un rôle industriel dans la recherche et l'exploitation des pétroles, était une union unique en son genre entre l'Etat concédant et l'Etat client pour se réserver ensemble, et dans un cadre très souple, la recherche et l'exploitation du pétrole restant à découvrir.

La première caractéristique est que l'association peut opérer sur divers terrains de recherche avec des pourcentages d'intérêt différents. Lorsque l'un des partenaires proposera une recherche, l'autre pourra participer à 50 p. 100. Mais il devra toujours participer au moins pour 10 p. 100, étant entendu que dans l'ensemble la moyenne de l'argent investi par les deux partenaires, et par conséquent des droits de chacun, sera globalement de l'ordre de 50 p. 100.

La seconde caractéristique de cette association est que la loi lui fixe des territoires de recherche privilégiés. Il lui est accordé d'abord une surface coopérative de 180.000 kilomètres carrés, divisée en quatre zones et en parcelles de recherche. L'association travaillera seule sur cette immense surface et, en cas de découverte, elle deviendra concessionnaire de plein droit.

Mais en outre l'association prend possession d'un deuxième domaine, constitué par tous les permis de recherche en cours de validité et qui lui sont obligatoirement apportés. C'est là une disposition assez révolutionnaire mais qui ne fait, au fonds, que devancer l'inévitable. Dans l'ancien code pétrolier, le permis de recherche était réduit de moitié tous les cinq ans. Il suffisait donc à l'Algérie d'attendre. Et de fait le domaine minier français, qui était de 600.000 kilomètres carrés en 1962, était tombé, par ce seul mécanisme, à 380.000 kilomètres carrés.

Dans le système actuel, les permis seront donc obligatoirement apportés à l'association, mais celle-ci les rembourse à leur valeur.

La troisième caractéristique est que chaque associé reçoit sa part de pétrole en nature et à son prix de revient, et, que si le partenaire français a été amené à faire des avances à l'associé algérien, il se rembourse de façon prioritaire sur la part d'huile revenant à ce dernier.

Voilà donc la solution qui a été apportée au deuxième problème : celui de l'avenir, si important pour l'industrie pétrolière française et pour nos besoins futurs.

Il en ressort que nous restons les seuls associés de l'Algérie pour l'essentiel des découvertes qui restent à faire au Sahara et que nous appréhendons, à son prix de revient, la moitié du pétrole qui sera ainsi découvert.

C'est à cette préoccupation de l'avenir, vu du côté algérien, qu'il faut ajouter ici l'aide que la France accorde à l'industrialisation de l'Algérie, car c'est là la réponse que le Gouvernement français a apportée au désir constant de l'Algérie de développer une activité de transformation en aval des puits de pétrole et de gaz.

Cette aide, vous le savez, sera de 200 millions de francs pendant cinq ans, les trois quarts de cette somme étant constitués par des prêts.

Cette partie de l'accord est, en fait, chargée de signification. Elle implique que l'Algérie s'associe à la France pour la réalisation et pour l'orientation de son développement industriel.

Car cette aide sera régie par un organisme franco-algérien, l'O. C. I., et les projets à financer devront être agréés par nous et devront obligatoirement comporter pour leur totalité fournitures et services tirés de l'économie française ; cela constitue pour l'Algérie, autant que pour la France, une option politique autant qu'économique, dont on ne saurait minimiser l'importance.

Le troisième ordre de difficultés était celui des prix. D'une part le régime fiscal du code pétrolier était trop favorable aux sociétés par rapport à tout ce qui existait ailleurs pour ne pas apparaître comme une anomalie aux Algériens soucieux d'accroître leurs ressources. D'autre part nous ne pouvions sans compromettre les résultats essentiels de notre politique énergétique accepter un alignement pur et simple sur la fiscalité du Moyen-Orient. Nous ne pouvions pas davantage accepter que le pétrole saharien vendu en Europe ait un prix de revient supérieur, compte tenu des différences de qualité, à celui du Moyen-Orient.

Cependant, compte tenu de son avantage géographique et de son avantage de qualité, le pétrole saharien pouvait supporter une aggravation de fiscalité.

L'accord prévoit, en ce sens, d'abord la suppression du fonds de reconstitution des gisements, qui était une sorte de crédit d'impôt accordé pendant cinq ans aux sociétés sur la moitié de leurs bénéfices. Cette facilité est désormais supprimée. Elle l'est d'ailleurs dans tous les pays exportateurs de pétrole. Ensuite les règles d'amortissement cessent d'être extrêmement favorables pour devenir comparables à ce qu'elles sont dans le Moyen-Orient. Par ailleurs, le taux de l'impôt qui était de 50 p. 100 va progressivement passer à 55 p. 100. Enfin cette fiscalité, au lieu de se fonder sur le prix réel, se fonde sur un prix posté.

Dans tout le Moyen-Orient, la fiscalité est fondée sur des prix postés et comme ces prix ont été fixés en 1960, ils sont très supérieurs au prix réel du pétrole et, en fait, l'impôt sur les bénéfices est donc très supérieur à 50 p. 100.

Avec l'Algérie, le prix « posté » est de 79 francs la tonne, c'est-à-dire au niveau de la moyenne des prix réels de 1964. Rien n'est donc changé pour l'instant, mais l'Algérie reçoit pour l'avenir une garantie de stabilité de ressources en cas d'une baisse profonde des prix réels du pétrole. Si cela arrive, la charge fiscale s'aggraverait, mais nous ne serions pas plus mal traités que les sociétés du Moyen-Orient.

Dans l'état actuel des choses, la charge fiscale s'accroît environ du tiers. Elle était de 16 à 19 francs par tonne. Elle sera de 24 à 27 francs. Elle ne nuit pas au caractère compétitif du pétrole saharien.

Tels sont brièvement schématisés les principaux points de cet accord très complexe. Après en avoir longuement pesé les termes, le Gouvernement le considère comme favorable au développement de la politique énergétique française et particulièrement heureux, tant pour les relations franco-algériennes que pour l'ensemble des rapports de la France et du Tiers-Monde.

La France, vous le savez, reçoit 83 p. 100 de son approvisionnement du Sahara et du Moyen-Orient. La maintenance de nos intérêts dans ces régions nous permet d'assurer ce ravitaillement à son prix de revient, tout en exploitant par le canal de biens, de services et de fournitures françaises et en payant ce pétrole sans perdre nos devises.

Malgré l'aggravation de la fiscalité, le prix de revient pour l'économie française du brut saharien, rendu dans les raffineries de la métropole, reste sensiblement égal à celui du Moyen-Orient.

Sur le plan économique et financier, sur le plan de notre sécurité comme sur celui des droits acquis, le Gouvernement estime que les éléments positifs sont au moins équivalents aux concessions faites.

Sur le plan politique, l'accord est encore plus heureux. Alors qu'un contentieux ouvert ou latent commençait à se développer dans ce secteur clé de nos rapports avec l'Algérie, les accords ont permis de créer une détente favorable tant au règlement d'autres difficultés qu'à l'élargissement de notre coopération.

Il est significatif qu'en même temps qu'étaient signés les accords, le conflit né autour de la construction du troisième pipe-line trouvait une solution dont tous les intéressés se déclaraient satisfaits.

Il est encore plus significatif qu'en dépit des pronostics les plus pessimistes et les plus défaitistes, se soit bâti pour la première fois entre une nation riche et un pays sous-développé un accord librement consenti, répondant aux nécessités essentielles et véritables de deux économies fondamentalement différentes et dont la solidarité d'intérêts qu'il établit est un grand symbole pour l'avenir. (*Applaudissements du centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères m'a fait l'honneur de me charger de présenter devant vous son rapport sur les accords dont on vous demande d'autoriser la ratification.

Sa décision a été prise avant-hier jeudi 4 novembre, à la fin de la matinée, par dix-sept voix pour, trois contre et deux abstentions.

C'est dans ces conditions que j'ai été appelé à vous soumettre le document que vous avez sous les yeux. Je ne voudrais pas tomber dans le travers d'Oronte et demander l'indulgence pour mon travail sous prétexte qu'il a été fait rapidement. Le temps que l'on y met ne fait rien à l'affaire, mais dans le jugement que l'on peut porter concernant sa valeur ou sa non-valeur rédactionnelle, cette précision chronologique a une certaine importance.

J'ouvre, avant d'entrer dans le vif du sujet, une double parenthèse : d'abord, dans le rapport écrit se sont glissées un certain nombre de coquilles ou d'erreurs dont vous voudrez bien m'excuser. C'est ainsi qu'à la page 20, au lieu de « 62 p. 100 », il faut lire « 62 millions de tonnes » ; qu'à la page 18, le raisonnement fait pour les « Rep » était valable à la fois pour les « Rep » et pour les sociétés privées.

Ensuite on me permettra, en excusant son caractère de leitmotiv, d'émettre une légère doléance sur les conditions dans lesquelles se poursuit notre travail parlementaire. Ce travail est considérable : le texte en discussion est important, il comprend avec les annexes plusieurs centaines d'articles. Il aurait été normal qu'il fit l'objet d'un examen spécial et c'est une méthode déplorable qui consiste à le rattacher, comme un wagon, à l'ensemble du budget et des crédits de l'Algérie. Certes, nous avons, par une décision de procédure, séparé les discussions générales, mais nous en serons tout de même réduits à statuer, après la discussion générale sur les hydrocarbures, sur un amendement attaché au budget et cela nous

conduira peut-être à faire dépendre notre vote sur un accord international de notre position sur un budget, qui est une affaire purement interne.

Dans ces conditions, la commission ne pouvait pas travailler d'une façon aussi sereine et approfondie qu'elle l'aurait souhaité, encore que l'Assemblée voudra bien reconnaître qu'elle aura fait de son mieux. Dans une première séance, notre éminent collègue et ami M. le doyen Moutet, que nous aimons tant et qui nous le rend bien (*Sourires*), avait bien voulu se charger, présidence oblige, de faire un avant-rapport sur l'impression duquel la commission avait émis des conclusions négatives, sous réserve d'un examen ultérieur. Il n'était pas possible de terminer ce débat sans avoir entendu le secrétaire d'Etat, qui est venu à la commission et cette audition n'a pu avoir lieu qu'avant-hier.

Je conviens, monsieur le secrétaire d'Etat qu'au cours de cette audition vous avez marqué un point puisque vous avez convaincu un certain nombre de nos collègues et que l'un d'eux et non des moindres, après votre départ d'ailleurs, nous a dit : Voilà qui va démentir la fameuse boutade de Clemenceau « qu'un exposé change quelquefois une opinion, mais ne change jamais un vote ». Je crois que votre exposé n'avait pas changé les opinions, mais a changé les votes.

Dans ces conditions notre doyen, avec cette grande conscience que nous lui connaissons, a estimé — bien que, comme je l'expliquerai à l'Assemblée, il n'y ait pas un réel désaccord sur le fond des positions, mais seulement sur les conclusions à en tirer — notre doyen a estimé qu'il ne pouvait pas présenter des conclusions favorables au traité, alors que les réserves qu'il faisait le porterait lui-même à un vote différent.

C'est ainsi qu'en plein accord avec lui et en bénéficiant d'ailleurs en partie de son remarquable travail je me trouve aujourd'hui à la tribune.

Je voudrais maintenant vous demander la permission de faire un rappel historique. Je crois que l'objet du débat ne peut être pleinement compris si on ne le place pas dans toute sa perspective. Nous abordons un nouveau chapitre d'une suite qui est la politique française de l'énergie et plus particulièrement la politique française du pétrole. C'est dans cet esprit que nous devons concevoir les accords, car ils viennent après une série de décisions, de recherches et de difficultés que nos gouvernements successifs, je dirai même nos républiques successives depuis la troisième, ont eu à affronter.

L'idée générale — je n'entrerai pas dans le détail — c'est que le pétrole posait à la France un problème nouveau. C'était, en effet, la croissance, l'affirmation et bientôt presque la suprématie d'une source d'énergie qui offrait des possibilités nouvelles considérables, mais qui avait également pour nous une autre caractéristique parfaitement négative, à savoir que nous en étions totalement dépourvus. C'est l'apparition du pétrole qui posait pour nous le problème de l'énergie et celui de l'Etat devant l'énergie, car, jusqu'alors, nous n'avions eu à nous occuper que de réglementations minières. Dans les autres sources d'énergie, nous pouvions avoir des hauts et des bas, mais nous n'étions pas en présence de l'indigence, de la pénurie, de la misère.

C'est ainsi que, depuis 1871, c'est-à-dire depuis le début de la III^e République, une direction a été définie. Par la suite, elle s'est affirmée, elle s'est confirmée peu à peu, avec d'ailleurs une remarquable constance, de telle sorte que nous allons retrouver aujourd'hui dans cet accord tout frais les idées générales qui ont toujours dirigé les hommes d'Etat français dans ce domaine.

Je crois que ces idées générales peuvent être résumées de la façon suivante : d'une part, étant donné que nous n'avons pas la matière première — depuis, nous avons trouvé quelque chose, mais pas à une dimension suffisante — nous avons eu toujours l'idée de faire ce que nous pourrions pour prendre dans cette matière première toute la participation possible, c'est-à-dire d'apporter nous-mêmes la part de l'énergie qui n'était pas indissolublement liée aux matériaux.

C'est ainsi, malgré d'ailleurs des critiques, des controverses qui avaient leur valeur, que la politique française du pétrole a toujours mis l'accent sur le raffinage.

En liaison avec le raffinage et puisque nous n'avions pas toujours le produit brut, nous nous sommes toujours souciés de trouver des sources d'approvisionnement régulier et si possible des sources privilégiées et de les trouver non pas tant à bon compte qu'avec l'économie la plus forte de devises. En effet, cela nous est égal de verser un peu plus de francs ; ce qui est important, c'est d'assurer l'indépendance financière

et monétaire de notre pays eu égard à une fourniture énorme, croissante et qui pourrait nous déborder à n'importe quel moment au point de vue de la stabilité monétaire et des devises, si nous ne prenions pas les précautions nécessaires.

Troisième trait de la politique française du pétrole, nous sommes dans un domaine où la controverse du libéralisme et de l'étatisme a depuis longtemps pris un tour particulier et, en quelque sorte synthétique. En effet, sous la pression des circonstances et par suite de la nécessité pour l'Etat de s'intéresser lui-même aux moyens par lesquels les Français trouveraient une énergie qu'ils n'avaient pas, les hommes d'Etat les plus libéraux ont été obligés d'admettre et même de promouvoir des formes d'intervention des pouvoirs publics qui étaient audacieuses, relativement à l'époque où elles intervenaient.

Tout au début, avant la guerre de 1914, cette question se présentant d'une façon assez simple, mais impérative, nous avions institué la formule du raffinage, afin d'essayer d'arracher au domaine extérieur ce que nous ne pouvions trouver chez nous, pour économiser des devises.

Cette disposition judicieuse avait été tournée d'une façon assez ridicule et presque dérisoire, car les sociétés françaises, qui étaient toutes des filiales de sociétés étrangères, avaient imaginé le système qui est demeuré célèbre sous le nom de *french crude*, c'est-à-dire du « brut français », qui a trouvé un écho pittoresque et anecdotique, mais tout à fait réel, dans l'ouvrage d'un célèbre écrivain dont on fête récemment l'anniversaire : Jules Romains, dans *Les Hommes de bonne volonté*, a mis longuement en scène les milieux du raffinage en même temps d'ailleurs, je dois dire, que les milieux de la politique, à une période si éloignée que personne ne peut en prendre ombre.

Ce raffinage consistait à salir le pétrole déjà raffiné en Amérique, à l'apporter en France où une opération de chauffage assez simple permettait de lui redonner sa nature initiale et ainsi le pétrole raffiné que nous avions importé redevenait raffiné après n'avoir été brut que pendant l'instant de la confiance douanière.

Après la guerre de 1914-1918, on ne pouvait plus procéder de la sorte. L'Etat français reprit avec constance son exigence du raffinage national. Il fut combattu par les archilibéraux qui disaient : On ne raffine que là où l'on produit, économisez donc tout cela ; ne faites pas du colbertisme, méfiez-vous du socialisme — *horresco referens* ; mais ils ne gagnèrent jamais, même dans la période où la majorité semblait disposée à écouter ces sirènes et à se délecter de leurs chants et nous eûmes toujours un certain dirigisme, une réglementation, un contingent.

La prime au raffinage n'en fut que l'une des pièces. S'y ajouta le système complexe des autorisations selon lequel les raffineurs recevaient des autorisations importantes et valables pour vingt ans, alors que les importateurs de brut n'étaient dotés que d'une sorte de complément libéral d'un régime dirigé — l'ensemble n'était d'ailleurs pas si mauvais — d'autorisations portant sur de petites quantités renouvelables et révoquables très aisément. Cela sous la forme d'un volant drainait chez nous tout le traitement du produit, afin de ne payer que le brut et d'avoir l'avantage de faire le traitement, la fabrication du produit fini en monnaie française, avec du travail français, avec du matériel français, pour contribuer à la prospérité française.

Mais, en second lieu, les gouvernements successifs s'intéressèrent beaucoup à obtenir une source régulière et, je le répète, privilégiée de brut. Nous ne nous satisfaisions pas d'acheter tout simplement ce brut aux sociétés étrangères, qui d'ailleurs n'aiment pas en vendre, sauf, bien entendu, dans les pays non encore équipés, et qui préfèrent céder, comme cela se comprend fort bien, le produit fini.

C'est ainsi que, grâce aux circonstances de la guerre, nous eûmes l'occasion, par la confiscation des biens allemands, notamment des intérêts de la *Turkish Petroleum*, de nous attribuer une partie d'une ressource pétrolière importante, des anciens pétroles de la Mésopotamie, encore exploités aujourd'hui par l'*Irak Petroleum Company*.

Ce fut un chapitre extraordinaire où l'on vit de grandes puissances et des compagnies financières s'associer pour se partager par quarts la totalité de ce gâteau, pas tout à fait la totalité, car, une fois ces quarts déterminés, il restait — ce qui sera toujours un des sujets de curiosité pour les historiens de l'économie — 5 p. 100 pour un certain M. Gulbenkian ; notre quart, de ce fait, était réduit à 23,75 p. 100, ce qui, d'ailleurs, n'était pas négligeable.

Je parais peut-être loin de notre sujet, mais vous allez voir que j'y arrive. Que décidèrent les Etats ou les sociétés, et

quelquefois les Etats qui étaient derrière les sociétés, ou les sociétés qui étaient si influentes dans les Etats, pour tirer parti de ce quart légèrement inférieur qu'ils devaient à la guerre et à M. Gulbenkian? Une solution aurait consisté à acheter chacun le pétrole à la société-mère, à le payer son prix et ensuite à recevoir une partie des bénéfices, mais alors l'Etat dans le territoire duquel ces richesses étaient exploitées se serait précipité pour prélever des impôts — et l'expérience démontre que l'on n'a pas attendu les accords franco-algériens pour voir des Etats prélever des impôts élevés et, même, en cours de concession, demander des suppléments de rémunération et de redevance.

Donc, les Français, les Anglais, les Américains, les sociétés intéressées dans cette affaire décidaient, puisqu'ils étaient copropriétaires, de prendre, chacun au prix de revient, une part des pétroles correspondant à leur part de capital. C'était donc une confusion de la situation de l'acheteur avec la situation de l'associé, mais c'était en même temps la solution la plus simple, la plus élégante et, pour nous, la plus économique.

Enfin, ma troisième observation est dans la ligne des trois principes évoqués quant aux interventions de l'Etat et au rôle de l'Etat. Certains d'entre nous se sont plaints que les négociations récentes aient été faites sur le plan étatique et que l'on n'ait pas toujours respecté le droit des affaires privées à participer à ces négociations. Il faut dire que cette intervention majeure de l'Etat est, en France, de tradition assez ancienne et qu'au moment de tous ces accords, c'est l'homme d'Etat qui passe pour être le parangon de l'orthodoxie libérale et économique, Raymond Poincaré, qui eut l'idée, d'ailleurs fort judicieuse, de créer, pour exploiter à la fois nos possibilités d'approvisionnement et toutes nos perspectives de raffinage, deux sociétés, non pas étatiques mais d'économie mixte, qui furent le premier, en tout cas le plus éclatant modèle de ces sociétés d'économie mixte, la Compagnie française des pétroles et la Compagnie française de raffinage. Tel était, avant la guerre, le fondement de l'économie et de la réglementation pétrolière en France.

Mais, dès cette époque, certains esprits clairvoyants avaient pensé que nous pouvions trouver une alimentation en brut, soit dans le territoire métropolitain, soit, en tout cas, dans des territoires qui étaient alors placés, comme on le disait du temps de la féodalité, sous notre mouvance : colonies, territoires français d'outre-mer ou protectorats.

Notamment, un homme comme Erik Labonne se consacra longtemps à un véritable apostolat. C'est lui qui avait fait forer, en 1933, le puits qui porte son nom lorsqu'il était au Maroc, qui, lorsqu'il fut en Tunisie, tenta la même expérience et fonda la Soremil.

Dès avant la guerre, nous pensions que la France avait des perspectives dans ce continent africain, où elle avait une grande influence, et qui, selon les déclarations d'Erik Labonne, qui furent vérifiées par la suite, était un véritable bloc de minerai et de combustible de toute nature...

M. Marius Moutet, *vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées*. J'ai fait voter les 300 premiers millions de francs, de l'époque, qu'il demandait.

M. Edgar Faure, *rapporteur*. ... cela grâce à des hommes clairvoyants comme M. Marius Moutet, et vous me permettez, mon cher collègue et éminent doyen, d'associer à cet hommage la mémoire d'Anatole de Monzie, qui avait également porté le plus grand intérêt à ce problème. Dans la préface qu'il a bien voulu donner à l'ouvrage que j'ai publié à cette époque, il avait eu une vue prophétique ; je ne vous lirai pas cette citation qui est dans mon rapport, si ce n'est les derniers mots, que je trouve très beaux.

M. Marius Moutet, *vice-président de la commission*. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Edgar Faure, *rapporteur*. Je vous en prie.

M. Marius Moutet, *vice-président de la commission*. Nous avons eu beaucoup de mal à faire voter les 300 millions demandés par Erik Labonne. Je n'ai pas abusé de la tribune, mais je suis très satisfait d'avoir été de ceux qui l'ont énergiquement défendu.

M. Edgar Faure, *rapporteur*. Vous voyez comme nous nous renvoyons la balle, car, si vous aviez été rapporteur, vous n'auriez pas pu vous rendre à vous-même l'hommage que je suis heureux de vous apporter. (*Applaudissements et rires.*)

Et à l'image de notre doyen, non seulement toujours bien vivant — il est immortel — mais toujours jeune, je joins un

hommage à la mémoire d'Anatole de Monzie en lisant simplement la dernière phrase de cette préface, intéressante historiquement et très actuelle : « Il s'agit d'aléas. Notre régime — disait déjà Anatole de Monzie — est-il capable de prendre en charge des aléas, d'aggraver la gêne d'aujourd'hui pour assurer la libération de demain ? La question se renouvelle pour tout ce qui est de France. Or, les grands pays ne se créent et ne se maintiennent qu'à grands risques. »

C'est après 1945 que nous entrons dans une troisième phase. Après la première phase d'avant 1914, après la phase d'entre les deux guerres, nous avons créé notre industrie nationale du raffinage et assuré notre prise sur les pétroles de l'Irak *Petroleum*.

Enfin, après 1945, les vues, qui étaient tenues alternativement pour prophétiques ou pour chimériques, de Labonne et autres entrèrent dans la réalité, et je ne vais pas énumérer les détails et les dates. Vous savez tous comment, peu à peu, l'entreprise algérienne se vérifia, se développa et prit une extension considérable. Des renseignements résumés figurent dans mon rapport et dans celui de mes distingués collègues, plus particulièrement dans le rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques, qui contient beaucoup de renseignements chiffrés.

D'un mot, nous arrivons au point qu'en 1964 nous avons réellement 27 millions de tonnes disponibles et 40 millions de tonnes potentielles, la différence étant dans la dépendance d'une question de transport et d'oléoducs. En même temps, d'ailleurs, que se produisait cet essor technique et industriel, une entreprise comparable se produisait, quelquefois avec un peu d'imprudence, dans le domaine boursier et, dès 1957, les économistes les plus avertis attiraient l'attention du public sur le fait que l'exploitation du pétrole était difficile, que les relations que l'on avait avec les pays dont dépendaient les gisements — nous n'étions pas encore à la veille de l'indépendance — ne présentaient pas beaucoup de sécurité pour le lendemain et qu'en somme il ne fallait pas agir d'une façon trop imprudente dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, revenons à notre sujet dans son développement chronologique. Après le premier temps, il fallut bien concevoir que la législation courante de l'Algérie ne correspondait pas à un pareil développement d'une industrie extractive récente. C'est ainsi qu'en 1958 était apparu le code pétrolier saharien dans lequel — c'est la principale disposition dont je dois vous entretenir — l'intérêt de la puissance publique, représentée par la fiscalité, était placé à égalité, cinquante-cinquante, avec la part de bénéfice qui resterait acquise aux exploitants.

Mais tout cela était compliqué, d'une part, par le paiement d'une redevance, elle-même calculée d'après le chiffre d'affaires, de 12,5 p. 100 — et comme cette redevance pouvait être plus forte que les bénéfices, dans la mesure où il y avait un excédent, celui-ci créait une sorte de crédit pour l'avenir, d'avance de paiement d'impôt — d'autre part, comme il y avait intérêt, dans la psychologie d'un pays particulièrement industrialisé, à économie moderne, la France, non pas à surcharger fiscalement les entreprises, mais à leur donner les moyens de pratiquer des investissements et, surtout, de poursuivre et de renouveler les recherches, par un système très avantageux de provisions et d'amortissements, qui avait été prévu par le code saharien en leur faveur.

Enfin, on leur avait garanti ce système fiscal pour une durée d'au moins 25 ans, et 17 ans restent donc encore à couvrir.

Telle était la situation au moment où ont été conclus les accords d'Evian.

On peut dire que, dans l'ensemble, ces accords ne modifient pas la situation antérieure et que, même, ils la confirment. Les innovations portent sur les points suivants : l'Algérie devenue indépendante devait accorder pendant six ans une priorité aux sociétés françaises en matière de permis ; un tribunal international d'arbitrage était prévu ; enfin, un organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien devait présider au développement de ces activités.

On ne se rendit compte que peu à peu de ce qui aurait pu apparaître assez vite, c'est-à-dire que ces accords comportaient un principe d'antinomie et certainement une zone d'obscurité. Le titre de ce passage est, en effet, ainsi libellé : « Déclaration de principe sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara ». Là où l'on parle de principe, il y a toujours place à des discussions sur les applications et sur les modalités et, là où l'on parlait d'une coopération, ce fut évidemment la porte ouverte pour nos partenaires à la préférence selon laquelle le fait de laisser exploiter purement et simplement le pétrole algérien par des sociétés françaises, même en reportant au bénéfice de l'Algérie, ce qui était automatique, les avantages

fiscaux de la puissance publique qui existait auparavant ne répondait pas exactement à ce terme de coopération.

Il y avait, évidemment, une double contradiction : l'Algérie, étant devenue puissance concédante, réclamait les bénéfices de la souveraineté et, nous, nous réclamions la continuation du régime qui avait été antérieurement consacré. Les accords prévoyaient — les rédacteurs avaient eu le soin de le faire inscrire — que les droits et les obligations étaient ceux qui étaient définis par le code pétrolier saharien et par les présentes dispositions, à quoi évidemment nos partenaires pouvaient répondre que le code pétrolier saharien était un code algérien et, que, si la France avait le droit de modifier le code civil, l'Algérie avait le droit de modifier le code algérien. L'article 7 indiquait que l'Algérie s'abstiendrait de toute mesure de nature à rendre plus onéreux l'exercice ou à faire obstacle à l'exercice des droits ci-dessus garantis, compte tenu des conditions économiques normales. Il y avait donc là une prise de position relativement ferme, à quoi, cependant on pouvait rétorquer que cet engagement était pris sans limitation de durée et qu'il semblait peu croyable que l'Algérie fût privée à tout jamais du droit de modifier sa législation interne. D'autre part, la clause de « conditions économiques normales » supposait un critérium de normalité sur lequel on pouvait discuter indéfiniment.

Quoi qu'il en soit — je reviendrai sur ce point tout à l'heure — un autre problème s'est posé, c'est qu'évidemment, dans le fond, le système fiscal — je dis fiscal, car la fiscalité atteint véritablement le fond du problème, puisque la fiscalité, c'est, en même temps, le droit régalién, le droit du pays propriétaire — le système fiscal ne pouvait pas être conçu d'une manière identique sous la souveraineté française et sous la souveraineté algérienne.

Du temps de la souveraineté française, les exploitants français appartenaient à la même souveraineté, à la même puissance que la puissance publique. Les concessionnaires et les concédants n'avaient d'autres contrariétés d'intérêts que celles résultant de leurs fonctions dans le contrat. A partir du moment où l'Algérie devenait souveraine, il y avait une autre souveraineté que l'autorité concédante et l'entreprise concessionnaire ne ressortissait pas au même système d'intérêts nationaux et d'économie générale.

D'autre part, la France avait organisé l'exploitation et la prospection d'après les principes qui s'imposent à un pays fortement industrialisé. C'est ainsi que nous avions moins tenu compte des recettes fiscales que des avantages qui pouvaient pousser les sociétés à explorer, à forer, à entreprendre et à dépenser. Pour un pays comme l'Algérie, il fallait bien reconnaître qu'une certaine régularité de recettes lui était indispensable, puisque c'est à l'aide de ses matières premières qu'elle pouvait espérer occuper son économie et lui faire franchir le seuil de modernité. Ces raisons auraient donc, de toutes manières — il est loyal de le reconnaître — induit sans doute à des révisions et à des aménagements des accords.

A cela, se sont ajoutées deux circonstances : la première, comme l'indique l'exposé des motifs, c'est l'option socialiste qu'avait prise le Gouvernement de l'Algérie, alors qu'évidemment toute cette réglementation antérieure était faite dans l'esprit d'une économie de libre entreprise sous un certain contrôle étatique. Mais il y avait plus : le mot socialiste — et ce n'est sans doute pas notre cher doyen qui le démentira — n'est pas synonyme d'incorrection, de méconnaissance des contrats, de brutalités des procédés. Il faut dire qu'en dehors de l'option socialiste, le Gouvernement de l'époque avait adopté des principes et des pratiques de gestion sur lesquels je ne crois pas devoir ouvrir un procès rétrospectif, car tout le monde s'entend.

Il y eut donc une demande de négociations et dans des conditions telles que l'opportunité qui aurait pu être reconnue par les deux parties de discuter, d'amender, de rectifier se trouvait compliquée par des craintes ou par des menaces de nationalisation totale. En tout cas, en attendant, les affaires n'avançaient pas en ce sens que les sociétés qui étaient sur place continuaient à travailler, à développer leurs activités, mais aucune concession nouvelle n'était accordée. Le Gouvernement de l'Algérie se réfugiait derrière la lettre du contrat en disant : que dois-je ? La priorité ? Mais il n'y a priorité que s'il y a une concession ! Du moment que je n'en donne à personne, je ne vous en donne pas. Notre priorité devenait donc un droit vide et tout était arrêté.

C'est ainsi que le Gouvernement français, pour des raisons qui vous ont été exposées par M. le secrétaire d'Etat, a estimé qu'il pouvait engager et poursuivre une négociation qui fut longue, qui dura vingt mois et qui ne se termina que sous le gouvernement suivant.

L'économie de ces dispositions vous est déjà connue dans son principe. Quant à son détail, l'exposé en serait ici d'une

aridité extrême. Cependant, je voudrais reprendre les idées générales pour que nous soyons bien au fait de la question.

D'une part, les anciennes concessions sont maintenues pour la durée qui reste à courir, ce qui est une consolidation importante, puisqu'elle était de cinquante ans. La modification opérée au sujet de la fiscalité — j'y reviendrai tout à l'heure — est favorable à l'Etat concédant puisque la fiscalité est « décrochée » du prix réel du produit, tout au moins pour une durée de cinq ans, sujette à révision.

A côté de ces dispositions sur les anciennes concessions, il en est d'autres, particulières, qui sont relatives à un nouveau gisement découvert par la S. N. Repal et pour lequel était adopté un système d'association dont le détail importe peu, car dans le principe, il rejoint l'idée d'association coopérative dont je vous parlerai tout à l'heure ; mais, accessoirement à cela, on a procédé à une rectification des intérêts français et algériens à l'intérieur de la société Repal, où l'Algérie se plaignait de n'avoir pas reçu 50 p. 100. Elle n'avait en effet que 40,5 p. 100. On lui a donné les 9,5 p. 100 complémentaires. J'y reviendrai également.

Tel est le système des concessions existantes. Il y a le système du gaz, dont je parlerai dans la discussion.

Il y a d'autre part le système des exploitations futures. C'est ici que nous avons bondi dans la nouveauté, dans l'originalité et je crois qu'il y a eu une très large adhésion à ce principe. Ainsi, notre collègue M. Marius Moutet, qui est réservé sur le reste du projet, nous a fait l'éloge de cette formule de l'association coopérative dans laquelle le participant algérien appelé A et le participant français appelé F seront à égalité et prélèveront chacun leur pétrole selon le système appliqué dans l'*Irak Petroleum Company*, étant observé que la France devra faire l'avance à l'associé algérien, non pas cependant à 100 p. 100 comme dans d'autres cas, mais à 60 p. 100 de sa quote-part de dépenses de recherches.

Par conséquent, sur la partie pétrolière proprement dite, consolidation des anciennes concessions, avec un aménagement fiscal plus avantageux pour l'Algérie et, par la même occasion, dation de neuf concessions nouvelles, mais qui correspondaient à des situations en quelque sorte en instance. Le système est différent pour le gaz et moins avantageux : pour l'avenir, association coopérative, part à deux, égalité et équité.

Enfin, corrélativement à ces problèmes, nous avons matérialisé certains engagements d'aide à l'industrialisation de l'Algérie, qui portent sur un ensemble de dons et de prêts.

La contribution française dans son ensemble sera pour les cinq années à venir, par année, égale à 200 millions de francs nouveaux. J'ai horreur de compter en francs nouveaux et je ne suis pas le seul.

M. François Schleiter. Nous sommes tous comme cela !

M. Edgar Faure, rapporteur. J'ai vu dans le débat sur l'Algérie que l'on compte tantôt en francs nouveaux, tantôt en francs anciens et cela arrive chaque fois dans la vie courante et avec votre permission, je vais parler en francs anciens parce que cela sera plus clair.

Je disais donc que la contribution française sera par année, pendant cinq ans, de 20 milliards de francs anciens. Quatre milliards gratuits, chaque année, cela fera 20 milliards de dons en francs anciens en cinq ans. Comme il y a, d'autre part, une avance de crédits de type « Coface », en réalité les avances qui comportent un intérêt, un amortissement, représentent en tout 40 milliards anciens par an et la partie dons répond à 10 p. 100 de cet ensemble, c'est-à-dire à 4 p. 100.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, en venir à la discussion même de ce projet. Avant de l'aborder, je voudrais parler de deux questions qui lui paraissent extérieures, mais qui lui sont étroitement liées.

En premier lieu, la commission des affaires étrangères ne pouvait pas se saisir de ce projet spécial sans avoir à l'esprit les problèmes d'ensemble que nous évoquons lorsqu'on parle de l'Algérie et au premier rang naturellement, celui de nos compatriotes, les rapatriés durement éprouvés. Le Sénat entend bien que je ne vais pas revenir sur ce point, après un débat qui l'a occupé hier longuement et légitimement. L'allusion que j'ai faite est simplement destinée — et c'était mon devoir de la faire — à vous indiquer que ce point de vue n'a pas échappé non plus à la commission des affaires étrangères.

Si elle estime évidemment qu'il ne lui était pas possible d'établir une relation ou un système de conditions entre l'indemnisation des rapatriés — c'est là une affaire interne — et l'adoption d'un projet international, elle désire faire connaître ferme-

ment que l'avis favorable qu'elle donne à ce projet n'entraîne en aucune manière l'abandon de sa position sur ce problème essentiel des indemnisations, dans lequel d'ailleurs peuvent être considérés comme un des sujets à traiter les problèmes qui peuvent se poser même à l'égard d'entreprises pétrolières ou d'actionnaires de celles-ci, problèmes qui ont préoccupé certains de nos collègues auteurs d'un amendement à ce sujet sur le budget algérien.

Cette observation faite, une seconde aura trait au contexte politique de l'affaire. C'est en effet à ce propos — je dois l'indiquer au Sénat — qu'une certaine discussion s'est produite et que certains de nos collègues qui, probablement auraient pu approuver les accords dans d'autres conditions, ont été conduits à prendre une attitude différente.

Certains d'entre eux raisonnent en effet de la manière suivante : ils lient en quelque sorte le sujet qui nous est soumis, l'accord lui-même, à son historique et à une succession d'épisodes comprenant notamment le remplacement du Gouvernement de M. Ben Bella par celui du colonel Boumedienne. Leur raisonnement est le suivant : du temps du Gouvernement de M. Ben Bella, nous étions livrés à un chantage, je m'excuse de ce terme, qui était à peu près irrésistible dans une certaine mesure, car, effectivement, que pouvions-nous faire ? Nous n'allions pas reconquérir l'Algérie et dans l'attente, on ne bougeait pas. Evidemment, nos partenaires subissaient un préjudice, mais nous également ; il fallait donc en sortir.

Par conséquent, nous disaient-ils, après le départ d'un gouvernement dont les procédés dans l'ensemble n'avaient pas suscité une satisfaction de notre part, vous aviez affaire à un Gouvernement nouveau dont vous pouviez attendre, à première vue, de meilleurs procédés que de l'ancien. Il fallait donc en profiter pour rouvrir la négociation, faire moins de concessions et demander davantage. D'autant, nous était-il indiqué, que M. Boumedienne venait d'arriver, qu'il avait besoin d'être reconnu et que, par conséquent, il se trouvait dans une situation de demandeur. Je crois ne pas trahir la pensée de notre collègue dont j'ai d'ailleurs les notes sous les yeux.

Cet argument n'a pas convaincu la majorité de nos collègues et j'estime moi-même que nous ne devons pas le retenir.

Quant au fond des choses, M. le secrétaire d'Etat nous a d'abord expliqué que, dans les derniers temps, le gouvernement de M. Ben Bella, voyant s'accumuler les difficultés, avait commencé de modifier sa position et qu'ainsi une avance sérieuse avait pu être faite dans les accords, même durant ce ministère.

D'autre part, le nouveau gouvernement de M. Boumedienne, il faut le dire, n'avait et n'a aucun besoin d'être reconnu, car, dans la pratique française des relations internationales, on ne reconnaît pas les gouvernements successivement. Il est d'ailleurs heureux que, dans la pratique internationale, on ne soit pas obligé de reconnaître tous les gouvernements, car, sans vouloir me plaindre à mon tour de l'instabilité ministérielle de la IV^e République, dont je fus à la fois bénéficiaire et victime, cela aurait posé de nombreux problèmes protocolaires et diplomatiques aux gouvernements qui entretenaient des relations avec nous. (*Sourires.*)

A ces arguments exposés par le Gouvernement, auxquels je n'ai pas eu l'intention de rétorquer car ils me paraissent plausibles, je voudrais en ajouter un qui est, dans mon esprit, très important : j'estime que c'est une très mauvaise méthode de se montrer plus exigeant pour un Gouvernement envers lequel on a une certaine confiance qu'on ne l'avait été pour un Gouvernement avec lequel les relations étaient des plus désagréables. L'expérience contraire a été souvent faite dans l'histoire et elle a abouti à des solutions catastrophiques.

Nous avons compris, heureusement, après la guerre, cette fois-ci, qu'il fallait avantager les négociateurs allemands, même un peu durs, mais qui nous étaient sympathiques, comme M. Adenauer, qu'il fallait leur faciliter la tâche alors qu'après la guerre de 1914-1919, nous n'avions pas fait tout ce que nous pouvions pour les gouvernements républicains qui existaient en Allemagne. Et nous nous sommes montrés beaucoup plus conciliants envers le gouvernement hitlérien qui les remplaça, en partie parce que nous ne les avions pas soutenus et aidés.

J'estime que si nous avions à nous plaindre du gouvernement de M. Ben Bella et si nous espérons mieux du gouvernement suivant — il est peut-être encore prématuré d'en juger, mais il paraît y avoir des indices dans ce sens — je crois alors que ce serait une très mauvaise politique de notre part que de dire au peuple algérien : « Messieurs, nous avons concédé beaucoup à M. Ben Bella parce qu'il ne nous aimait pas et qu'il nous traitait déplorablement ; mais maintenant qu'il y a un nouveau gouverne-

ment qui paraît plus conciliant, plus courtois, plus régulier, si je puis employer ce terme, nous retirons ce que nous avons donné à l'autre. »

Je vous assure, et ici je crois pouvoir à cette tribune donner une impression personnelle sur ce problème, que nous ferions une lourde erreur de gêner au départ un gouvernement dont les premiers actes semblent manifester une certaine rupture avec un ensemble de pratiques qui a lourdement détérioré les rapports franco-algériens depuis l'indépendance. Enfin, je ne pense tout de même pas que l'avis de la commission ou celui du Sénat doivent être déterminés par l'opinion qu'ils auront sur la manière, bonne ou mauvaise, dont le Gouvernement aura utilisé un pouvoir de marchandage dans le passé. C'est en présence d'un accord que nous nous trouvons et que nous devons former notre jugement.

Cependant, je dois dire que je comprends dans une certaine mesure la position inverse. Elle vient naturellement à l'esprit de ceux qui trouvent cet accord entièrement mauvais et qui ne lui accordent que l'excuse de la pression. C'est un point sur lequel nous pourrions nous faire une opinion. Cet accord, me semble-t-il, n'est pas mauvais en lui-même et les critiques qu'on peut formuler s'adressent à des situations privées, à des violations de droit antérieures, mais pas tellement au contenu de l'accord tel que nous avons à l'examiner du point de vue de sa ratification.

Je vais maintenant aborder ce problème et d'abord une question particulière par laquelle justement nous pouvons faire apparaître à l'intérieur de notre examen une considération qui lui était extérieure, celle des intérêts français lésés ou susceptibles de l'être. C'est en effet dans la question particulière de la Repal que nous devons insister auprès du Gouvernement pour qu'il tienne le plus grand compte des intérêts de nos compatriotes, et notamment d'un certain nombre d'épargnants qui ont placé leur argent dans des titres et ont éprouvé des déconvenues. Nous ne vous demanderons pas ici, monsieur le secrétaire d'Etat, des choses démagogiques. Mais nous avons là un cas particulier pour lequel, je crois, vous pouvez faire un effort dans notre sens.

Quelle est en effet la situation ? Le gouvernement algérien nous rachète 9,5 p. 100 du capital de la société Repal ; il nous les paye à un prix que M. de Broglie a dit être assez bon. Peut-être aurait-il pu être meilleur ? Je n'en sais rien, je vous crois sur parole, monsieur le secrétaire d'Etat. Puisque c'est une affaire relativement bonne, je vous demande d'en faire bénéficier, non pas uniquement ou principalement l'Etat, mais les sociétés, c'est-à-dire à travers elles les actionnaires recrutés dans une grande partie du public. Il y a là, me dit-on, 15 milliards d'anciens francs à recevoir, en partie au comptant ou presque au comptant et en partie par dation en paiement de titres de la société U. G. P.

Le Gouvernement pourrait d'abord mobiliser la partie du paiement qui n'est pas au comptant et il pourrait en faire bénéficier les privés, les sociétés en R. E. P. et autres qui font 19 p. 100 du capital, au prorata de l'avantage qui consiste en somme à récupérer le bénéfice d'une vente qui n'est pas en elle-même désavantageuse. Telle est la suggestion précise que je soumets au Gouvernement.

Je désire maintenant présenter une observation particulière à propos du gaz. En ce qui concerne le gaz, en effet, la situation se présente d'une façon différente par suite d'un désaccord théorique : nos partenaires algériens nous disent : les recherches, les permis, n'étaient pas prévus pour le gaz ; ce n'est pas du gaz que l'on cherchait, on cherchait autre chose. Par conséquent ce gaz c'est une sorte de trésor inventé et il ne doit pas rentrer dans le droit commun de la législation pétrolière et des concessions que l'on vous a données.

C'est d'ailleurs, en général, comme cela qu'on trouve du gaz ; je le sais bien parce qu'on en a trouvé même à Lons-le-Sauvage où l'on n'en cherchait pas (*Rires*) ; mais les experts et les juristes vous diront que cela ne change rien ; si l'on n'avait pas cherché de pétrole, on n'aurait pas trouvé de gaz ; si l'on n'avait pas cherché l'Inde, on n'aurait pas trouvé l'Amérique (*Sourires*) et ils ajouteront qu'il n'y avait pas lieu de faire un régime spécial pour cette sorte d'énergie.

On s'est mis d'accord pour ne pas trancher le problème en droit et pour le régler en fait. C'est ce règlement du gaz qui, dans une première délibération, avait fortement impressionné notre commission, qui l'avait trouvé mauvais. A la réflexion, bien qu'il ne soit pas aussi favorable que celui du pétrole, je crois que cette impression peut être un peu éclaircie. La règle adoptée est la suivante : les entreprises françaises assurent la production et vendent tout le gaz, si elles le désirent, à l'Algérie, au prix de revient. Cela peut paraître

choquant puisque, ayant eu les dépenses, les efforts, elles n'auraient donc pas les bénéfices. Il faut cependant considérer que, grâce à la ténacité et à la compétence de nos négociateurs, ce prix de revient est assez élargi ; c'est ce que l'on appelle un prix de revient économique. Et le point qui le caractérise, c'est qu'il comprend la rémunération des capitaux, une rémunération assez raisonnable car elle prévoit, selon les cas, un plancher de 15 p. 100 pour l'exploration et un plafond de 12 p. 100 pour l'exploitation. Enfin, la conception du prix de revient économique, telle qu'elle a été retenue, contient même une prime nécessaire pour la recherche. C'est donc une conception assez compréhensive.

D'autre part, une disposition particulière a été adoptée pour le gaz qui serait transporté en France sous une forme liquéfiée. Ici la vente en sera faite en association et on peut dire, selon la manière dont on interprète les faits, que le partage sera de trois quarts pour l'Algérie et d'un quart pour la France ou qu'il sera de moitié-moitié si l'on défalque les impôts. En d'autres termes, sur les bénéfices de cette activité dirigée vers la France, l'Algérie percevra sa part fiscale de moitié et ensuite les bénéfices proprement dits seront partagés en deux. Donc le système est moins favorable que celui du pétrole où le producteur garde tous les bénéfices après impôts, mais il ne nous dépouille pas de tous les bénéfices dans les affaires destinées à notre territoire ; il nous en laisse la moitié.

Le problème le plus important est d'ailleurs un problème réservé. C'est celui de tout l'usage qui pourra être fait de ce produit vers le marché européen lorsque l'on pourra faire la canalisation internationale, ce qu'on appelle, je crois — vous m'excuserez d'empiéter sur le terrain des techniciens — « le tuyau sous-marin ».

Il y a là de grandes perspectives, mais aussi des investissements. Les négociateurs ont décidé de réserver ce problème. En d'autres termes, je crois pouvoir résumer la question en disant que le seul domaine dans lequel nous sommes privés d'une part bénéficiaire, c'est celui du méthane liquide à destination de l'étranger.

Mais il faut dire également — j'ai pris soin de vérifier ces différents problèmes hier avec la collaboration des techniciens, que je remercie de leur dévouement — que de telles affaires nécessitent chacune des frais d'investissement spéciaux d'un ordre élevé et devant lequel on pourrait concevoir quelques hésitations. Nous avons donc estimé que, bien que le régime du gaz soit moins favorable que celui du pétrole il n'était pas de nature à nous conduire à rejeter l'ensemble de l'accord puisque, je le répète, le prix de revient est un prix largement calculé, puisque les affaires françaises comportent la rétention par nous de la moitié des bénéfices et puisque les plus grosses affaires seront réservées à une négociation complémentaire qui peut être faite dans un meilleur climat et devrait réserver nos intérêts, tout au moins à la mesure de nos efforts. Si nous ne voulons pas non plus faire d'efforts, il sera alors compréhensible que nous ne demandions pas la même chose que dans le domaine où ces efforts avaient été déjà faits par nous.

J'en viens à l'ensemble du projet et je crois pouvoir le diviser en trois séries de questions, en trois points — j'éprouve toujours quelques scrupules à employer cette expression de trois points (*Rires*) — en trois rubriques : la conception générale des organismes et des structures, les modalités financières et la question particulière de la convertibilité.

Sur la première question c'est-à-dire la conception, nous estimons que le projet doit être largement approuvé. Sur la deuxième question, celle des modalités financières, nous le considérons comme acceptable. Sur la troisième question, celle de la convertibilité, nous avons fait une forte réserve et nous la maintenons en partie. Cependant, en raison des précisions qui nous ont été fournies, cette réserve ne nous a pas paru suffisante pour justifier un vote négatif. En d'autres termes, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les idées générales, vous avez une très bonne note ; pour les modalités financières, une note passable et, pour la convertibilité, je crois que vous auriez besoin de ce qu'on appelle le rattrapage. (*Sourires*). Vous m'excuserez de la familiarité de ce propos.

Sur la conception générale, nous pouvons retenir un point de vue économique et un point de vue plus général. Au point de vue économique, c'est ici que je vais pouvoir tirer parti de l'exposé historique que j'ai pris la liberté de faire au début de mon intervention. Un argument nous permet de mieux saisir les avantages de cette conception car les Français depuis des décennies voulaient pouvoir raffiner chez eux un pétrole brut dont ils avaient un approvisionnement régulier constant et en somme privilégié. Or, si nous obtenons un appro-

visionnement régulier qui est déjà porté à 27 millions de tonnes disponibles et, potentiellement, à 40 millions de tonnes après l'achèvement de l'oléoduc prévu à une date très rapprochée, nous obtiendrons un régime comparable à celui que nous avons avec l'*Irak Petroleum Company* et peut-être même supérieur car, avec cette société, le prix de revient est différent de celui de l'Algérie, mais il doit être payé en devises alors que, comme nous allons le voir à propos de la convertibilité, le prix de revient du pétrole algérien peut être payé en francs et ces francs ne pourront pas échapper au domaine de l'économie nationale.

Par conséquent, du point de vue économique, je pense que cet accord est valable, même en dehors de la menace que nous avons pu subir à un moment où l'on parlait même de nationalisation.

A côté de ce point de vue économique, je pense que nous pouvons souligner d'une façon plus générale un double caractère positif de ces accords au point de vue politique. D'une part, en ce qui concerne la coopération avec l'Algérie dans le domaine du pétrole, ils permettent tout de même de réaliser, sur un point limité bien entendu, ce que nous avons toujours voulu, c'est-à-dire la substitution d'un lien de domination, d'un rapport de domination à un rapport de coopération. C'est cela qui est très important pour l'Algérie ; je crois que c'est la chose la plus essentielle dans ce projet. Cela est très important pour définir notre conception générale, notre politique constante à l'égard du tiers-monde et qui consiste à remplacer d'une façon générale des systèmes d'aide, d'assistance arbitraire, par les systèmes de coopération.

Personne n'ignore la gravité de ce problème du tiers-monde et toutes les personnes qui l'ont étudié sérieusement reconnaissent que l'une des choses les plus simples à faire consiste à aider les pays arriérés, les pays sous-développés en leur achetant à un bon prix, à un prix régulier leurs matières premières. On évite ainsi ce paradoxe dont témoignent sur une si grande échelle certaines très grandes puissances qui achètent trop bas, à des taux ruineux pour les autres, des matières premières et qui, ensuite, se donnent la coquetterie de faire don de ce qu'ils auraient dû payer, de faire une double comptabilité. Or, cela n'est dans l'intérêt ni du donateur ni du destinataire, et nous observons souvent que, même avec un coefficient d'injustice, ces pays ne veulent pas être assistés, qu'ils craignent des sous-entendus, des hypothèques sur leur politique, sur leur défense. Dans toutes les conférences internationales, les représentants de la France, depuis longtemps — et je me permets même de remonter encore à la préhistoire, avant la V^e République (*Sourires*) — ont patiemment et constamment indiqué — et depuis lors vous avez continué de le faire, d'ailleurs — qu'il fallait d'abord aider ces gens à gagner leur vie avec leurs propres richesses, et c'est sur ce point que nous pouvons faire face à certaine propagande excessive venant d'un autre côté et qui dit : comme cela vous appartient, vous devez en tirer le plus grand profit, sans les avertir que, s'ils restent tout seuls, ils en tireront tout le profit, mais que ce profit sera nul, parce qu'ils ne pourront pas l'exploiter.

Depuis quelque temps, certains exemples ont été donnés, notamment de la part des Italiens, d'affaires qu'on appelle des participations, et j'ai constaté dans l'opinion internationale attachée à ces problèmes que les accords franco-algériens étaient souvent accueillis avec presque un véritable enthousiasme, dans l'espoir que la formule de l'association coopérative peut être une des clés du problème du tiers-monde. Je crois que le problème du tiers-monde peut être résolu avec deux clés, dont l'une est un système de coopération et de justice pour l'achat des matières premières et dont l'autre est la réforme agraire ; mais j'indiquerai ces points seulement entre parenthèses.

J'en viens maintenant au sujet des modalités financières dont je dois tout de même vous parler. Je m'efforcerai de ne pas abuser sur ce point de l'attention que l'Assemblée m'accorde depuis déjà d'assez longs moments.

Première critique que l'on peut faire pour les modalités financières : l'aide que nous apportons à ce pays pour son industrialisation. Une partie de cette aide est gratuite.

En soi, cela est regrettable et précisément contradictoire avec ce que nous venons de dire. Nous nous félicitons de l'accord de coopération parce que nous sortons du système qui consiste à payer peu les matières premières et à faire des cadeaux et, au moment où nous en sortons, nous y rentrons !

Il faut cependant, mesdames, messieurs, être équitable. Il convient de reconnaître que la question se présente en l'occurrence d'une manière différente. Si c'était un nouveau contrat avec un pays autre, il serait tout à fait bizarre que nous lui fassions cadeau même de 4 milliards par an ; mais, avec l'Algérie

qui nous a coûté beaucoup plus cher, on peut penser qu'un régime transitoire n'est évidemment pas inconcevable entre le système précédent et le système futur. Dans l'ensemble, cette partie gratuite ne correspond qu'à 10 p. 100 de l'aide accordée sous forme de prêts remboursables et amortissables. Je crois donc que nous ne devons pas à ce sujet faire opposition.

Reste une objection que l'on peut faire et qui a été présentée au cours des débats à l'Assemblée nationale, dont nous avons pris connaissance. Elle porte sur les conditions des prêts qui sont assortis d'un intérêt de 3 p. 100. Ce taux est avantageux et l'on a fait remarquer, non sans raison, que beaucoup d'entreprises ou de collectivités en France seraient heureuses d'en bénéficier.

Cependant, il faut voir les choses comme elles sont. Si nous voulons aider l'industrialisation de ce pays, dont nous avons été si proches et avec qui nous avons, dans ce cadre, tant d'intérêts communs, si l'on ne veut pas recourir à des dons, il faut l'aider par des prêts, mais à des conditions financières qui ne soient pas trop onéreuses pour lui. Aussi, plutôt que de critiquer le fait que l'on ait prévu un taux trop réduit pour l'Algérie, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat — en tant que membre du Gouvernement et le représentant dans son entier — d'essayer de vérifier le taux des financements que nous obtenons dans les autres domaines. Mais je ne veux pas mêler les sujets ! Je me suis déjà entretenu avec le ministre, avec vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'avec une autre de vos hypostases de cet important problème. (*Sourires.*) Je voulais cependant le mentionner ici, au passage.

Enfin, la question délicate qui a fait l'objet de la controverse la plus sérieuse est celle du prix. En réalité, on a tort de dire qu'une question de prix se pose. C'est inexact, car la véritable question c'est celle de l'impôt. Les entreprises pétrolières ont toujours subi un impôt. A l'origine, donc bien avant 1958, elles étaient soumises à l'impôt de droit commun. En consultant le code, on voit d'ailleurs que d'autres impôts pouraient, le cas échéant, leur être assignés un jour ; ce qui fait que, même sans la négociation mais dans le domaine des accords d'Evian, nous n'étions pas sûrs d'avoir de lourdes charges fiscales nouvelles, à condition qu'elles ne soient pas discriminatoires. C'est un argument que je cite au passage.

Cet impôt était modéré à double titre : d'abord par le système des provisions et des amortissements. Là, nous devons reconnaître que l'Algérie, étant donné les besoins qu'elle a, est en droit de demander une redevance fixe qu'elle ne peut se procurer d'une autre manière. D'autre part, l'impôt était calculé « à l'intérieur du prix » et en proportion des bénéfices. En réalité, une telle conception de l'impôt présente un caractère mixte, puisque c'est une participation de moitié au bénéfice de la part de la puissance concédante. Il y a ici confusion entre la redevance et l'impôt, situation qui, d'ailleurs, dans ce continent africain — je vois ici M. Raybaud qui, familièrement, connaît bien ce problème — remonte à de longs siècles puisqu'il se posait déjà dans l'Egypte ancienne, même s'il ne s'agissait pas de pétrole ! (*Sourires.*)

Or, d'après la conception précédente, cet impôt était déterminé en fonction du bénéfice ; il en représentait la moitié. Mais si les prix changeaient, les bénéfices pouvaient eux aussi changer et l'impôt, par conséquent, changeait. Il pouvait d'ailleurs changer en diminution car nous étions déjà dans une conjoncture de baisse.

Que nous dit le Gouvernement algérien ? Il nous dit : sans doute le pétrole peut baisser. Je veux percevoir mon impôt ; je veux avoir ma redevance de 24 à 27 francs — je ne veux pas entrer dans les détails ni sur l'échelonnement — redevance calculée d'après un prix théorique, d'après un prix de référence de 70 francs fob à Bougie. Mais même si les prix deviennent plus faibles, je voudrais cependant percevoir ma redevance de 24 ou 27 francs.

La critique est la suivante : si le prix baisse, les sociétés seront toujours obligées de payer les 24 ou 27 francs d'impôt. Donc, elles ne pourront pas faire bénéficier les utilisateurs de la réduction totale du prix.

De là, on est passé, à mon avis par une véritable confusion, du problème de l'impôt au problème du prix en disant que le prix du pétrole algérien est trop élevé. La question n'est pas là. Il n'y a pas de problème du prix du pétrole algérien, mais le problème de l'impôt que nous payons sur le pétrole algérien. Cette question doit être examinée dans la conjoncture générale. Pouvons-nous décharger le prix du pétrole algérien du montant de l'impôt ? Telle est la question.

En ce qui concerne les prix eux-mêmes, il faut se garder de raisonner d'une façon schématique. Nous disposons d'un élé-

ment de comparaison qui est solide, c'est le prix du pétrole irakien, celui de l'*Irak Petroleum Company*. Etant donné que le pétrole de l'Irak est plus facile à extraire mais que, d'autre part, il est plus loin de chez nous, les deux prix du pétrole I. P. C. et Algérie arrivés à Marseille correspondent. Par conséquent, nous sommes dans une situation économique normale.

Mais le problème a été compliqué par le pétrole libyen. La Libye connaît un grand développement de son activité pétrolière, en corrélation avec celui de son économie générale. On nous a dit que le pétrole libyen était meilleur marché ; mais cette assertion nécessite plusieurs correctifs.

D'abord, le pétrole libyen est vendu à un cours déterminé d'après la demande. Si, demain, la France achète à la Libye 30.000 tonnes au lieu de 3 millions, le prix du pétrole libyen montera. Or le prix de vente de ce carburant pèse entièrement sur l'économie française.

Je voudrais m'expliquer à ce propos. Je reconnais que, dans la mesure où le prix de vente du pétrole libyen serait plus faible que le prix de revient du pétrole algérien que nous payons et si, par conséquent, le prix de revient était plus faible, alors la question du prix de vente serait secondaire du point de vue de l'économie nationale.

Evidemment elle est très importante dans les rapports entre l'acheteur et le vendeur : plus le prix est élevé plus le vendeur gagne et plus l'acheteur perd. Nous avons affaire à un vendeur et à un acheteur français. L'inconvénient peut être alors de fixer un prix excessif aux utilisateurs. La question pourra être étudiée.

On peut également demander au vendeur de faire un sacrifice sur ses bénéfices. Du point de vue de l'économie générale et du point de vue monétaire, qui ont toujours dominé ces problèmes du pétrole, le prix de revient est notre seul critère. Là encore, le prix de revient est un prix de revient franc comme je le dirai tout à l'heure.

Nous avons compris que l'imposition de ce nouveau système n'était pas admissible d'autant que le même système d'impôt « décroché » du prix ou d'impôt rattaché à un prix posté, est exactement le système pratiqué par l'Irak à l'égard de l'I. P. C. Donc nous ne devons pas penser que c'est une extorsion que nous ont imposée nos partenaires algériens et qui serait quelque chose d'incroyable puisque la formule est déjà pratiquée régulièrement à l'égard de notre principale source d'approvisionnement.

Par contre c'est différent en Libye ; mais selon tous les renseignements que nous possédons cet Etat s'oriente à son tour vers un même système calculé d'après le prix posté.

J'en viens maintenant à une question sur laquelle nous avons émis des réserves très importantes. Elle a suscité une discussion très complète et fort intéressante avec M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit de la convertibilité. Nous avons compris que l'avantage essentiel du pétrole algérien — je simplifie — était son règlement en francs, parce que les Français trouvent toujours des francs alors qu'ils ne trouvent pas toujours des dollars ou des livres.

Dans l'exposé des motifs, nous lisons avec plaisir, parmi les avantages, celui de disposer de pétrole payable en francs, c'est-à-dire en marchandises et en services français. Mais notre satisfaction s'est trouvée quelque peu mitigée et notre lumière assombrie quand nous avons consulté l'annexe 12, rédigée dans le style admirable des spécialistes, qui permet cependant aux profanes ou aux demi-profanes — n'exagérons rien (*Sourires*) — de comprendre que l'Algérie est libre de disposer comme elle l'entend de tous les francs qu'elle peut posséder ; elle peut donc disposer de ceux que nous lui donnerons en paiement de ce pétrole. Que peut-il se produire théoriquement ? C'est que nous serons très satisfaits d'avoir payé ce pétrole en francs. Mais si les Algériens prennent ces francs et vont acheter quelque chose en Amérique, ils donneront ces devises pour avoir des dollars en échange. Si les Américains nous achètent des marchandises, ils les paieront avec ces francs au lieu de les payer en dollars. Nous aurons une perte de devises. Je dois dire que ce raisonnement, tel que je viens de le présenter pour donner à mes collègues une vue totale du problème, serait un raisonnement trop simple qui mérite d'être rectifié. Il y a un point de vue théorique et un point de vue pratique.

Du point de vue théorique, je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne m'ayez pas entièrement convaincu. J'entends bien que vous pouvez tirer parti du règlement du Fonds monétaire international qui ferait paraître dérisoires, presque irrégulières et antinomiques, des restrictions que nous imposerions à la convertibilité de notre monnaie, selon certains secteurs ou certaines origines de transferts.

J'entends bien aussi que ce serait une erreur de croire que la convertibilité telle que vous la prévoyez aboutit à faire sortir l'Algérie de la zone franc, et sur ce point je ne puis être d'accord avec le distingué rapporteur de la commission des finances. Il est très possible de concevoir qu'un pays soit dans la zone franc et que le franc soit pour ce pays une monnaie convertible puisqu'elle l'est pour nous, sauf pour nous à adopter le règlement que nous jugeons bon pour harmoniser les attitudes monétaires des pays qui font partie d'une même zone.

Il s'est trouvé que ces pays faisaient partie de la zone franc parce qu'ils faisaient partie de la souveraineté française. Mais il n'est pas convenable d'empêcher que d'autres pays utilisent le franc comme monnaie, cela peut même créer chez nous une certaine fierté et être intéressant pour notre économie et notre situation internationale. Il est exact également que nous devons aller vers l'idée d'une convertibilité de ces monnaies et nous pourrions nous réjouir que des pays apprécient tellement le franc qu'ils viennent nous demander l'autorisation de dépenser des francs pour acheter des devises ou que nous leur imposions un plafond. Mais je ne vais pas jusqu'ou vous allez en disant : les personnes qui nous critiquent sont des arriérés économiques. Ils sont restés à une idée autarcique, à une conception passéiste de la monnaie, et maintenant les choses sont différentes : notre monnaie est une monnaie forte qui ne craint pas les déconvenues et les courants d'air ; nous pouvons l'exposer au vent du large.

Oui, bien entendu, l'homme bien portant ne doit pas avoir la psychologie pathologique du malade et de l'invalidé, mais l'homme bien portant ne doit-il pas avoir une conception théorique et peut-être le souvenir expérimental de la maladie ?

Je crains que votre théorie ne s'appuie sur une conception complètement bipartite selon laquelle une monnaie est le fait ou bien d'une prospérité incoercible, ou bien d'une faiblesse incurable. Même les monnaies fortes peuvent de temps en temps éprouver quelques symptômes de malaise. Si, à ce moment-là, vous avez des fissures dans tel ou tel contrat, la tentation peut se manifester d'une convertibilité excessive, et les demandes de devises faites à l'aide du franc ne favoriseront pas le rétablissement rapide de la monnaie. Je dois donc émettre sur ce point une réserve et maintenir mon point de vue précédent.

En revanche, vous m'avez convaincu que le risque n'était peut-être pas très actuel — mais nous devons raisonner sur une longue période de temps — que les économies françaises et algériennes sont complémentaires, qu'à la différence de ce qui se passe avec le Koweït et l'Iran nous avons une balance commerciale intéressante avec l'Algérie. Mais les explications que vous nous avez données en commission et que j'ai creusées encore avec vos distingués collaborateurs aboutissent surtout à démontrer, il faut le reconnaître, que dans la pire hypothèse les dispositions de cette convertibilité n'affecteraient qu'une assez faible partie du chiffre d'affaires considéré. En effet, la conversion ne pourrait pas porter sur les bénéfiques puisque ces bénéfices appartenant à des Français seront placés en francs et en France alors que ceux-là sont placés sous la férule de notre contrôle des changes.

D'autre part, ils ne peuvent pas affecter une grande partie du prix de revient puisque l'intérêt de cet accord est, entre autres, les producteurs français étant opérateurs, de permettre à ceux-ci d'acheter en France les biens et beaucoup des services dont ils ont besoin.

Enfin, l'accord lui-même prévoit un transfert qui peut être de l'ordre de la moitié du chiffre d'affaires. Compte tenu de l'importance de ce transfert et du fait que, même pour une partie dépensée en Algérie en dinars, les dépenses faites par des sociétés françaises vont à d'autres sociétés qui, elles, sont conduites à faire des achats en France — c'est le cas des sociétés de matériel de forage — vous nous avez donné la conviction que le risque ne pouvait pas régulièrement, dans l'hypothèse où il se produirait, que vous excluez mais que nous n'excluons pas, dépasser environ le tiers du montant des opérations envisagées.

Pour cette raison j'ai, pour ma part, levé cette objection tout en persistant à penser que nous aurions peut-être pu garder sur ce point une modalité plus protectrice à imaginer.

Mesdames, messieurs, j'en viens au moment de ma conclusion. Si votre commission a décidé à une majorité importante, et non sans des hésitations et des scrupules, de vous demander de ratifier cet accord, c'est essentiellement pour des raisons que je qualifierai presque d'idéologiques. Nous ne sommes pas, je crois, des hommes et des femmes qui répugnons à ce mot, l'idéologie étant apparentée d'ailleurs à l'idéal. C'est parce que le Sénat, la Haute assemblée, a toujours été particulièrement attachée à un certain nombre de principes, que nous les voyons pris en compte dans ce projet.

Nous ne pouvons pas savoir quelles justifications l'avenir leur donnera, mais je pense que notre assemblée ne peut pas laisser passer une chance, même si elle est parmi les dernières ou les plus minces, de réaliser ce qu'elle a toujours demandé, et qui est conforme à sa doctrine, à sa tradition, à sa pensée.

Nous avons toujours voulu de toutes nos forces, de tout notre cœur, qu'il existe des liens de coopération avec ces peuples autrefois compris dans l'ensemble français. Nous le voulons encore malgré le tragique affrontement de l'Algérie, malgré les graves déconvenues de la rupture constante, choquante, des accords d'Evian, malgré même le sacrifice que nous sommes obligés de faire sur ces accords, ce qui était d'ailleurs notre droit. Malgré cela, nous persistons à penser que l'étincelle n'est pas éteinte et que, peut-être, même si les passions ont obscurci souvent les jugements, nous pouvons maintenant, sur le terrain froid des intérêts, retrouver la base d'une coopération qui fera alors surgir à nouveau un attachement sentimental que nous avons cru définitivement aboli, mais qui a certainement laissé des traces, qui est maintenu par la communauté des intérêts économiques, par l'histoire.

Et puis, l'exemple d'une coopération avec l'Algérie compte pour l'ensemble des autres pays, pour toute cette Afrique qui comporte tant de territoires. Nous sentons que cette coopération n'est pas morte, qu'elle est au contraire la source d'avantages économiques, intellectuels, culturels.

Plus loin que l'Algérie nous voyons le vaste problème, que j'évoquais tout à l'heure, des rapports entre les pays riches et les pays pauvres, les Etats puissants et les nations prolétaires, les surdéveloppés et les sous-développés. C'est un sujet, mes chers collègues, auquel vous avez toujours été sensibles.

Je me souviens de débats qui ont eu lieu dans cette assemblée et auxquels je participais, mais non en qualité de sénateur. Ce problème vous a toujours beaucoup préoccupé parce que vous, le Sénat de la République, vous avez la conception internationale de la République. Vous voulez qu'il en soit entre les pays comme il en est entre les citoyens, qu'il y ait des rapports d'équité, d'égalité, que le respect de la dignité de l'homme soit assuré, qu'une certaine égalité économique soit recherchée.

Le Sénat ne peut pas rejeter, ni même différer un accord où il trouve, d'une part, la coopération rétablie avec l'Algérie, même à des conditions onéreuses ou discutables et, d'autre part, l'exemple donné au monde, le premier, le grand exemple, d'une association coopérative d'Etat à Etat répondant à l'équité, à l'égalité et offrant d'immenses perspectives.

Je sais que nous défendons de grands mots ; mais c'est peut-être parce que nous les avons dans le cœur. L'égalité, la fraternité, cela compte entre les peuples et entre les nations.

Je pense donc — je le dis avec une conviction très sincère — que nous ne pouvons pas rejeter ce texte. C'est du moins l'opinion de votre commission des affaires étrangères, qui en a discuté avec sérénité.

Je voudrais ajouter en terminant, au risque d'une redite, que si nous devons revendiquer ces conceptions dans le domaine international, nous ne devons pas nous écarter dans le domaine national. Si, vis-à-vis de l'Algérie, nous sommes disposés à aller au-delà du droit, dans le domaine intérieur, nous ne devons pas rester en deçà de la justice. Si nous faisons un acte de confiance à la vie, à l'avenir, à la coopération franco-algérienne, aux relations internationales, nous voudrions aussi que ce soit un acte de confiance dans les hommes qui dirigent notre pays et qui ne peuvent méconnaître le devoir de la nation envers nos compatriotes, notamment ceux dont le sort a été hier très longuement évoqué à cette tribune.

C'est dans cet esprit et en nous en tenant à ces différents aspects du problème que nous concluons fermement à l'adoption du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre gauche, au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Je voudrais poser une question à M. le président Edgar Faure. Pour le faire, j'ai attendu la fin de son exposé, qui éclaire pour un certain nombre d'entre nous bien des aspects du problème.

Vous avez très largement traité, monsieur le président, d'un certain nombre de questions extérieures. Vous avez pensé à tout, sauf à une question d'apparence si mineure que je suis obligé de constater que personne jusqu'ici ne l'a soulevée. Cette question apparaît dans les dispositions diverses qui accompagnent le projet que nous examinons en ce moment, et je dois dire qu'elle

a été fort justement soulignée dans le rapport de notre collègue Armengaud, au nom de la commission des finances. De quoi s'agit-il ?

« Le Gouvernement français fera construire pour l'Algérie, au prix de revient, dans des chantiers français, un navire pétrolier de 65.000 tonnes avec utilisation prioritaire, dans des conditions de fret avantageuses pour l'Algérie, par les importateurs français de pétrole algérien. »

Monsieur le président, vous n'étiez pas ministre de la marine, mais vous étiez déjà ministre à l'époque où des dispositions législatives ont démontré que la meilleure sécurité d'approvisionnement pour notre pays, pour un produit aussi essentiel, aussi vital que le pétrole, ne pouvait être assurée que par des navires français.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici un souvenir qui n'est pas tellement éloigné, celui des événements de Suez qui ont permis à des millions d'automobilistes français de constater qu'entre le réservoir de leur automobile et des puits de pétrole situés quelque part dans le monde il fallait des navires et que si ces navires n'étaient pas en nombre suffisant pour assurer le trafic il arrivait ce que vous savez.

M. le président. Monsieur Lachèvre, c'est une véritable intervention que vous faites en ce moment. Il serait, je crois, préférable de vous inscrire dans la discussion générale plutôt que de couper les exposés des rapporteurs.

M. Roger Lachèvre. J'en ai encore pour quelques instants, monsieur le président.

M. le président. Si vous n'en avez plus que pour quelques instants, alors veuillez poursuivre votre exposé.

M. Roger Lachèvre. Je m'adresse à M. le président Edgar Faure en sa qualité de rapporteur.

Le titre V que je viens de citer constitue une première brèche, laquelle peut avoir des conséquences incalculables, dans le système qui a été éprouvé jusqu'ici et qui est destiné à assurer la sécurité de l'approvisionnement de notre pays en produits pétroliers.

Sur le plan économique, elle témoigne de l'ignorance totale du problème de la rentabilité des transports maritimes pétroliers de la part de ceux qui ont conçu et accepté ce texte.

Dans l'état actuel des frets, l'exploitation d'un seul navire qui coûtera plusieurs milliards d'anciens francs est impossible car il ne peut prétendre couvrir à la fois ses charges financières et ses frais d'exploitation. Que va-t-il donc se passer ? A bref délai, on s'apercevra que la construction d'un seul navire payé par les contribuables français, mis à la disposition de l'Algérie pour alimenter le marché français, ne peut pas couvrir ses frais. Il ne restera dès lors qu'une alternative : ou voter des subventions pour couvrir l'exploitation — ce contre quoi je m'élève par avance — ou admettre qu'il faudra construire d'autres navires pour couvrir dans dix ans les charges qui en résulteront.

Avez-vous imaginé ce qui se passerait si chaque roitelet d'Arabie a la prétention d'en faire autant ? Où sera notre flotte, qui assurera notre sécurité d'approvisionnement ?

M. Edgar Faure, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Faure, rapporteur. Monsieur le président, M. Lachèvre a parfaitement le droit d'interpeller le rapporteur et je ne voudrais pas qu'on puisse croire que, quand je présente un rapport, c'est sur un sujet que je ne connais pas. La question de l'intérêt de la flotte pétrolière m'a toujours assez vivement intéressé.

Puisque M. Lachèvre évoque le souvenir de Suez, je me permettrai d'en rappeler un autre. En 1914, la France avait beaucoup de pétroliers, mais ils naviguaient sous pavillon anglais et ils furent tous réquisitionnés par la Grande-Bretagne. On frémit, écrivait un auteur de l'époque, en pensant à ce qui se serait passé s'ils avaient vogué sous pavillon ennemi. (Sourires.)

Pour en revenir à la question dont vous me parlez, je n'ai pas été alarmé et je crois que vos appréhensions sont excessives. Si je me réfère à l'annexe n° XI, je lis ceci :

« Si le Gouvernement algérien décide de faire construire dans un chantier français un navire pétrolier, les facilités les plus étendues lui seront accordées dans des conditions non discriminatoires, de façon à lui permettre de remplir les conditions de compétitivité visées au paragraphe 4 ci-après. »

Arrêtons-nous sur ce point. Par hypothèse, le Gouvernement algérien décide de construire un navire pétrolier. On lui donnera des facilités. Pourquoi pas ? Nous fabriquons des pétroliers pour d'autres pays que l'Algérie. Nous sommes même contents parfois de donner ainsi du travail à nos chantiers.

Vient l'article suivant qui dispose ceci : « Pour la capacité de transport d'un navire pétrolier excédant les besoins du transport des quantités de pétrole obtenues par l'Algérie à partir de gisements algériens, en application des clauses contractuelles... ».

Il y a là une précision intéressante. Il s'agit du transport de quantités excédentaires et non pas de quantités normales. Cela vise le cas où le Gouvernement algérien voudrait faire fabriquer un pétrolier pour transporter des quantités de pétrole supplémentaires.

Dans ce cas, le Gouvernement français interviendra auprès des importateurs de pétrole algérien en France, pour que ceux-ci affrètent de capacité ainsi défini, dans des conditions de service et de fret compétitives.

« L'engagement précédent est relatif à un navire d'une capacité maximale de 65.000 tdw construit dans des chantiers français et propriété exclusive de l'Etat algérien ou d'un organisme public ou d'une société dont la totalité du capital est détenue par l'Etat algérien. »

La question était fort utile à poser, mais je n'ai pas l'impression — le Gouvernement pourra s'en expliquer — que ce point justifiait les alarmes dont nous a fait part notre collègue. Si l'on s'en rapporte au texte, comme il s'agit de conditions non discriminatoires et de quantités excédentaires, on ne voit pas pourquoi le Gouvernement algérien ne ferait pas construire des navires en France et pourquoi ils ne seraient pas affrétés avec l'aide des importateurs. Je crois qu'en se rapportant au texte on constate qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous avez entendu deux plaidoyers très brillants en faveur de la ratification de l'accord qui vous est soumis. Je n'évoquerai ni Poincaré, ni Anatole de Monzie, ni la loi de 1928 fixant les conditions dans lesquelles la France pourra exercer sa pression sur les raffineurs en vue de satisfaire les besoins nationaux.

Le propos de la commission des finances sera — veuillez m'en excuser, mes chers collègues — beaucoup plus sévère dans sa forme et beaucoup plus limité. Elle a seulement examiné dans quelles conditions le projet qui vous est soumis présente, ou non, des inconvénients pour l'économie française et des charges financières normales ou anormales, et ainsi que vous le constaterez à la fin de mon propos, elle fait des réserves très sérieuses à l'égard du projet de loi qui vous est soumis.

Je vais diviser mon propos en quatre parties. D'abord un rappel qui me paraît nécessaire, auquel M. Edgar Faure a fait allusion tout à l'heure, celui des accords d'Evian pour la partie concernant les hydrocarbures ; la deuxième partie comportera un exposé schématique des accords du 29 juillet 1965 ; la troisième, qui évoquera l'exposé des motifs du projet de loi du Gouvernement et l'exposé de M. de Broglie devant l'Assemblée nationale, comportera un certain nombre de réserves qui feront ressortir, en particulier, les préjudices subis par ceux qui ont investi dans l'économie pétrolière algérienne comme conséquence de ces accords ; enfin, je conclurai en faisant connaître l'opinion de la commission des finances.

En ce qui concerne les accords d'Evian, je voudrais rappeler quelques passages de la déclaration de principe sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara.

« L'Algérie est tenue par les obligations et engagements pris par la France envers les sociétés titulaires de permis ou de concessions.

« L'Algérie garantit l'intégralité des droits attachés aux titres miniers et de transfert accordés par la République française en application du code pétrolier saharien.

« Les principaux des droits ainsi garantis sont les suivants : droit à renouvellement des permis exclusifs de recherche, dans les conditions et dans les limites fixées par le code pétrolier saharien — M. le secrétaire d'Etat y a fait allusion tout à l'heure — droit pour le titulaire et les associés du titulaire d'un permis de recherche d'en obtenir la concession suivant le

régime fixé par la convention type du 16 septembre 1961 ; droit au transport des produits dans des conditions économiques normales ; droit à la libre disposition de la production, dans les conditions fixées au paragraphe 4 de la déclaration de principes ; garantie du régime fiscal de longue durée institué par le code pétrolier saharien — ce qui est important — 25 ans à compter de la concession d'exploitation ou de l'autorisation de transport ; droit au libre transfert des dividendes ; libre choix des entrepreneurs, des fournisseurs et du personnel.

« L'Algérie assure au détenteur de titres miniers et ses associés le droit de transporter ou de faire transporter par canalisations, dans des conditions économiques normales, sa production d'hydrocarbures liquides ou gazeux jusqu'aux points de traitement ou de chargement et d'en assurer l'exportation.

« Le concessionnaire et ses associés, dans le cadre de leur organisation commerciale propre ou de celle de leur choix, ont le droit de vendre et de disposer librement de la production.

« Les taux de change et les parités monétaires applicables à toutes les opérations commerciales ou financières devront être conformes aux parités officielles reconnues par le fonds monétaire international.

« L'Algérie s'abstiendra de toute mesure de nature à rendre plus onéreux ou à faire obstacle à l'exercice des droits ci-dessus garantis, compte tenu des conditions économiques normales. Elle ne portera pas atteinte aux droits et intérêts des actionnaires. »

Je répète que ce sont là des extraits de la déclaration qui a conclu les accords d'Evian. D'ailleurs M. le secrétaire d'Etat a évoqué ce point tout à l'heure ainsi que M. Edgar Faure, notamment en citant l'article 7 desdits accords d'Evian.

« Pendant une période de six ans à compter de la mise en vigueur des présentes dispositions, l'Algérie accordera la priorité aux sociétés françaises en matière de permis de recherche et d'exploitation.

« L'interdiction de toute mesure discriminatoire au préjudice des sociétés françaises et de leurs associés a une portée permanente.

« Les exportations d'hydrocarbures sahariens hors de la zone franc ouvrent, à concurrence des gains nets en devises en résultant, des droits de tirage en devises au profit de l'Algérie. »

Telle était la situation avant que ne s'engagent les discussions auxquelles M. le secrétaire d'Etat a fait allusion tout à l'heure. Il s'agit donc, en ce qui concerne les accords pétroliers soumis à votre approbation ou à vos observations, d'une novation considérable aux accords d'Evian.

J'en viens maintenant aux accords pétroliers.

Ils se caractérisent, d'une part, par une coopération contractuelle entre les gouvernements signataires — M. Edgar Faure a fait nettement ressortir les caractéristiques de cette nouvelle coopération — déterminant les droits et les obligations des parties à l'égard des permis de recherche et d'exploitation existants et à venir ; d'autre part, par une aide financière destinée au développement industriel de l'Algérie ; enfin, par des facilités nouvelles en matière d'achat de devises par l'Algérie. C'est une question que M. Edgar Faure a commentée à la fin de son exposé.

Schématiquement, ces accords peuvent se résumer ainsi.

Ils offrent, en apparence, aux deux parties, des avantages réciproques. En réalité, les avantages consentis à la France, plus apparents que réels, sont assortis de concessions très sérieuses de la part de l'Etat français, dont la charge incombera, en définitive, aux compagnies exploitantes et même au consommateur et au contribuable français.

Ils signifient, pour l'Etat algérien, des recettes fiscales plus importantes ; le maintien vraisemblable de la vente du brut à un prix supérieur au prix international — j'y reviendrai tout à l'heure — des débouchés assurés de ventes de brut ou de gaz ; d'une manière générale, la confirmation de principe de la souveraineté algérienne sur les richesses de son sous-sol et la participation directe de l'Algérie à l'exploitation de celles-ci aux différents stades ; le bénéfice d'avances consenties par la France à l'Algérie pour la recherche, dans le cadre d'une association coopérative créée à cet effet.

Ils signifient, pour l'Etat français, le maintien pour une période de quinze ans d'un approvisionnement en brut dans la zone franc pour une grande partie des besoins de la consommation française, sous la réserve que M. Edgar Faure a présentée tout à l'heure ; la couverture partielle des besoins du marché français

en gaz naturel assurée par une société mixte paritaire franco-algérienne, mais l'Algérie recevra 75 p. 100 des profits réalisés dans cette commercialisation.

Les rapports des compagnies exploitantes françaises avec l'autorité concédante restent régis par le code pétrolier saharien, sous réserve d'aménagements très importants apportés par les accords : pour l'huile, obligation d'apporter les permis de recherches en cours à l'association coopérative, surcharge fiscale importante pour l'exploitation des gisements découverts ; pour le gaz, obligation de vendre sur une base « prix de revient et amortissement de dépenses locales » toutes les quantités réclamées par l'Algérie.

A cet égard, le tableau est moins brillant que ne l'indiquait M. Edgar Faure tout à l'heure.

J'examinerai rapidement, pour que l'Assemblée soit totalement informée, les modifications apportées au code pétrolier saharien, les droits des deux associations coopératives créées, les dispositions particulières relatives à la production et à la vente de gaz naturel — que d'ailleurs M. Edgar Faure a dans une large mesure critiquées — enfin les dispositions relatives au regroupement des intérêts pétroliers de l'Etat français en Algérie et à la modification de la répartition du capital de la S. N. Repal à laquelle M. Edgar Faure a fait également allusion.

Commençons par les modifications apportées au code pétrolier saharien. D'abord, en matière fiscale, le taux de l'impôt direct passe de 50 à 55 p. 100 à partir de 1958. Ensuite, la fiscalité est assise — M. de Broglie l'a relevé ainsi que M. Edgar Faure — non pas sur le prix réel de vente, mais sur un prix conventionnel fixé par un accord direct entre les deux Etats, à un niveau plus élevé que le prix de vente mondial ; aussi comme le prix de vente du pétrole saharien est dans l'ensemble supérieur au prix du pétrole concurrent, c'est évidemment une charge fiscale plus lourde que celle qui découlerait de l'application du taux de 55 p. 100 d'impôts sur le prix de cession réel. Le fonds de reconstitution de gisements disparaît.

Je tiens à rappeler à cette assemblée que c'est en 1952, sous la présidence de M. Delfortrie, alors président de la commission des affaires industrielles du Conseil de la République, qu'ont été commencées les premières études menées à la fois par M. Longchambon et moi-même sur les conditions dans lesquelles pourraient être prises en faveur de l'économie française des dispositions fiscales permettant d'encourager les investissements pétroliers. C'est dans cette assemblée qu'a été voté le premier texte portant création de la provision de reconstitution de gisements tant en matière de recherches minières que de recherches pétrolières. Votre assemblée sera donc certainement sensible au fait que dans un domaine aussi important que celui-ci, le fonds de reconstitution de gisements disparaît alors que, dans des pays comme les Etats-Unis, cette provision demeure et constitue même l'un des fondements du code pétrolier américain pour les recherches pétrolières sur la terre américaine.

La redevance de 12,5 p. 100 sur le brut est basée sur le prix conventionnel et non sur le prix réel. En outre, la redevance sur le gaz passe de 12,5 à 18,75 p. 100.

Les nouveaux accords fixent d'une façon générale de nouveaux taux d'amortissement moins favorables. D'autre part, le système d'amortissements dégressifs est désormais écarté alors que, dans l'ensemble de l'industrie pétrolière du monde, ils sont conservés. De ce fait, le nouveau régime d'amortissements avancera de façon sensible la date d'exigibilité de l'impôt en Algérie.

Enfin, rien n'est prévu en ce qui concerne la garantie des transferts de capitaux. Les concessionnaires de gisements sont à la merci d'une décision du gouvernement algérien leur imposant de situer en Algérie, non plus 50 p. 100, mais la totalité de leur chiffre d'affaires.

Dans le domaine minier, les conditions d'exploitation des gisements de gaz naturel sont complètement modifiées, l'Algérie devenant acheteur prioritaire du gaz produit dans la limite de ses besoins et ayant un droit de regard sur les investissements prévus par les concessionnaires.

En matière de transport — M. Lachèvre y faisait allusion voilà quelques instants — l'accord s'est désintéressé des conditions d'utilisation du troisième oléoduc saharien. Les sociétés pétrolières ont dû s'engager pour dix ans à assurer le paiement du transport de tonnages fixés dès aujourd'hui, quelle que soit l'économie future de leurs exploitations.

En ce qui concerne les nouvelles concessions de pétrole, l'accord octroie neuf nouvelles concessions, mais il s'agit de

gisements de faible ou de moyenne importance et, en tout cas, tout nouveau gisement sera réservé à l'association coopérative.

Je ne dirai que peu de mots sur l'association coopérative qui, dans l'optique d'une coopération entre deux gouvernements, est certainement une procédure qu'on peut recommander pour assurer l'exploitation en commun de ressources naturelles appartenant aux pays bénéficiaires de l'aide des pays industrialisés.

Je voudrais seulement observer sur ce point que l'apport des permis à l'association entraîne des transferts d'actifs. La valeur de cet apport varie suivant l'existence ou l'absence de gisements et le fait que les éventuels gisements ont été concédés ou non. La valeur de l'apport est nulle pour la partie non concédée d'un ancien permis contenant une concession. Tout gisement découvert dans cette partie non concédée est donc apporté gratuitement à « A ».

Pour faciliter l'achat par « A » des actifs transférés, « F » lui consent une « avance de rachat » remboursable en brut. « F » accorde enfin à « A » une avance de démarrage de 10 millions de dinars.

En ce qui concerne le transport du pétrole produit par l'ASCOP, chaque partie prend un tonnage de production proportionnel à ses droits dans le gisement considéré. Cependant, une partie peut être « sur-enleveur » ou « sous-enleveur » suivant qu'elle dépasse son pourcentage de droits à la production ou n'utilise pas ce dernier.

Les dispositions fiscales s'appliquent à « A », « F » et aux sociétés subrogées par celles-ci, une comptabilité particulière devant être tenue pour les opérations entrant dans le cadre de l'association. Il en résulte que les sociétés subrogées ne peuvent compenser localement les résultats de leur activité « ASCOP » avec ceux de leurs activités résultant de l'application du code pétrolier saharien.

L'impôt sur les bénéficiaires, fixé à 55 p. 100 (50 p. 100 pour ceux afférents aux ventes de gaz) ne peut être inférieur au 1/8 du chiffre d'affaires (au 1/20 pour le gaz). Ce minimum fixe est dû en tout état de cause et ne peut être éventuellement inclus dans les reports d'exercices déficitaires.

Quant aux procédures de conciliation et d'arbitrage, il reste à savoir si elles ne sont pas exagérément favorables à l'associé algérien, puisque chacune des deux parties a le droit de récuser l'arbitre proposé par l'autre.

L'annexe III au protocole concerne l'apport d'intérêts miniers à l'association coopérative : dans le délai de trois mois qui suivra l'entrée en vigueur des accords, les sociétés françaises seront tenues d'apporter à « F » leurs intérêts miniers algériens sur les permis de recherche en cours de validité.

En ce qui concerne le gaz naturel, vous avez entendu aussi bien M. le secrétaire d'Etat que M. Edgar Faure dire que dans les accords concernant le gaz, tout n'est pas satisfaisant, loin de là. L'exposé que je vais faire sur cette question montre que les intérêts français sont largement lésés.

Les dispositions prévues sont doubles : elles s'appliquent dans le premier cas au gaz provenant de gisements dont l'exploitation a été concédée antérieurement à l'accord, dans le second cas au gaz issu de gisements appartenant, du fait de l'accord, au domaine minier de l'association coopérative.

Dans le premier cas, qui concerne la cession du gaz à l'Algérie, les concessionnaires sont tenus de vendre à l'Algérie, départ champ, le gaz qu'elle désire ; de la sorte, ils ne sont que des opérateurs travaillant en régie pour le compte de l'Algérie. Ils se voient privés du bénéfice de la commercialisation, contrepartie du risque qu'ils ont couru au Sahara, mais la charge des investissements à venir continue de leur incomber.

En cas de cessation définitive des enlèvements d'un gisement par l'Algérie, celle-ci n'est tenue qu'à une indemnité de remboursement des frais exposés par le concessionnaire, après justification de ces frais.

Quant au prix de cession, ils sont fixés d'un commun accord entre l'Algérie et le concessionnaire sur la base de différents éléments qui tiennent compte notamment des charges d'exploitation, de l'amortissement des investissements et des frais d'exploration, d'une rémunération « nette normale » des capitaux investis, de la redevance.

La structure de ces prix interdit à l'inventeur d'un gisement de gaz d'amortir sur sa découverte les importantes dépenses engagées depuis plusieurs années en recherches infructueuses dans d'autres régions sahariennes.

En ce qui concerne la remise sur le prix du gaz cédé, le gouvernement algérien désigne les gisements qui fournissent les

exportations de gaz, notamment sous forme liquide, ces sociétés mixtes apporteront une participation de 75 p. 100 aux bénéficiaires rétrocedés.

Les dispositions fiscales, je les ai évoquées tout à l'heure et je n'y reviendrai pas.

La deuxième hypothèse concerne les gisements de gaz appartenant au domaine minier de l'association coopérative. Les règles d'exploitation de ces gisements diffèrent suivant que l'exploitation est destinée principalement au marché français ou qu'elle concerne la desserte du marché algérien ou de marché tiers.

Dans la première hypothèse, c'est l'associé français qui désigne les gisements devant fournir l'approvisionnement du marché français et qui offre à l'associé algérien une option pour participer aux livraisons à concurrence de 50 p. 100. Les contrats sont négociés par la société mixte. Mais, sauf accord contraire, le transport terrestre entre le gisement et la liquéfaction est assuré par l'Algérie.

Dans l'hypothèse d'approvisionnement de marchés autres que le marché français, l'Algérie décide seule du choix des gisements producteurs et du volume produit. Elle a l'initiative exclusive et la responsabilité du contrat de vente. Pour les exportations aux pays tiers, l'Algérie offre à la France l'option d'être intéressée aux opérations en aval du gisement et ceci dans la proportion de 40 p. 100.

En bref, pour le gaz, entièrement découvert par les entreprises françaises et à l'initiative de chercheurs français, c'est l'Algérie qui reste maîtresse des conditions d'exploitation.

Quant aux sociétés étrangères ne comportant pas de capitaux français ou dans lesquelles les capitaux français sont largement minoritaires, elles conservent le bénéfice du code pétrolier saharien et sont par conséquent mieux placées que les sociétés françaises actuelles. Cela ne veut pas dire que, du fait des concessions accordées à l'Algérie par la novation apportée par les accords d'Evian, les sociétés étrangères ne se trouveront pas bientôt dans une situation plus mauvaise.

Le Gouvernement algérien accorde des nouvelles concessions, j'en ai dit un mot tout à l'heure, et ce ne sont pas les plus brillantes.

Je ne dirai qu'un mot de la question que M. Edgar Faure a évoquée tout à l'heure, ainsi que M. le secrétaire d'Etat, concernant l'aide à l'Algérie pour l'industrialisation et la formation professionnelle. J'en ai déjà parlé ce matin à l'occasion du budget des affaires algériennes. Le Gouvernement français, dans les cinq années à venir, s'engage à une contribution financière de deux cents millions de francs par année répartie entre un prêt à vingt ans et au taux de 3 p. 100 d'intérêts d'un montant de cent soixante millions et un concours non remboursable de quarante millions de francs et à une garantie pour les projets financés dans le cadre du développement industriel de l'Algérie, de crédits fournisseurs à concurrence d'un montant de deux cent millions de francs par année selon les règles générales de la Coface.

Je n'ai rien à y redire.

En ce qui concerne les dispositions diverses, une des caractéristiques originales à laquelle M. Edgar Faure a fait allusion à la fin de son propos sur l'indemnisation éventuelle à accorder aux intérêts français lésés, c'est l'affaire du transfert de 9,5 p. 100 des actions de la S. N. Repal détenues par les sociétés financières en Europe au Gouvernement de l'Algérie. Je ne vais donc pas revenir sur ce point qu'il a complètement traité.

Je voudrais simplement dire un mot concernant une autre obligation de la France : elle s'engage à réaliser des unités de pétrochimie fonctionnant à partir des hydrocarbures algériens, ce qui veut dire que ces usines pourront concurrencer les industries pétrochimiques françaises installées à Berre ou à Lavéra. Il est bon qu'on le sache.

Le Gouvernement français fera encore construire pour l'Algérie, au prix de revient, dans les chantiers français, un pétrolier de 65.000 tonnes, avec utilisation prioritaire en faveur de l'Algérie. Comme l'a indiqué M. Lachèvre tout à l'heure, cela pose des problèmes délicats au sujet desquels M. Edgar Faure n'a qu'incomplètement répondu.

J'en arrive à la question du « droit de tirage ». Alors que précédemment l'Algérie ne recevait des devises étrangères qu'au prorata de ses exportations, désormais le Gouvernement français accepte que le compte « droit de tirage » de l'Algérie ne soit plus limité que par le montant des avoirs détenus en francs français par la Banque centrale d'Algérie. C'est le texte même de l'annexe n° 12. Je sais très bien que ce « droit de tirage » est limité, comme l'a dit M. Edgar Faure, à un tiers approximati-

vement des devises gagnées, c'est-à-dire des francs obtenus par l'Algérie. Néanmoins, c'est une brèche ouverte dans la zone franc, un avantage que la France n'a accordé à aucun des autres pays avec lesquels elle a négocié des accords.

Enfin, l'accord est conclu pour une durée de quinze ans éventuellement renouvelable. Il pourra être révisé d'un commun accord cinq ans après son entrée en vigueur; cela montre bien que cet accord est complexe et pose des problèmes difficiles que seule l'expérience permettra de régler.

Cela dit, je veux en venir, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à un point qui a été longuement controversé: celui de la position compétitive de la France à l'intérieur du Marché commun. Je voudrais évoquer en particulier les efforts faits par notre collègue M. Brunhes, membre du Parlement européen, qui a plaidé depuis des années au sein de cette assemblée la nécessité d'arriver à une politique énergétique commune fondée à la fois sur une répartition raisonnable et rationnelle des sources d'approvisionnement et sur des prix de pétrole qui soient le plus bas possible, et ce, de façon égalitaire entre les différents pays de la Communauté, de manière que l'un d'entre eux ne supporte pas, du fait de sources d'approvisionnement plus chères, une surcharge pour son économie par comparaison à celle des économies voisines. Or, sur ce point, il y a débat et je n'ai pas l'impression, d'après les informations que j'ai reçues jusqu'à présent, que cette question soit complètement éclaircie ou que les arguments du Gouvernement soient convaincants.

Je sais que la question des prix du pétrole est fort délicate. Il s'agit souvent de prix de références. Les grands groupes internationaux sont particulièrement prudents à cet égard. Ils sont intéressés à la production et au raffinage et, par conséquent, ils peuvent faire varier leurs prix en fonction de certaines considérations, d'ordre financier notamment.

Cela étant dit, il faut voir les choses comme elles sont. Qui avons-nous comme compétiteurs en Europe du point de vue pétrolier? Les Allemands et les Italiens surtout. Si nous considérons les importations allemandes, d'après les indications données par les revues allemandes elles-mêmes, les Allemands ont acheté en 1963 environ 13.800.000 tonnes de pétrole en Libye, ce qui représentait à l'époque environ 25 p. 100 de ses approvisionnements. Or, la production libyenne ne fait qu'augmenter et, si l'on se rapporte à un document du *Petroleum Press Service* du mois d'août 1965, il résulte que la production libyenne, qui était de 40 millions de tonnes en 1964, va atteindre près de 60 millions de tonnes cette année et, d'après les prévisions du ministre de la production industrielle de Libye, elle dépassera 100 millions de tonnes en 1966 pour atteindre 180 millions de tonnes d'ici 1970 ou 1972.

Par conséquent, à supposer que les progrès de la production libyenne soient aussi importants qu'ils l'ont été au cours des dernières années, et compte tenu que ce pétrole libyen n'est pas cher, nos concurrents du Marché commun, notamment les Allemands, intensifieront considérablement leurs achats en Libye. Le tableau que j'ai entre les mains des importations allemandes le fait bien apparaître.

En ce qui concerne les prix, j'étudierai la question du prix de revient au départ du puits d'après les éléments qui me sont donnés.

Les prix de revient au puits, dans le Moyen-Orient, sont de 0,15 dollar au baril, ce qui correspond environ à cinq francs la tonne avant impôt; après impôt, le prix atteint 0,90 dollar au baril, soit pratiquement 30 francs la tonne. Pour l'Algérie, également d'après les indications qui nous sont données et qui sont plus officielles, le prix oscille entre 1,55 dollar et 1,65 dollar le baril après impôt soit cinquante francs la tonne. Il y a donc une différence sensible, au détriment de l'Algérie. Il faut y ajouter, bien entendu, le prix du transport. Mais la charge du transport n'est pas si importante qu'elle justifie une telle différence en ce qui concerne le prix rendu par exemple à Lavéra, ou à Berre.

Le prix rendu aux raffineries, imposé par la loi de 1928, est supérieur, d'après les mêmes informations, de 0,35 dollar le baril au prix moyen facturé par les groupes internationaux à leurs filiales européennes. En la matière, les informations ne proviennent pas de ce qu'on appelle le « téléphone arabe », qui fonctionne fort bien, mais d'un téléphone qui marche non moins bien, le téléphone pétrolier.

Par conséquent, les informations que je donne émanent de groupes internationaux qui ont des intérêts répartis dans l'ensemble des pays d'Europe et qui ont pu me donner des éléments d'appréciation sur les conditions dans lesquelles leurs filiales allemandes ou italiennes achètent du pétrole

brut et cela par comparaison avec le prix auquel les entreprises pétrolières françaises achètent du pétrole algérien.

Toujours en ce qui concerne les prix, je voudrais faire observer que, d'après nos informations, le pétrole libyen et le pétrole brut russe peuvent être considérés comme ayant un prix F. O. B. de 1,55 ou 1,60 dollar le baril, soit 55 à 60 francs la tonne.

Or, l'Allemagne fédérale importe un tonnage de pétrole très important de Libye, l'Italie également, comme d'U. R. S. S. et, dans ces conditions, il est certain que la puissance compétitive des raffineries françaises n'est pas assurée par comparaison avec celles des raffineries allemandes ou italiennes, et cela est important au moment où nous avons, à l'intérieur du Marché commun, à montrer que l'industrie française est totalement compétitive.

Je sais bien que le Gouvernement nous a expliqué que, du fait que l'industrie française demeurait intéressée comme producteur à une partie ou même à l'essentiel de la production d'Algérie, les bénéfices ainsi faits pouvaient compenser la différence éventuelle des prix de revient.

C'est vrai du point de vue comptable pour les entreprises elles-mêmes, mais, quant à la puissance compétitive des groupes entre eux, si nous devons diminuer du montant des bénéfices leur recette, comment voulez-vous que les entreprises françaises en question, ou celles dans lesquelles l'industrie française est intéressée, puissent se créer des réserves comparables à celles des grands groupes pétroliers qui ont réparti leurs intérêts sur l'ensemble du monde?

Il va de soi que notre marge de manœuvre, du fait des accords pétroliers, en ce qui concerne les entreprises françaises ou à intérêts français, sera considérablement réduite, alors que le B. R. P., depuis deux ans d'ailleurs, nous a demandé une modification de la répartition des sommes versées ou prélevées sur le fonds de soutien des hydrocarbures et a diversifié au maximum nos recherches dans le monde, témoin les efforts faits par le B. R. P. en Irak, voire au Canada, à cet égard.

Sans que nous puissions régler la question des prix au cours d'une discussion parlementaire, car elle est fort complexe, il faut reconnaître que le Gouvernement est, à mon sens, exagérément optimiste lorsqu'il déclare que les prix du pétrole saharien sont compétitifs par rapport à ceux du pétrole libyen ou du pétrole du Proche-Orient. D'ailleurs, dans le rapport de la commission des finances, vous trouverez un tableau précisant ces différents prix.

J'en viens maintenant à un autre aspect de la question, celui de la lésion des intérêts français dans la recherche pétrolière. Cette lésion est de deux ordres. Nous avons, d'une part, celle qui concerne les porteurs d'actions en Rep et en Rex. Les porteurs d'actions en Rex sont lésés du fait que leurs sociétés n'ont pu amortir, au mieux, qu'une part de leurs investissements, tandis que des sociétés comme la S. N. Repal, la C.R.E.P.S. ou la C.F.P.A. ont pu pratiquement, pour les gisements d'Hassi-Messaoud et d'Edjelé, amortir l'ensemble de leurs dépenses; par conséquent, à cet égard, certaines sociétés privées, lésées car arrivées tard dans la recherche, se trouvent moins bien placées pour amortir les capitaux engagés.

Par ailleurs, il faut rappeler que le concessionnaire d'un gisement de gaz, est tenu d'investir les importants capitaux nécessaires au développement de son gisement suivant les besoins notifiés par l'Algérie et qu'il doit, au mieux, renoncer à amortir sur l'exploitation en cause les dépenses, souvent considérables, qu'il a engagées depuis l'origine en recherches infructueuses dans d'autres régions sahariennes.

Le Gouvernement, par ailleurs, indique que les entreprises lésées reçoivent, pour l'apport de leurs permis, notamment à l'association coopérative, une créance sur le partenaire français de l'association.

Il faut reconnaître, à cet égard, et c'est ma réponse, que la créance détenue par « F » sur « A » pour un permis donné correspond à une fraction des dépenses de recherches engagées par les anciens titulaires sur ce seul permis.

Si ce même principe devait être allégué pour déterminer la créance des anciens titulaires sur « F », ces anciens titulaires seraient spoliés, comme en matière de concession de gaz, de toute faculté d'amortir leurs travaux stériles de recherche relatifs à d'autres régions du Sahara sur des découvertes effectuées grâce à leurs travaux dans les permis en cause.

Enfin la moitié du gisement de Berkaoui, d'au moins 5 millions de tonnes par an, est apportée gratuitement à l'Algérie.

Si nous reprenons les accords d'Evian, le Gouvernement algérien était tenu, sous les réserves indiquées par M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure, au renouvellement des permis accordés dans ces accords, ce qui garantissait indiscutablement l'amortissement intégral des investissements.

Quant aux conditions d'apport des permis, l'aspect essentiel en est omis : la créance correspondante est considérée comme égale à une fraction des seules dépenses de recherches engagées sur tel permis déterminé. En cas de découverte consécutive à cette dépense de recherche, l'ancien titulaire de permis est spolié de la faculté d'amortir sur cette découverte ses dépenses effectuées ailleurs en recherches infructueuses.

Je confirme donc ce que j'ai dit tout à l'heure. En résumé, lorsque le Gouvernement déclare à l'Assemblée nationale que, si les accords n'avaient pas été conclus, l'Algérie pouvait laisser expirer sans les renouveler tous les permis et que leur valeur tendrait vers zéro, je répons qu'il s'agit là d'une argumentation spécieuse, car cela revient à dire que, dès le départ des négociations, le Gouvernement français avait renoncé à faire respecter les accords d'Evian.

Quant à savoir où est la perte subie par les intérêts pétroliers français je voudrais en donner un aperçu. D'abord, les préjudices financiers certains que subissent les sociétés pétrolières sont essentiellement les suivants : la surcharge fiscale sur les gisements, que le Gouvernement a évaluée à 8 à 9 francs par tonne, ce qui signifie, pour 27 millions de tonnes par an, 230 millions de francs ; lorsque la production passera à 40 millions, la surcharge sera de 340 millions de francs ; la diminution de trésorerie pour les entreprises du fait de la suppression du fonds de reconstitution des gisements entraîne une surcharge de 54 millions de francs par an ; à cela s'ajoute, dans le cas de la S. N. Repal, le don gracieux à l'Algérie du quart du gisement de Berkaoui, soit, à raison de 5 millions de tonnes par an de production, dont le bénéfice à la tonne atteint, dans le cadre des accords d'Evian, au moins 24 francs, au total, un nouveau cadeau de 30 millions de francs.

Il semble donc bien que les intérêts français, d'après la décomposition que je peux faire, sont lésés d'environ 425 millions de francs par an.

Quant aux préjudices financiers probables des sociétés pétrolières, ils sont évidemment difficiles à évaluer d'une façon certaine. Il faut reconnaître, en tout cas, qu'il y a une avance de démarrage de 10 millions de francs consentie à l'Algérie dans le cadre de l'association coopérative ; un impôt supplémentaire de 25 p. 100 sur la gazoline, provenant de la dégazolinisation du gaz ; la limitation des transferts vers la France ; le bas niveau du prix du gaz ; enfin, pour les sociétés d'exploitation qui n'ont pas amorti leurs investissements de recherche et les transports, il est clair qu'il s'agit d'une perte car elles n'ont pas récupéré les capitaux engagés ; pour les sociétés financières, il s'agit également d'une perte, les actions qu'elles détenaient dans les sociétés d'exploitation voient leur valeur diminuer du fait des conditions dans lesquelles elles sont obligées d'apporter à l'association coopérative leurs intérêts sur ces permis de recherche.

Cela étant dit, l'analyse étant faite dans le détail, quelles sont les conclusions de la commission des finances ?

D'abord une première observation, qui se relie à la dernière partie de l'exposé de M. Edgard Faure. La commission des finances n'a pas fait objection à la philosophie par laquelle nous cherchons à aider les pays du tiers-monde alors que, dans notre pensée, doit être assurée une association effective des pays de manière qu'il ne s'agisse ni de dons, ni de prêts, mais, en fait, d'un moyen permettant au pays aidé de gagner de l'argent lui-même dans le cadre d'une association entre lui et les pays industrialisés et, à cet égard, il est très possible que la formule de l'association coopérative soit, pour les diverses matières premières fournies par les pays en voie de développement, une procédure possible à envisager à l'avenir, dans le cadre des recommandations faites par la délégation française à Genève au mois de juillet 1964, lors de la conférence mondiale sur le commerce.

Par conséquent, sur ce point particulier, la commission des finances, quant à la procédure, n'a pas d'objection à faire. Il s'agit, en fait, d'une opération politique vis-à-vis du tiers-monde, sur laquelle le Sénat est appelé à donner son avis.

Mais, sur ce point, la commission des finances n'a pas fait d'objection, ou plutôt elle n'en a fait qu'une qui a un caractère matériel, c'est de savoir dans quelle mesure nos moyens financiers sont à la hauteur de nos projets, compte tenu des résultats à en attendre. Cela dépend de la bonne volonté de nos partenaires et, sur ce point, le rapporteur que je suis ne peut émettre un avis optimiste à la lumière du passé.

En ce qui concerne les intérêts français en cause, je voudrais rappeler rapidement que l'investissement français a été financé au cours des quinze dernières années, et notamment au cours des dix dernières années, d'une part, par le contribuable dont les impôts ont alimenté le fonds de soutien aux hydrocarbures, d'autre part, par des sociétés privées de financement, des sociétés en Rep, par les actionnaires de sociétés à capitaux privés ou d'Etat, ou par des sociétés de recherche en Rex constituées respectivement en 1955 et en 1957, cela, notez-le bien mes chers collègues, avec le soutien total de la puissance publique.

Je me souviens que, lorsque le Gouvernement a lancé cette opération, nous étions nombreux dans cette assemblée à crier « casse-cou ! faites attention ! Nul ne sait quelles seront les conséquences des investissements que vous allez faire ! Nul ne sait ce qui arrivera aux épargnes que vous êtes en train de drainer ».

Le Gouvernement a été associé et en quelque sorte le complice des banques qui ont émis tous ces titres ; il est normal qu'il prenne la responsabilité de dédommager dans la plus large mesure possible ceux qui ont pu être lésés.

Si on regarde les chiffres, on constate que l'effort privé des sociétés en Rep se monte à 550 millions de francs et celui des sociétés en Rex à 450 millions de francs, les premières étant intéressées pour 10 p. 100, les secondes pour 5 p. 100 dans les réserves de pétrole et de gaz, ce qui représente près de deux fois et demie leur mise en capital.

En ce qui concerne le marché pétrolier, l'accord doit se traduire normalement par une extension appréciable des ventes de pétrole algérien à la France. Celles-ci représentent une part importante du marché, soit 40 p. 100.

Cela dit, étant donné les caractéristiques connues du pétrole saharien actuellement produit, rien ne prouve que l'économie française pourra indéfiniment le raffiner. C'est un pétrole léger et les économies de l'Europe occidentale sont axées sur la production de fuel-oil et, par conséquent, la politique des raffineries, qu'elles soient publiques ou privées, françaises ou associées à des intérêts étrangers, est essentiellement de rechercher des pétroles qui puissent leur donner une part importante du fuel-oil.

Sur ce point, nous avons des limites à l'absorption du pétrole saharien. Il n'est pas prouvé que nous pourrions absorber 45 ou 50 millions de tonnes de pétrole algérien par an. Pour satisfaire nos besoins, nous serons obligés de diversifier nos sources. Rien ne prouve que nous pourrions revendre à nos partenaires européens ou à d'autres le pétrole saharien en excédent — à moins de sacrifices — car ils peuvent trouver en Libye du pétrole à des prix inférieurs. Le Gouvernement s'engage, fait un pari en ce qui concerne les possibilités d'avenir du pétrole saharien.

En ce qui concerne le prix de l'énergie, j'ai dit tout à l'heure ce que j'en pensais, à savoir que le Gouvernement pourra prétendre que le pétrole saharien est totalement compétitif, mais je vous ai donné des éléments qui font penser que cela n'est pas exact, qu'en tout cas il y a matière à discussion et que l'Algérie ne peut pas prétendre que toute la production de pétrole sur son sol puisse donner à la France une situation favorable en ce qui concerne le prix de l'énergie. Par conséquent, à cet égard, il appartient au Gouvernement français d'attirer l'attention du Gouvernement algérien sur le fait qu'il devra veiller à maintenir le prix du pétrole le plus bas possible, pour éviter toute surprise. Le droit de tirage en devises est assoupli, nous l'avons dit tout à l'heure, dans les limites qu'indiquait M. Edgar Faure.

Cela dit, la règle du devoir national, qui s'impose à notre Gouvernement lorsque le pétrole est payable en francs, ne nous lie plus désormais puisqu'une partie de ce pétrole doit être réglée en devises et de ce fait rien ne nous oblige maintenant à nous approvisionner uniquement en pétrole algérien. Un groupe public, comme l'U. G. P., s'approvisionne en Libye et procède à des mélanges au sein de ses raffineries. L'économie française ne doit pas s'approvisionner uniquement en pétrole saharien.

Dans l'optique des négociations que le Gouvernement français entame avec le Gouvernement de l'U. R. S. S. nous serons conduits à acheter du pétrole soviétique. Par conséquent, nous serons amenés à diversifier nos origines d'approvisionnement d'abord pour des raisons de sécurité et de rentabilité des capitaux que nous avons engagés, ensuite pour des raisons de relations commerciales. Par conséquent, pourquoi bloquer tous nos espoirs sur le seul pétrole saharien ?

Quant aux incidences des accords sur l'économie française et la production des sociétés françaises en Algérie, elles sont

multiplés : les sociétés productrices dépensent pour l'extraction du brut : des francs — matériel et salaires — des devises — pour l'achat de matériels qui viennent souvent des Etats-Unis — et des dinars ; elles reçoivent le produit de leurs ventes en francs puis transfèrent en dinars, d'après le régime transitoire actuel, la moitié de leur chiffre d'affaires en Algérie, proportion qui peut aller jusqu'à 100 p. 100 si l'Algérie a des difficultés de devises.

Les sociétés paient en dinars les impôts et salaires algériens. Elles demandent à l'office des changes les francs et devises nécessaires à leurs investissements, avec l'espoir de les recevoir.

En définitive les sociétés françaises restent en possession de dinars après avoir dépensé des francs et des devises. On ne voit pas *a priori* quelle utilisation elles peuvent faire de ces dinars, sinon des investissements en Algérie. En outre ces dinars auront été acquis au pair, alors qu'ils sont sérieusement dévalués sur les places financières. En ce qui concerne les industriels français, ils paient en francs le brut, à un prix supérieur à celui du marché, avec toutes les réserves que j'ai indiquées. En tous cas, si nous comparons le pétrole libyen au pétrole saharien, cela revient à estimer le dollar ou la livre respectivement à 6,50 ou à 18 francs.

C'est là, en ce qui concerne les conditions d'achat du pétrole, une surcharge pour notre économie. En définitive, l'économie française a dépensé des francs et des devises fortes et elle a acquis des dinars. La commission des finances ne considère pas que cette situation soit en elle-même brillante.

Quant aux sociétés françaises titulaires de permis de recherches, elles sont lésées et cela tient au fait qu'elles ne peuvent pas amortir sur les opérations faites avec l'association coopérative les dépenses qu'elles font sur d'autres territoires.

Enfin, les concessionnaires de gaz sont ravalés au rang d'entrepreneurs travaillant en régie pour le compte de l'Algérie, puisqu'elles ne sont pas maîtres de la commercialisation de ce gaz.

En ce qui concerne les actionnaires des sociétés en « rep », j'ai dit tout à l'heure ce que j'en pensais. Comme l'a fait M. Edgar Faure, je vais poser une double question au Gouvernement : seront-ce les sociétés financières qui, seules, céderont les actions considérées ou seront-ce elles et le B. R. P. ? A quels cours seront cédées les actions ?

Le Gouvernement a répondu à la deuxième question, mais, sur la première, il serait normal, alors que des engagements ont été pris par le Gouvernement à l'égard des actionnaires, que ce soient les sociétés en « rep » qui puissent seules céder les actions de la S. N. Repal transférées à l'Algérie.

J'aimerais avoir une réponse à ce sujet.

Le Gouvernement ne peut pas sacrifier les actionnaires des sociétés en « rep ». Je ne dis pas cela pour défendre des intérêts capitalistes. Il serait paradoxal qu'au moment où il nous fait voter successivement deux lois, une loi fiscale, une loi de finances au cours de 1965 en vue d'encourager l'épargne, le Gouvernement vienne matraquer une épargne qui s'est investie grâce à sa complicité.

En effet, les gouvernements successifs étant solidaires en fait — qui a incité les épargnants français à investir leurs capitaux dans des recherches pétrolières, notamment en Algérie ? — le simple souci d'honnêteté et de logique commande aux pouvoirs publics de défendre les intérêts des actionnaires privés qu'il a lancés dans cette voie.

En bref, la commission des finances considère que l'opération est coûteuse pour l'ensemble de l'économie, que les intérêts français engagés dans la recherche pétrolière sont lésés, que sur le plan européen les accords se soldent par la rigidité des sources d'approvisionnement et un handicap pour l'industrie française, à moins de sacrifices du Trésor. Sur le plan économique et financier, le bilan est très décevant pour l'économie française.

A long terme, les accords constituent un triple pari. Vous m'avez dit en commission des finances, répondant à cette observation, qu'après tout gouverner c'était parier, ce qui est au fond une variante de l'affirmation de M. Mendès-France : gouverner, c'est choisir. Je reconnais volontiers que gouverner, c'est choisir, mais choisir n'est pas forcément parier et, lorsqu'on fait des paris, il faut s'arranger pour qu'ils soient parfois gagnants. Or, rien ne nous dit aujourd'hui que les paris que vous faites seront gagnants.

Il s'agit, en effet, de trois paris. Le premier, c'est celui de l'amélioration des relations franco-algériennes dans l'espoir du règlement du contentieux entraîné par la spoliation des

biens. M. Edgar Faure y a fait allusion tout à l'heure. Il est possible que vous ayez raison sur ce point. Il est possible que les mesures que vous prenez aujourd'hui dans le cadre des accords pétroliers vous permettent de détendre le climat avec l'Algérie. Cependant, il est désirable dans l'intérêt tant de l'Algérie que de la France que, dans le cadre de cet accord entre les deux pays, ce pari soit gagnant.

En réalité, personne ne sait exactement ce qu'il en sera. Nous avons eu suffisamment de déboires avec les accords d'Evian pour être aujourd'hui devenus prudents en ce qui concerne nos rapports avec le tiers monde. Cette remarque est vraie même vis-à-vis des pays comme ceux d'Afrique noire avec lesquels la France a conclu des conventions d'établissement. Nous voyons ces conventions violées par certains de ces Etats au détriment de nos compatriotes. Donc, quelles que soient les précautions que vous prenez, rien ne vous garantit que, demain, une disposition purement algérienne n'ira pas à l'encontre des intérêts que vous avez péniblement défendus.

Le deuxième pari porte sur la pérennité des livraisons de pétrole par des sociétés où les intérêts français sont essentiels, dans des conditions qui ne pèsent pas trop lourdement sur le bilan énergétique français. Toute la question est de savoir si l'écart entre le prix du pétrole saharien et le prix du pétrole international, notamment du pétrole libyen, se contractera ou s'élargira. S'il s'élargit, la France n'y trouvera pas son intérêt. Vous avez déclaré que vous aviez des chances de gagner votre pari, car vous avez — si j'ose ainsi m'exprimer — empoisonné l'ensemble des intérêts pétroliers dans le monde, en créant des conditions d'association particulières entre l'Algérie et la France favorables à l'Algérie. Vous avez introduit la maladie dans la race particulière qui est celle des producteurs de pétrole. Est-ce qu'elle s'étendra comme la myxomatose ? En tout cas vous avez fait un pari et je ne sais s'il sera gagné.

Vous avez fait un troisième pari sur le comportement des pays du tiers-monde producteurs de matières premières — dont le pétrole — à l'égard des pays industrialisés et sur l'alourdissement des charges qu'ils imposeront dans ce dernier domaine aux exploitants étrangers. Ce troisième pari est lourd d'inconnu. Nul ne sait le comportement qu'auront nos partenaires des pays occidentaux industrialisés vis-à-vis du tiers monde et des pays de l'Est. Je rappelle qu'à Genève les pays occidentaux n'ont pas suivi la France sur ses recommandations vis-à-vis du tiers monde. Nul ne sait si le pari que vous faites sur cette aide au tiers monde sera suivie par nos partenaires européens, atlantiques, voire orientaux. Ce pari risque donc de peser fortement sur nous.

Pour ces différentes raisons la commission des finances, ne faisant pas, comme le Gouvernement, des paris, a considéré que sur le plan économique et financier le projet n'était pas satisfaisant et elle a recommandé au Sénat de ne pas autoriser la ratification de la convention qui vous est soumise.

Si, par contre, des raisons politiques prévalent en faveur de l'accord — c'est la thèse de M. Edgar Faure — motif pris des chances de gain des paris rappelés à l'instant...

M. André Monteil. C'est la thèse de la commission des affaires étrangères.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances. ... votre commission estime essentiel que le Gouvernement s'engage à reconnaître le droit à l'indemnisation des intérêts français qui seraient lésés par le présent accord, dans la mesure où il a été conclu sans leur participation à la partie des négociations les concernant. C'est la question que M. Edgar Faure vous a posée, monsieur le secrétaire d'Etat, en terminant son exposé. Je souhaiterais sur ce point en tout cas que vous nous répondiez clairement. Cela ne changera pas l'opinion de la commission sur le fond, mais cela apaisera les inquiétudes d'un certain nombre d'intérêts français qui risquent d'être sérieusement lésés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, du rapport qui vous a été distribué et que j'ai aujourd'hui l'honneur et surtout la charge de présenter au nom de votre commission des affaires économiques et du plan, je renoncerais, pour éviter toute perte de temps, à vous rappeler la partie consacrée à la présentation des dispositions essentielles de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures. Au surplus, l'analyse vient d'en être faite devant vous avec une précision, une compétence et un talent tels que ma tâche ne se trouve guère, vous vous en doutez, facilitée.

Votre commission des affaires économiques et du plan s'est cependant penchée avec une grande attention sur le résultat des négociations engagées à la fin de 1963 par le Gouvernement français avec ceux qui, à tort ou à raison, étaient considérés comme de valables représentants de la République algérienne démocratique et populaire.

Elle a ainsi, avec des appréciations diverses, étudié les nouveaux textes qui doivent régir : le maintien des concessions existantes ; la création et la mise en place d'une association coopérative entre la France et l'Algérie — l'« Ascol » — association d'un type original traçant un cadre permanent pour la recherche, l'extraction et la vente du pétrole ; la vente du gaz saharien ; la contribution française au développement industriel de l'Algérie.

Elle a, en outre, en raison même de sa vocation et pour éviter d'empiéter sur le domaine des autres commissions et réduire au minimum les chances d'interférences, apporté une toute particulière attention à trois aspects qui lui ont paru singulièrement importants, de la solution, que l'accord propose.

Ces trois aspects étaient les suivants : l'approvisionnement au Sahara constitue-t-il un élément important de la sécurité d'approvisionnement de la France en pétrole ? Quel sera, après l'accord, le prix du pétrole saharien par rapport au prix mondial ? Le pétrole saharien sera-t-il payable en francs ?

La sécurité d'approvisionnement en pétrole est recherchée par la France dans la diversification des sources et elle ne peut être trouvée que de cette manière. Pour la France, les prévisions de consommation sont de 70 millions de tonnes en 1970, à la fin du V^e Plan, et de 120 à 139 millions de tonnes — compte tenu du développement plus ou moins rapide du « nucléaire » — en 1985, alors qu'elle atteignait 47,5 en 1964. Dans la perspective de cet accroissement de consommation, la France, tout comme l'Europe, doit se préoccuper de ne jamais manquer de pétrole.

Or, déjà, les Etats-Unis consomment largement plus que leur production et l'U. R. S. S. ne tardera pas à absorber la sienne.

C'est donc vers le Moyen-Orient et l'Afrique, dont les réserves prouvées représentent respectivement 60 p. 100 et 6 p. 100 des réserves mondiales, que la France est amenée à se tourner. Mais la sécurité recommande que la France ne reçoive pas la quasi-totalité de son pétrole ni du Moyen-Orient, comme ce fut le cas de 1950 à 1958, ni de l'Afrique. La politique suivie depuis plusieurs années a d'ailleurs été sage, qui a réparti l'approvisionnement français entre la zone franc, à concurrence de 40 p. 100, et les producteurs extérieurs à cette zone, à concurrence de 60 p. 100. Il demeurerait certes que le Moyen-Orient contribuait pour près de 50 p. 100 à cet approvisionnement et le Sahara pour un tiers, mais aucune source n'avait le quasi-monopole de fourniture.

L'accord franco-algérien, en permettant l'exploitation de nouveaux gisements et l'accroissement de la production saharienne, tendra, compte tenu de l'augmentation des besoins français, à maintenir un relatif équilibre entre ces deux grandes sources d'approvisionnement.

Votre commission pense donc que, sur le plan de la sécurité d'approvisionnement, l'accord en discussion n'est pas défavorable si, comme il est vraisemblable, l'Etat algérien fait une juste appréciation de son intérêt économique et financier et facilite, en conséquence, l'exploitation régulière des gisements. Mais un accroissement inconsideré des tonnages d'hydrocarbures serait contraire à notre traditionnelle politique de sécurité.

J'en arrive maintenant au prix du pétrole saharien et c'est la question la plus délicate. Le pétrole saharien coûtera-t-il plus cher rendu en France que le pétrole du Moyen-Orient ou celui qui pourrait venir d'autres pays tels que la Libye ?

Le problème est difficile à aborder car il faut savoir de quoi l'on parle et il est bien malaisé de connaître, par delà les apparences, le prix réel du pétrole.

L'industrie pétrolière est, en effet, généralement « intégrée » de la recherche à la distribution en passant par la production et le raffinage. Il s'ensuit que le producteur peut, en fonction des nécessités du moment, « situer » son profit soit au moment de la vente du pétrole brut, soit au contraire après le raffinage. Au sein d'un même groupe, le prix de vente du pétrole brut ne coïncide pas forcément avec le prix réel en raison précisément de l'endroit variable où est situé le profit.

En second lieu, on peut parler de « prix mondial du pétrole » en désignant par là les prix normalement pratiqués. On ne sera pas surpris d'ailleurs de trouver des cotations différentes selon la qualité du pétrole brut et son lieu d'extraction.

En réalité, la règle qui s'applique est la règle du prix de marché, c'est-à-dire « le même prix au même point de destination pour un brut de même qualité ».

Or, d'après les informations qui ont été communiquées à votre rapporteur, les calculs ont été faits pour aboutir à la parité de coût hors bénéfice, du brut saharien et du brut du Moyen-Orient à leur arrivée à Marseille.

Ainsi, le prix conventionnel de 79 francs la tonne correspond actuellement au prix réel moyen du pétrole vendu à Bougie à la fin de l'année 1964. L'accord ne change rien dans la situation des prix de vente sinon qu'entrent dans ces prix une part plus grande d'impôt et une part plus faible d'amortissement et de bénéfice. Le pétrole du Sahara va payer en effet désormais 24 à 27 francs d'impôt à la tonne contre 16 à 19 francs antérieurement.

Bien entendu, le prix du pétrole au départ du Moyen-Orient est sensiblement inférieur à celui du pétrole saharien.

La capacité concurrentielle du pétrole du golfe persique repose sur une production dont le prix de revient, amortissements et transports compris, ne dépasse guère 15 centimes le baril.

Le Sahara n'est pas le Moyen-Orient, ni la Libye : son pétrole est cher. Les gisements sahariens sont en effet onéreux à développer : ils sont profonds — Hassi-Messaoud, Rhourde-el-Baguel ; ils nécessitent la mise en œuvre rapide de coûteux procédés de récupération secondaire — Hassi-Messaoud, Zarzaitine ; ils sont éloignés de la côte : le coût de fonctionnement des chantiers subit ainsi une majoration de l'ordre de 30 p. 100 ; l'évacuation des hydrocarbures nécessite de lourds investissements.

Des capitaux considérables ont été investis dans l'exploration saharienne à une cadence jamais atteinte dans le monde. L'amortissement de ces capitaux pèse inévitablement sur le prix de revient du pétrole découvert et produit.

En termes de prix de revient, après impôts et redevances, l'écart entre les bruts du golfe Persique et ceux du Sahara est de l'ordre d'un demi-dollar par baril. Le prix de revient du brut saharien, compte tenu de la nouvelle fiscalité prévue par les accords franco-algériens, sera de l'ordre de 1,55 à 1,65 dollar, prix à comparer à un prix de revient Moyen-Orient d'environ 0,90 dollar au baril. Par contre, le pétrole brut du Sahara bénéficie d'une double prime. D'abord une prime géographique, car il ne supporte qu'un jour et demi et non 14 jours de transport pour arriver à Marseille. Encore à cette occasion convient-il de rappeler que, si le brut de Koweït supporte un fret de 56 centimes par baril pour son amenée à Marseille — soit entre 25 et 40 p. 100 du prix total — ce fret profite à l'économie française puisque le transport est réalisé sous pavillon français.

Contrairement à ce qui a été dit et écrit, l'achat de brut de Koweït ne constitue donc pas une sortie de devises sans intérêt pour l'économie nationale.

Il bénéficie ensuite d'une prime qualitative : le pétrole du Sahara est plus riche en produits légers qui se vendent cher — essence, gas-oil, gaz liquéfiés — et moins chargé de soufre.

Il faut d'ailleurs noter que les prix du pétrole saharien ont régulièrement décliné depuis 1959 en suivant les prix du marché mondial de 2,82 dollars le baril en 1960 à 2,26 dollars pour les contrats actuellement en cours.

Il faut aussi mentionner que l'on rencontre parfois sur le marché mondial des prix de surplus qui ne peuvent pas, à la vérité, être considérés comme des prix normaux.

Mais votre rapporteur est cependant amené à retenir sur cette question des prix deux ordres de considération.

1° L'accord franco-algérien s'est efforcé d'établir une parité de coût du brut saharien et du brut du Moyen-Orient, sur la base des cours pratiqués à la fin de l'an dernier. Ainsi, assez paradoxalement, la valeur de cet accord dépendra d'une évolution qui ne peut guère être prévue avec précision : celle des prix du pétrole dans le monde au cours des années à venir. Si ces prix continuent à se dégrader, la charge fiscale de 27 francs assise sur une valeur conventionnelle de 79 francs la tonne s'alourdira à due concurrence de la réduction de cette valeur.

Les rédacteurs de l'accord dont la tâche n'a certes pas été facile ont bien vu le danger que constituait l'évolution des prix mondiaux puisqu'ils ont prévu que les deux Gouvernements, français et algérien, procéderaient à un examen de la situation au cours de l'année 1969 en vue de déterminer si le prix retenu pour l'assiette de la fiscalité doit être révisé. Mais si les prix du pétrole continuent leur mouvement de baisse entamé depuis plusieurs années, l'année 1969 constitue un terme trop éloigné. D'autant plus que les compagnies sahariennes seront

défavorisées par rapport aux groupes internationaux du fait qu'elles ne pourront plus trouver de compensation dans la vente du gaz naturel.

Dans une telle conjoncture de baisse des prix, les sociétés productrices au Sahara risquent de se trouver dans une situation financière difficile. On peut imaginer alors qu'elles essaient de vendre leur pétrole à un prix supérieur à celui du marché normal aux raffineries installés en France, tenus, par la loi, de les « reprendre ».

Il faut rappeler, en effet que le marché français des produits pétroliers est un marché protégé et que la loi du 30 mars 1928 l'organise en contingentant, par voie de décrets, la quantité de produits finis pouvant être mise sur le marché.

On peut donc se demander si, à la faveur de ce système de contingentement et de cet isolement relatif du marché français, on n'aboutira pas à un approvisionnement de l'industrie pétrolière française en pétrole saharien à un coût plus élevé que le prix du marché mondial ou celui auquel les sociétés-mères le cèdent normalement à leurs filiales. Certes, en apparence, l'économie française n'en souffrirait pas, les prix à la consommation étant fixés, indépendamment des prix de revient, par parité avec les prix que l'on paierait en important des produits finis des Caraïbes.

Mais dans l'immédiat, l'industrie pétrolière en France verrait se dégrader sa situation financière et donc sa capacité d'autofinancement, tandis que dans le même temps, les industries pétrolières des pays voisins augmenteraient leur puissance en raison d'une situation financière plus florissante.

En définitive, le danger le plus grave est d'handicaper l'industrie pétrolière en France en lui imposant une source d'approvisionnement relativement plus chère que les autres sources du marché mondial. Il n'est pas certain que ce danger se réalisera et que les cours du pétrole continueront à se déprimer, mais le risque existe.

2° Par ailleurs, à côté de ce risque général et éventuel, prend place la concurrence particulière et réelle des gisements libyens qui bénéficient d'une rente de situation par rapport aux gisements sahariens parce que moins profonds et plus proches de la côte.

Il est certain que la Libye est l'Etat le mieux placé actuellement pour approvisionner au meilleur prix l'Europe et si l'on pouvait négliger cette production en 1962, année où elle était encore inférieure à 8 millions de tonnes, il faut obligatoirement en tenir compte maintenant qu'elle est passée à 41 millions de tonnes en 1964 et doit atteindre 60 millions cette année. La France reconnaît d'ailleurs l'intérêt de ce pétrole puisqu'elle en a importé près de 3 millions de tonnes durant les douze derniers mois.

M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, dans son intervention à l'Assemblée nationale, à propos de la concurrence du pétrole libyen, remarquait d'ailleurs :

« C'est là un point qui mérite attention. Les yeux des Français doivent rester ouverts, mais ceux des Algériens plus encore pour observer de près l'évolution dans ce secteur privilégié que constitue la Libye. »

C'est sur cette appréciation, que l'on ne peut suspecter de complaisance, que votre commission a conclu son examen du prix du pétrole saharien.

Le pétrole saharien est-il et demeure-t-il du « pétrole franc » ? Indépendamment, nous a-t-on affirmé, de son prix, le pétrole saharien présente le grand avantage d'être payable en francs et d'alléger de ce fait le poids des importations de produits énergétiques dans la balance des comptes, plus de 7 milliards d'anciens francs en 1964.

Mais la question de savoir si le pétrole saharien sera payable en francs n'est pas simple. Il est exact que la production de pétrole saharien est effectuée jusqu'aujourd'hui, et le sera vraisemblablement encore pendant un certain temps, avec du matériel et de la main-d'œuvre essentiellement français, alors que, par exemple, le pétrole brut du Moyen-Orient est extrait avec des biens et services étrangers. De même, les sociétés qui produisent actuellement et transportent ce pétrole brut sont des sociétés à capitaux français, publics en majorité.

Mais l'accord du 29 juillet 1965 comportait une certaine annexe XII, aux termes de laquelle l'Algérie aura le droit de convertir librement les francs qu'elle détient dans la monnaie de son choix, que ses ressources en francs proviennent de l'aide financière libre ou des achats par la France de pétrole aussi bien que d'autres produits.

Cette transformation éventuelle de francs en devises étrangères aboutirait en fait et indirectement au paiement du pétrole, non plus en francs mais en devises.

Il n'est pas certain que l'Algérie transformera l'intégralité de ses francs en devises, la politique générale de coopération ayant précisément pour objet de resserrer les relations économiques et financières entre la France et l'Algérie. Mais l'annexe XII constitue un risque incontestable et votre commission sans faire preuve de « stagnation intellectuelle », estime pouvoir dire que le pétrole saharien sera plus ou moins payable en francs, selon le comportement du Gouvernement saharien.

Le régime des transferts de capitaux a été évoqué par M. Armengaud. Ce régime joue également dans le sens d'un affaiblissement de la notion de pétrole saharien payable en francs. Depuis le 16 juillet 1964, les compagnies opérant en Algérie, pétrolières ou autres, sont obligées d'y « situer » 50 p. 100 de leurs recettes. Une telle entrave à la liberté de mouvement des capitaux, qui semble d'ailleurs ne s'être révélée gênante que pour les sociétés de services et non pas pour les sociétés d'exploitation, n'existe qu'en Algérie ; au Moyen-Orient notamment, les compagnies pétrolières ne sont soumises à aucun contrôle des changes.

L'accord du 29 juillet reste muet sur ce point des transferts financiers, le Gouvernement algérien n'ayant pris aucun engagement à ce sujet et les négociateurs français ayant reconnu qu'il s'agissait là d'une question relevant de la souveraineté de l'Etat intéressé.

La question a toutefois été traitée en ce qui concerne l'association coopérative dont nous avons examiné la structure antérieurement.

La question a été évoquée tout à l'heure, mais comme l'a également fait observer M. Maurice Lemaire, à l'Assemblée nationale, « il apparaît déjà que si on atteint 75 p. 100 du chiffre d'affaires à situer en Algérie, ce qui est prévu par le protocole, au bout de quelques années on dépassera sans doute la limite à l'intérieur de laquelle la France pourrait acheter son pétrole sans aucun débours de devises. En effet, le dinar est une monnaie étrangère. Payer le pétrole en dinars pour une part qui peut être importante, c'est finalement le payer en devises ».

Pour être objectif, il faut d'ailleurs souligner que le paiement intégral du pétrole en francs n'existe que lorsque les sociétés intéressées à l'exploitation, au raffinage et à la distribution sont entièrement et complètement françaises et tirent leurs ressources du sol métropolitain. Même si elle exploite un tel gisement, une filiale française de société étrangère peut transférer à l'étranger le bénéfice résultant de son activité, ce qui donne lieu à exportation de devises.

Si l'on mesure, par cette observation, combien la notion de pétrole payable en francs est relative il n'en reste pas moins qu'à l'avenir le pétrole saharien risque fort de n'être plus totalement du « pétrole-franc ».

L'ensemble des textes qui constituent l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures sera d'une application d'autant plus délicate que les négociateurs ont voulu tout prévoir dans le détail. Mais votre commission, sans s'attarder sur cet aspect des choses, s'est préoccupée de préciser dans toute la mesure du possible les incidences proprement économiques des accords.

Pour apprécier ceux-ci globalement, il ne faut pas oublier qu'il y a à peine deux ans, on tenait pour quasi-certaine la nationalisation des pétroles sahariens et la presse se faisait l'écho de cette nationalisation.

Il ne faut pas oublier non plus que les investissements pétroliers réalisés au Sahara atteignaient au 1^{er} janvier 1964, près de 8 millions de francs. Aussi, la confirmation par le nouvel accord du droit d'exploiter pendant plus de 40 ans encore les gisements concédés antérieurement, permettra, nous l'espérons, aux sociétés productrices non seulement d'amortir leurs investissements mais d'exploiter ensuite ces gisements dans de bonnes conditions. Par ailleurs, sur le plan de la sécurité d'approvisionnement, la France disposera de plusieurs dizaines de millions de tonnes de pétrole brut à un peu plus d'une journée de bateau de ses côtes méditerranéennes.

Par contre et quelles que soient les précautions qu'aient prises les négociateurs, l'accord présente deux risques à la vérité d'importance inégale.

Premier risque : d'une part, si les cours normaux du pétrole sur le marché mondial continuent à s'affaiblir, la parité de prix entre le pétrole du Moyen-Orient et le pétrole saharien sera rompue, ce qui entraînera, ou bien des difficultés financières pour les compagnies exploitant au Sahara, ou bien un prix de cession

aux raffineries françaises supérieur à la longue au prix normal sur le marché mondial et, en conséquence, un coût de l'énergie en France qui pourra être supérieur à celui des pays voisins ;

Ainsi touche-t-on là à un des aspects les plus inquiétants des accords pétroliers franco-algériens : c'est qu'ils risquent d'installer la France dans une politique d'énergie chère qui va à l'encontre de l'évolution mondiale. La baisse mondiale du prix de l'énergie a commencé, en effet, à se manifester il y a moins de dix ans. La mise en exploitation des énormes gisements du Moyen-Orient a déclenché une évolution qui n'est pas achevée des prix du pétrole vers la baisse. Les progrès spectaculaires dans les techniques d'extraction et surtout le coût des transports ont provoqué une baisse importante des prix des charbons d'importation. A la quasi-pénurie qui avait marqué le marché de l'énergie jusqu'à il y a peu, a succédé une surabondance des offres. On a toutes les raisons de penser que cette surcapacité de production va augmenter d'autant plus que viennent s'ajouter l'éruption du gaz en Europe et l'avènement à la compétitivité de l'énergie nucléaire.

Les prix des produits pétroliers ont ainsi baissé de 20 à 30 p. 100 en francs constant depuis 1958, mais nos voisins ont bénéficié plus que nous de cette baisse mondiale du prix de l'énergie. La France a déjà un charbon cher. Elle risque maintenant d'avoir également un pétrole cher.

Au total, c'est près de la moitié de notre consommation d'énergie qui sera obtenue à partir de sources d'énergie à prix de revient élevé — charbon national et brut saharien — et qui sont mal placées pour suivre l'évolution mondiale des prix de l'énergie vers la baisse.

Le deuxième risque que nous courons — je l'ai souligné — c'est de payer le pétrole saharien, tout au moins en partie, non plus en francs mais en devises, en application de l'annexe 12 de l'accord, soit que le Gouvernement algérien décide de convertir ses francs en devises pour des raisons qui lui sont propres, soit qu'il y soit incité par un affaiblissement du franc sur le marché des changes, soit que le régime des transferts de capitaux aboutisse à un tel résultat.

En ce qui concerne le gaz, l'accord est très favorable à l'Algérie et peut aboutir, si celle-ci le veut, à un monopole déguisé. A la vérité, dans ce domaine on reste dans les déclarations d'intention et beaucoup de choses sont à préciser, notamment en matière de construction éventuelle d'un gazéoduc intercontinental. La négociation sera sans doute facilitée dans l'avenir lorsque seront connues avec précision tant les conditions de commercialisation du gaz hollandais de Groningue que l'importance du gisement découvert par la Régie autonome des pétroles aux Pays-Bas et celle du gisement découvert par la S. N. P. A. à Meillon, dans les Basses-Pyrénées, sans parler d'autres découvertes éventuelles, toujours possibles, notamment en mer du Nord.

Finalement il reste cependant, comme M. de Broglie l'a déclaré à l'Assemblée nationale, « que l'accord est relativement coûteux et risque de l'être plus encore si le prix du pétrole devait largement diminuer. La charge fiscale est pratiquement augmentée du tiers et toutes les facilités de trésorerie s'amenuisent.

« Les sociétés vont probablement dépenser beaucoup moins en recherches et l'Etat français va sans doute dépenser davantage.

« Il faut bien voir que l'on ne retirera plus du Sahara qu'uniquement les dividendes à distribuer et que les sociétés contrôlées par l'Etat, obligées de réinvestir sur place, ne pourront plus financer avec l'argent du Sahara la recherche en d'autres points du monde ».

C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qui l'avez déclaré à l'Assemblée nationale.

Or, ce qui assure, M. Armengaud l'a souligné, la puissance des grands groupes pétroliers, c'est précisément leur politique mondiale. Les bénéfices qu'ils investissent dans une région du monde peuvent avoir été réalisés aux antipodes. L'accord ne permet plus à nos compagnies pétrolières du secteur public, implantées au Sahara, de pratiquer une telle politique. Par ailleurs, la France s'est engagée, aux termes de l'accord, à écouler sans bénéfice la part du pétrole revenant à son associé algérien si celui-ci se déclare incapable de trouver des débouchés lui-même. Si la recherche pétrolière s'avérait très favorable dans les années à venir, la France devrait se charger d'une production algérienne supplémentaire dont elle n'aurait sans doute pas besoin, ce qui, répétons-le, ne répond pas à l'impératif de la sécurité par la diversification des sources.

Finalement, ce n'est pas le détail de chacun des articles de l'accord qui doit entraîner l'adhésion ou le refus du Sénat, mais le principe de la coopération économique franco-algérienne

qui en constitue le fondement. Les dispositions sur l'industrialisation de l'Algérie constituent un élément très important des accords en discussion et doivent avoir pour conséquence de lier fortement pour l'avenir l'économie française et l'économie algérienne.

« La bonne affaire de l'Algérie », titrait un commentateur de l'accord franco-algérien. « Triomphe voilé des revendications algériennes en ce qui concerne le nouveau régime du gaz », reconnaissait M. Jacques Mer, rapporteur de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. Il est évident que l'accord apporte à l'Algérie, bien placée, on ne saurait le contester, dans la conduite des négociations, de très substantiels avantages.

Mais la France, qu'a-t-elle gagné, elle, dans la solution d'un fort complexe et au surplus très délicat problème ? Les controverses engagées entre adversaires et partisans, dès la publication des textes, ne cesseront pas, même si la ratification est autorisée. Considérations de politique étrangère, surtout à l'égard du tiers-monde ; considérations économiques, aussi bien sur le plan intérieur que dans le cadre du Marché commun, s'imbriquent, se complètent ou s'opposent.

Traité sous le seul aspect que volontairement votre commission a retenu, l'accord ne saurait trouver de « fervents partisans ». Les risques pour notre économie sont grands.

Seule la « complicité de l'avenir », suivant la formule chère au chef de l'Etat, justifiera les espoirs à moins qu'elle ne confirme les inquiétudes aujourd'hui exprimées.

Mais, aussi bien, qu'apporterait maintenant le refus de ratification de l'accord, sinon la renaissance dans les rapports franco-algériens d'une tension qui semble se réduire, en partie grâce à la signature de l'accord même, mais que nul n'a le droit de provoquer délibérément pour défendre des intérêts si légitimes soient-ils ?

Ce sont ces considérations qui ont conduit votre commission à une très faible majorité, « majorité de résignation », a dit l'un de nous, à donner un avis favorable à la ratification des accords et à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en abordant la tribune, avec l'intention de soutenir le point de vue du groupe socialiste dans ce débat sur la ratification de l'accord franco-algérien, on doit d'abord se dégager d'une sorte de sortilège dans lequel nous avons été plongés par le très habile plaidoyer de notre collègue M. Edgar Faure. (*Très bien !*) Quelle belle plaidoirie, où l'on reconnaît le talent du grand avocat. Admirons l'art de présenter d'abord l'argument de l'adversaire — il vaut mieux le présenter soi-même que de le lui laisser présenter — et ensuite l'art de produire l'argument contraire. Le tout fait un ensemble complet et convaincant dont l'auditeur se dégage difficilement et, à l'heure où je monte à la tribune, je suis encore tout imprégné du doute que vous avez jeté dans mon esprit. Il faut que ma conviction soit solide pour que je puisse défendre ici le point de vue du groupe socialiste en me raccrochant à ce propos que vous avez tout à l'heure prononcé et que j'approuve entièrement, lorsque vous avez dit : dans ces problèmes, tout de même, tout est lié.

En effet, les problèmes de nos relations avec l'Algérie font nécessairement réapparaître les problèmes toujours évoqués des spoliations, des indemnités et toutes ces questions qui ne sont pas résolues et qui, tant qu'elles ne le seront pas, feront que le climat de la coopération avec l'Algérie sera toujours trouble et empoisonné.

Je n'ai pas l'intention de reprendre le débat qui a duré hier cinq heures d'horloge, à l'occasion du budget des rapatriés, le Sénat ayant clairement condamné la position du Gouvernement qui a, hier comme autrefois, manifesté son désir de ne pas appliquer l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Mais le problème à la solution duquel nous restons attachés intéresse aussi le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, au moins dans une certaine mesure, car c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui détenez la contrepartie, cette contrepartie prévue par le contrat international que constituent les accords d'Evian, car c'est bien en contrepartie de la protection des droits des ressortissants français que nous avons accepté la politique de l'aide et de la coopération avec l'Algérie.

Nous nous demandons aussi, et c'est l'objet de notre intervention dans ce débat particulier, si vous ne venez pas de laisser échapper, au cours de ces pourparlers, une occasion nouvelle de défendre vraiment les droits des spoliés français d'Algérie.

Vous nous avez dit que cette discussion dans un climat nouveau ouvrait des perspectives nouvelles. Cela ne nous paraît pas suffisant. Il aurait peut-être fallu aller plus loin dans le chemin de ces perspectives nouvelles. Je reviendrai très rapidement tout à l'heure sur cette partie de mon exposé.

On a pu dire, à l'Assemblée nationale, que la République algérienne avait, dans cette affaire, gagné sur tous les tableaux. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais M. Pleven. A l'examen des textes qui nous sont soumis, il semble bien, en effet, que l'accord lui soit particulièrement profitable. Et, si l'on se dégage de l'atmosphère créée par certaines subtilités, on est bien obligé de dire que, dans l'ensemble, c'est le gouvernement de la République algérienne qui est gagnant.

Pour l'industrialisation de l'Algérie, la France donnera chaque année 40 millions de francs et prêtera 160 millions remboursables en vingt ans à 3 p. 100 d'intérêt.

Je ne m'élève pas tellement contre cette disposition de l'accord. Je regrette simplement, comme d'autres l'ont fait à la tribune de l'Assemblée nationale, que les collectivités locales françaises ne puissent pas bénéficier d'emprunts aussi facilement contractés et d'un intérêt aussi bas, alors qu'elles sont obligées, pour leurs réalisations souvent difficiles, d'emprunter à 5, à 5,5 ou à 6 p. 100.

M. Bernard Chochoy. M. Edgar Faure en a fait la preuve.

M. Edouard Le Bellegou. Malgré les explications savantes qui nous ont été données concernant le prix du pétrole fixé de manière différente suivant, paraît-il, que l'on choisit telle ou telle étape de la production, il semble bien que nous allons le payer tout de même, ne serait-ce qu'à raison des dispositions de l'accord et des dispositions fiscales qui l'entourent, plus de 20 p. 100 au-dessus du cours du marché mondial. On a avancé ces chiffres à l'Assemblée nationale, on les a même précisés et on a indiqué au cours des débats, sans qu'aucune contradiction véritable ait été apportée à ces chiffres, qu'on le paierait 87 francs la tonne au lieu de 66 francs.

Comment la France, qui a besoin annuellement de 20 à 25 millions de tonnes, pourra-t-elle supporter cette nouvelle charge indirecte de la coopération qui représente environ 40 millions de francs et cela jusqu'à une éventuelle révision des accords en 1969 car, jusque-là, dans le principe, les accords sont immuables, tout au moins de notre côté, puisque nous apportons toujours une bonne volonté à respecter les accords que nous avons passés; mais il n'en n'est pas toujours de même de la part de nos co-contractants.

Jusqu'en 1969, l'impôt, fixé sur un prix conventionnel, lui aussi immuable, empêchera les actionnaires français de bénéficier de la tendance à la baisse qui déjà se manifeste dans une certaine mesure sur le marché mondial. Ces conséquences vont mettre l'industrie française, grande consommatrice d'énergie à base de pétrole, en mauvaise posture lorsqu'il faudra bien reprendre la route malencontreusement interrompue du Marché commun.

M. Lemaire, rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale, qui n'est pas suspect de partialité politique, mais possède une indiscutable compétence technique, a conclu que cet accord était peu réjouissant pour la France.

Il faut croire, du reste, que ce n'est pas d'enthousiasme que l'on envisage la ratification de cet accord, à voir les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale et les avis très contradictoires qui se sont manifestés, à voir aussi les incertitudes et les contradictions de nos trois commissions. Car enfin, si la commission des affaires étrangères nous a tout-à-l'heure apporté avec quelques réserves que je me plais à souligner, un avis favorable à la ratification des accords, la commission des affaires économiques s'y résigne, d'après le rapport de notre collègue M. Cornat que vous venez d'entendre, et enfin la commission des finances s'est déclarée opposée à la ratification. C'est là un ensemble de contradictions qui font apparaître la gravité du problème, non seulement aux membres de l'opposition, mais également à un grand nombre de membres de la majorité, ainsi que le révèlent les débats devant l'autre assemblée.

Pour le gaz c'est pire car l'Algérie obtient en priorité toutes les quantités qu'elle désire tant pour sa consommation interne que pour les contrats d'importation qu'il lui plairait de négocier. On peut se demander du reste si ces accords ne rendent pas caducs les contrats qui ont été conclus soit avec Gaz de France soit avec le Royaume-Uni.

M. Edgar Faure, rapporteur. Ils seront prolongés.

M. Edouard Le Bellegou. Enfin, dans la zone franc, chaque pays était limité dans ses facultés d'acquiescer des devises étrangères. Les accords d'Evian l'avaient rappelé et précisé. Or, l'annexe 12 de l'accord supprime cette limitation. Aussi l'Algérie pourra-t-elle transformer en devises étrangères le produit de ces récoltes et même le produit de la vente du gaz qu'elle peut acheter par priorité. Elle pourra avec ces devises étrangères acheter dans d'autres pays les produits fabriqués, manufacturés, les matières premières dont elle aura besoin pour le développement de son industrie, que nous finançons pour une très large part. Je pense qu'il vous apparaîtra qu'il y a là quand même un certain nombre d'inconséquences et une menace certaine pour les débouchés français.

En fait, toutes ces concessions, tous ces abandons n'ont pas d'autre objet que d'essayer, pour un temps encore tout au moins, c'est notre sentiment, d'empêcher le gouvernement algérien de nationaliser à son seul profit les pétroles, ce qu'il fera un jour ou l'autre, et d'assurer à la France une très relative certitude d'approvisionnement pour un temps limité. Il s'agit aussi d'obtenir probablement un sursis pour Reggane. Mais ne trouvez-vous pas que c'est payer un peu cher les avantages que l'on peut retirer du contrat dont nous discutons à l'heure actuelle la ratification?

M. Bernard Chochoy. Très cher!

M. Edouard Le Bellegou. En vérité, ayant dès le début manqué de fermeté dans l'application des accords d'Evian, le gouvernement français est sur la pente des abandons successifs. Alors qu'il manifeste une telle intransigeance, voire une certaine arrogance, envers ses partenaires européens, il témoigne d'une singulière faiblesse lorsqu'il s'agit de ses relations avec l'Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, a-t-on profité de la contrepartie que l'on pouvait attendre des avantages consentis pour des motifs, paraît-il, de haute politique, pour obtenir une compensation de nature à amorcer l'indemnisation de nos ressortissants spoliés? A-t-on obtenu des facilités plus grandes pour les transferts? Les Français associés à l'Algérie pourront-ils transférer en France le produit de leurs activités? Vous savez qu'ils seront obligés d'y laisser 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires. En ce qui concerne les spoliations dont les Français ont été victimes, il paraît que la question a été posée; mais, avant qu'elle ne soit résolue et dans les perspectives nouvelles dont vous parliez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, on nous presse de ratifier, nous laissant par conséquent, quand nous aurons ratifié, désarmés pour l'avenir puisque privés à l'avance de toute contrepartie et réduits simplement à entamer de nouvelles négociations dont nous ne savons pas forcément quel sera le résultat.

Les investissements qui ont été faits en Algérie, près de 90 millions de francs, ont été payés, soit par les contribuables français, soit par les épargnants français; beaucoup de petits épargnants ont été invités à l'époque, par une publicité tapageuse, à souscrire pour le pétrole d'Algérie, près d'un demi-million de petits épargnants dont les titres ont baissé à l'heure actuelle de plus de moitié. Là aussi il y aura des spoliés qui viendront s'ajouter à la longue liste des victimes de vos abandons et qui demanderont eux aussi à leur tour et justice et réparation.

Cette hâte à ratifier avant l'Algérie, dans l'incertitude de la constitutionnalité de son gouvernement actuel, me paraît extrêmement dangeuse. Je reprendrai à cet égard la discussion entamée tout à l'heure par notre collègue, M. Edgar Faure, qui nous a indiqué qu'il n'y avait aucun inconvénient, le colonel Boumédiène paraissant plus favorable à négocier avec nous que Ben Bella, son prédécesseur, à traiter avec le gouvernement algérien.

Le gouvernement algérien, c'est d'abord celui qui est issu de la constitution algérienne. Pour l'instant, il n'y a pas de nouvelle constitution algérienne et l'exécutif algérien n'est pas autre chose qu'une sorte de gouvernement révolutionnaire qui n'a pas encore reçu la sanction d'une constitution.

Je reconnais que nous n'avons pas à nous immiscer dans les affaires intérieures des autres pays. Quant à la suite d'un coup d'Etat, ou d'une révolution intérieure ou même d'une révolution à plus large effet, un nouveau gouvernement s'instaure, on en attend une certaine stabilisation. N'a-t-on pas mis des années pour reconnaître la Russie soviétique ou la Chine? Cependant il s'agissait là de gouvernements ayant existence constitutionnelle, qui détenaient le pouvoir comme tels, ainsi qu'ils en avaient le droit.

A l'heure actuelle, le conseil de la révolution algérienne est un exécutif qui, au regard de la constitution algérienne, n'a pas encore pouvoir de gouvernement. Par conséquent, nous traitons

très probablement avec un gouvernement qui, d'ici peu de temps, peut se trouver lui-même dans l'impossibilité de ratifier les accords qu'il aura passés avec nous. Du reste, on se rend compte qu'il doit y avoir des difficultés car la ratification algérienne ne semble pas intervenir très rapidement, cependant qu'il nous faut ratifier tout de suite.

Il est certain que Ben Bella n'a pas respecté, pour leur plus large part, les accords d'Evian. Il avait une excuse ! Il ne les avait pas signés !

Qu'advient-il demain d'un gouvernement algérien issu de je ne sais quel mouvement de foule, car le peuple algérien n'a pas été consulté sur la légitimité de l'exécutif actuel ?

Qu'advient-il demain de ces accords, ratifiés ou non, alors que nous, nous y aurons, d'ores et déjà, rapidement mis notre signature ? Je crois que le gouvernement français aurait dû, pour ces raisons-là, mettre moins de hâte à nous demander de ratifier les accords en question.

Je terminerai en disant que nous sommes, certes, partisans de la coopération, avec l'Algérie en particulier. Mais cette coopération n'a de sens que si elle établit un climat de confiance réciproque et noue entre les peuples des liens, non seulement matériels et économiques, mais également sentimentaux.

Combien seraient différentes nos relations avec la jeune République algérienne si celle-ci avait respecté les accords d'Evian ! La fermeté du gouvernement français aurait finalement mieux servi la coopération dans l'avenir, car la confiance réciproque ne peut naître que du respect des engagements librement consentis. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, sans reprendre l'exposé des divers points de vue qui vous ont été présentés tout au long du débat, je veux simplement développer quelques observations, qui résument la discussion à laquelle nous avons participé. Ainsi saurons-nous quelle décision nous devons prendre et pourrions-nous justifier celle à laquelle personnellement je m'étais rallié, tendant à n'accepter le rapport que dans la mesure où ses conclusions rejoindraient celles qui, pour des raisons sérieuses, avaient été exprimées par les 180 opposants de l'Assemblée nationale.

Mon objectif était plutôt de montrer au Gouvernement toutes les lacunes des accords qu'il nous présente, pour protester contre la faiblesse de sa position en face du gouvernement algérien et pour l'inviter, par là-même, peut-être par une négociation, à revenir sur ce qui a été fait.

Vous comprenez donc bien que je ne vais pas faire un discours. Je ne suis pas attaché aux principes comme l'arapède à son rocher ; je ne pense pas non plus que, suivant la formule, il faille s'appuyer fortement sur les principes pour les faire céder. Tout de même, un certain nombre d'entre eux doivent être respectés et, en particulier, le droit de délibération des assemblées, à moins de nécessité absolue.

Or, comme mon collègue M. Le Bellegou vient de vous l'expliquer, on nous soumet en quelques jours un des problèmes les plus complexes, les plus importants quant à l'avenir politique et économique de la France. Par un abus des procédures spécialisées, le Gouvernement nous demande de l'inscrire à l'ordre du jour par priorité de telle façon que le débat qui s'y réfère est, si je puis dire, coincé entre le budget des affaires algériennes et celui du travail qui va encore occuper une bonne partie de la nuit.

Il faut noter cet abus de procédure exceptionnelle à l'égard du Sénat. Je sais bien que nous arrivons, nous aussi, à nous accommoder de procédés de cet ordre. Néanmoins, il n'est pas mauvais de les signaler.

Un autre principe auquel je veux m'attacher c'est cette sorte de violation des traités qui avaient une importance toute particulière à la suite d'une guerre qui a duré huit ans : quatre à la charge de la IV^e République et quatre à la charge de la V^e. Pour la IV^e il en est résulté quelques inconvénients qu'on lui a reprochés assez fréquemment. Je n'ai pas l'impression que la V^e s'en soit mieux tirée ! Peut-être aurait-ce été le cas si les accords d'Evian avaient été respectés. Mais dès l'ouverture des nouvelles négociations on a remis en cause ce que j'appellerai des droits acquis qui n'avaient pas à rentrer dans la discussion.

Je comprends très bien qu'une négociation d'Etat à Etat permette de revenir sur une question d'impôts ; mais il s'agit de savoir si l'on n'a pas traité dans des conditions différentes quand il s'agissait de favoriser les investissements et le développement de la recherche en Algérie. Maintenant, au contraire,

l'Etat doit se procurer des ressources financières et fiscales. C'était possible sans remettre en cause les deux points essentiels qu'on présente comme un succès du fait qu'ils ont été confirmés !

On nous confirme, en effet, que nous continuerons à bénéficier, pour la durée des contrats, des concessions que nous avons déjà obtenues ; mais on oublie de dire que l'exploitation du gaz va être soumise à un régime dont les rapporteurs à l'Assemblée nationale ont déclaré qu'il n'était pas du tout réjouissant et qu'en réalité il menaçait de nationalisation la situation pétrolière de la France en Algérie. Nous avons accepté cette nationalisation déguisée, qui nous a privés du bénéfice, sur lequel nous étions en droit de compter parce que c'était un droit acquis, par un traité de paix, de l'exploitation du gaz.

Toutefois, si nous avons été privés des bénéfices, nous n'avons pas été exclus des charges car, pour le gaz, nous serons des opérateurs dans l'esprit du gouvernement algérien. Ce dernier nous fera quelques concessions sur certains contingents de gaz, sur ceux qui seront vendus en France, mais il en conservera tout le commerce international, ce qui peut provoquer pour l'association entre la France et l'Algérie une situation particulièrement dangereuse.

En effet, je ne pense pas que ce soit l'Algérie qui commercialise le gaz dans le monde entier, du moins en Europe. Je ne suis pas sûr du tout qu'à la suite des négociations qu'on a réservées pour la création des oléoducs destinés à transporter le gaz algérien d'Afrique en Europe nous soyons privilégiés.

Nous avons éprouvé déjà des difficultés au sujet de ces oléoducs. Pour le troisième, le gouvernement algérien avait dit : « Je veux l'exécuter moi-même ». Or, nous apprenons d'un des rapporteurs devant l'Assemblée nationale, M. Mer, qu'un petit Etat, mais qui est un des plus riches du monde en raison de ses ressources en pétrole, le Koweït, avait offert de financer la construction de cet oléoduc.

Ce n'est pas le gouvernement algérien qui a obtenu ce financement, mais une puissance étrangère.

Pour ceux qui doivent transporter leurs richesses et le produit de leurs exploitations, c'est une charge qui pèse lourdement sur leur économie, leurs possibilités de nouvelles richesses et, surtout, qui intervient de tout son poids dans la compétition internationale du pétrole.

Nous voici donc devant cette situation de la violation des droits acquis et d'une négociation poursuivie en position de faiblesse. En effet, que ce soit le Gouvernement dans l'exposé de son projet, que ce soient les rapporteurs devant l'Assemblée nationale, tous ont dit : « Le Gouvernement a préféré un accord au conflit ». On peut parfaitement le comprendre ; en réalité, le Gouvernement a négocié sous la menace, donc dans une position de faiblesse.

Un moment est venu où la situation a changé. L'homme fort du régime s'est évanoui, il a brusquement disparu. L'un de nos collègues disait, ce matin, au nom des droits de l'homme :

« Cette situation vous laisse-t-elle vraiment indifférents ? » Je ne suis pas fâché que ce propos ait été tenu par un de nos collègues communistes qui, à l'heure où ils sont dégagés du stalinisme, commencent à pouvoir parler, avec quelque autorité parfois, des droits de l'homme. (*Sourires.*)

Vieux partisan des droits de l'homme et m'occupant précieusement depuis 1898 ou 1900 de ces nations étrangères en qualité de conseiller d'une très grande association qui a eu une énorme audience dans notre pays, je puis dire que c'est là une situation vraiment incroyable et incompréhensible. Mais notre Gouvernement estime qu'il peut en toute sécurité traiter avec le Gouvernement du colonel Boumediène. Or j'ai tout de même l'impression que la situation a changé. Nous négocions en position de faiblesse parce qu'on nous menace de la nationalisation, c'est-à-dire de la spoliation. Nous avons affaire à un nouveau gouvernement qui a renversé le précédent et c'est un autre homme fort qui se trouve à sa tête.

M. le ministre a déclaré devant la commission que la situation n'était ni confortable ni facile, qu'il n'était pas aussi libre que nous pouvions le penser de prendre ses décisions. Comment, voilà un homme qui prend en quelques instants la tête d'un gouvernement sans rencontrer aucune espèce d'opposition et auquel on déclare ne pouvoir poser de nouvelles conditions, celles qui ont été acceptées devant être considérées comme définitives ! Cela est inacceptable parce que le colonel Boumediène ne pouvait avoir qu'un désir, celui d'être reconnu sinon en droit, du moins en fait, par les puissances étrangères et, en particulier, par la France.

Il était donc en position de demandeur. La nôtre était différente et le Gouvernement avait fort bien objecté qu'il n'était pas sûr que ce qu'il avait accepté dans les négociations le soit par nos assemblées parlementaires et constitutionnelles. Il y en a peut-être une qui l'acceptera, mais l'autre est composée d'un certain nombre de personnes qui n'approuvent pas toujours les positions de notre Gouvernement et qui marqueront peut-être une certaine résistance sur laquelle il aurait pu spéculer et sur laquelle, je crois, il doit encore compter.

J'ai le sentiment que si, maintenant, vous résistiez, le Gouvernement a tous les moyens pour faire considérer que les accords ont été constitutionnellement ratifiés. Néanmoins, si le Gouvernement faisait ressortir l'opposition rencontrée sur les conditions qui lui ont été imposées, alors il pourrait y avoir une association véritable dans laquelle l'une des parties, la France, ne se trouverait pas en face d'un contrat qui présente un caractère léonin. Ne venez pas me dire que le fait que l'on ait confirmé les droits que vous aviez acquis devait entraîner une compensation dans les négociations en cours. Dans ces négociations, vous apportiez autre chose. Il est vrai qu'on avait résisté de l'autre côté, que l'on n'avait pas accordé les concessions qu'on veut maintenant vous donner. Néanmoins, on venait de découvrir un nouveau gisement qui, paraît-il, permet les plus riches espérances. Reprenant la situation de la société de recherche des pétroles algériens, la Repal, on faisait une convention particulière mais, en même temps, on apportait la moitié de cette nouvelle découverte en compensation à l'Algérie.

Par conséquent, la confirmation que vous aviez obtenue n'avait pas une valeur de compensation bien importante alors que ce que vous apportiez d'autre part était d'une importance particulière, non pas seulement parce qu'il s'agissait d'une association, mais aussi parce que, dans cette association, vous aviez des charges lourdes à supporter. C'est ainsi qu'en matière de recherches vous aviez 60 p. 100 des crédits à avancer et l'Algérie 40 p. 100. Mais où donc l'Algérie ira-t-elle chercher ces 40 p. 100 ? Ou bien elle les empruntera au Koweït ou ailleurs, ou bien c'est la France qui les lui fournira, ce en quoi elle aura raison car un jour elle pourra les récupérer sous forme de fourniture de pétrole.

Je considère donc que votre négociation avec Boumediene aurait pu être différente. Oh, je sais bien que l'art est difficile si la critique est facile, que votre position n'a pas toujours été très confortable. Néanmoins, ratifier la spoliation des droits acquis, surtout vis-à-vis des intérêts publics français, cela me paraît tout de même un peu fort pour ne pas provoquer une certaine résistance de notre part. Mais à côté des intérêts publics français il y a les intérêts particuliers, la masse des souscripteurs. On a dit à cette tribune que rien dans les accords ne leur garantissait d'une façon quelconque une compensation réelle à la situation qui leur est faite. C'est la vérité. Reprenez tous les rapports, aussi bien ceux de M. Mer et de M. Lemaire devant l'Assemblée nationale, que ceux de nos collègues Cornat et Edgar Faure ici-même. Vous y trouverez les réserves les plus expresses même quand ils concluent à la ratification de la convention parce qu'un intérêt puissant nous y oblige.

Au fond, c'est cela l'intérêt politique. M. Edgar Faure l'a développé avec son talent et son brio habituels et le Gouvernement ne pouvait pas trouver un meilleur avocat pour défendre sa cause.

M. Edgar Faure, rapporteur. Je représentais la commission des affaires étrangères.

M. Marius Moutet. Soit, mais en même temps vous alliez dans le sens de la ratification demandée par le Gouvernement.

M. Edgar Faure, rapporteur. Conformément au mandat que j'ai reçu de la commission.

M. Marius Moutet. Nous sommes bien d'accord. Il est évident qu'à un certain moment vous n'avez pas donné la note « très bien ». Vous avez rappelé que vous étiez aussi professeur et vous avez accordé à M. le ministre les notes qui vous paraissaient convenables et suffisantes. (*Sourires.*) Vous vous êtes ensuite souvenu que vous étiez avocat et vous avez plaidé l'acquiescement, mais d'une façon si admirable que j'hésite à rester quelques minutes de plus à cette tribune. (*Nouveaux sourires.*)

Vous nous avez démontré, à l'aide d'arguments, que la convention politique était d'un intérêt tel qu'elle nous imposait la ratification. Le vieux « dur à cuire » que je suis n'est pas aussi facile à convaincre que vous ! (*Rires.*)

M. le ministre vous a convaincu que les négociations avec Boumediene étaient aussi difficiles et même peut-être plus dif-

ficiles qu'avec Ben Bella. Nous sommes chargés ici d'un contrôle. Le contrôleur ne s'en rapporte pas absolument, toute confiance qu'il ait dans le ministre, à l'opinion du contrôlé et nous n'avons pas le temps, étant donné les conditions dans lesquelles s'engage le débat, de vérifier qui a tort ou qui a raison.

Si vous voulez me dire que le principe de l'association est une chose excellente, je suis entièrement d'accord avec vous, en tenant compte toutefois du dernier paragraphe du rapport de M. Mer devant l'Assemblée nationale où il dit à peu près ceci : Oui, à une condition, c'est que ce soit une association de bonne foi, que la confiance soit totale entre les uns et les autres, que cette association ne constitue pas, comme l'a indiqué tout à l'heure notre collègue M. Le Bellegou, un simple relais avant une nationalisation plus complète que celle qui vient d'être appliquée. Dans ces conditions, je comprends parfaitement votre position politique.

Depuis 1949 vous voulez bien me déléguer comme représentant de la France à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe. J'y préside la commission qui s'occupe des pays sous-développés. Le problème qui consiste à dispenser tous les pays d'apporter une aide quelconque aux pays sous-développés par un équilibre réel entre l'achat de leurs produits par les pays développés et la vente de ceux dont ils ont besoin par ces mêmes pays développés est un problème essentiel mais difficile à résoudre. Voyez ce que deviennent les accords sur le café, le sucre, le cacao, et autres accords de ce genre ; vous vous rendez bien compte alors que cet équilibre est malaisé à obtenir.

J'avais, un jour, trouvé un homme de premier plan pour discuter de ce problème devant l'assemblée de l'Union interparlementaire. Cet homme est aujourd'hui membre du Gouvernement mais, à ce moment-là, il ne pensait pas y pénétrer. Il s'agit de M. Peyrefitte. Je vous assure que nous étions alors entièrement d'accord avec lui sur le principe, mais sur le principe seulement. Or tout réside dans l'application. Vous faites confiance à l'avenir. Certes, il le faut. Moi-même je fais confiance à l'avenir. Je suis bien vivant à cette tribune. Je suis cependant celui qui devrait en être le moins sûr, surtout au point de vue politique. (*Sourires.*)

Vous comprenez que dans ces conditions je suis d'accord sur le principe, mais non en ce qui concerne les faits.

Alors je comprends la valeur de la résistance. M. Edgar Faure vous a exposé très clairement un certain nombre d'autres problèmes qui tiennent aux conditions qui vous ont conduit à accepter ces accords.

Vous avez dit : dans la situation présente notre politique énergétique nécessite que nous achetions en francs et que nous ayons à notre disposition tout ce qui peut être nécessaire à la réussite de cette politique ; je le comprends très bien.

Vous avez dit encore : nous avons donné des instructions pour que dans la compétition nos prix soient toujours compétitifs et nous y sommes parvenus. Là non plus, vous ne nous avez pas convaincus.

Vous avez ajouté : nous achetons en francs et le franc est dans un circuit fermé. Malheureusement vous avez ouvert la porte et celle-ci, c'est l'annexe qui fait partie de la convention et qui porte le n° 12 où vous avez accordé la liberté à l'Algérie. Pourquoi l'a-t-elle demandée ? Quels sont ses buts, quels sont ses objectifs ?

Vous avez affirmé : nous sommes les seuls associés de l'Algérie. Or vous savez très bien que les Algériens n'ont pas été seuls pour discuter avec vous. Ils étaient assistés de conseillers qui n'étaient certainement pas désintéressés et qui espèrent bien un jour ou l'autre mettre la main sur l'Algérie.

Vous dites qu'ils seront obligés d'acheter des services ou du matériel en francs, mais vous avez reçu un démenti avec l'oléoduc qui a été concédé à une société étrangère. L'Algérie est indépendante. Quand elle aura besoin de matériel, comment l'empêcherez-vous de faire appel à la concurrence étrangère ? Je ne crois pas que ce soit possible et que l'Algérie l'admette.

Donc l'association, oui, mais l'association certaine, de bonne foi. Nous sommes deux associés pour l'instant. Cependant, vous n'avez traité qu'au nom du Gouvernement français et les étrangers qui ont, eux aussi, obtenu des concessions seront soutenus par leurs gouvernements dans leurs négociations avec le gouvernement algérien lorsque leurs intérêts ne seront pas confondus avec les intérêts publics ou privés français.

Croyez-vous que vous resterez les seuls associés dans l'avenir et que des problèmes ne se poseront pas à vous ? La question de l'achat en francs ne sera-t-elle pas remise en cause dans l'avenir ? Rendez-vous bien compte, comme l'a fait remarquer si justement

M. Edgar Faure, que se pose là un point d'interrogation redoutable vis-à-vis duquel toutes les précautions ne sont pas prises.

Les représentants des intérêts privés déclarent que le problème des transferts n'a pas été résolu aussi complètement qu'il aurait dû l'être, que rien n'empêche l'Algérie d'obliger ceux qui auront vendu leur pétrole en dehors de l'Algérie, d'y réintégrer, par exemple, les profits qu'ils auront retirés de l'opération. Rien, dans les accords, en effet, ne concerne les transferts à ce point de vue.

Vous avez discuté sur la question de savoir si le pétrole libyen n'était pas vendu dans des conditions qui vous permettaient de le concurrencer. Je ne crois pas que vous achèterez du pétrole libyen, mais vos associés du Marché commun, au moins quand vous serez à nouveau assis sur la chaise restée vide et que vous ne serez plus exactement dans cette position encore plus inconfortable qui consiste à poursuivre une politique entre deux chaises, c'est-à-dire entre plusieurs alliances, se porteront certainement acquéreurs à ce moment-là.

On m'a apporté des chiffres. Les intérêts se défendent par tous les moyens et un rapporteur ne peut pas ne pas les noter quand on lui en soumet. Il s'agit du prix de revient du pétrole du Sahara, de 1957 à 1959, y compris les frais de transport et les impôts. Les conditions d'exploitation sont difficiles : forages à 3.500 mètres de profondeur, gisements situés à 600 kilomètres de distance de la côte, alors qu'en Libye ils se trouvent près de la côte, ce qui constitue un petit inconvénient en ce qui concerne les raffineries. Lorsque la Libye, par exemple, va vendre 63 francs la tonne de pétrole alors que notre prix de revient serait — je dis « serait » parce que je n'ai pas pu vérifier le chiffre que je vous donne sous toutes réserves — de 59 francs je doute que la compétitivité puisse exister.

Par conséquent, les diverses perspectives que vous nous avez montrées dans votre si intéressante explication devant la commission, dont nous vous avons tous un très grand gré, ne m'ont pas convaincu, pas plus qu'elles n'ont convaincu les intéressés. Donc, il subsiste de très graves dangers.

Puis, pour qu'une coopérative fonctionne bien il faut que les associés soient bien d'accord. Ne croyez-vous pas que la complexité de ces 180 articles de l'accord ne constitue pas une source de difficultés de toute nature ? Ne pensez-vous pas que l'interprétation des 58 articles — si je ne me trompe — de la convention, donnera lieu, elle aussi, à des difficultés ?

Alors, il faut un accord entre nous. Or, où est donc l'accord lorsqu'on a le sentiment d'être victime d'une spoliation, d'une violation de droits que vous aviez considérés comme acquis ?

Dans le cas, par exemple, d'une société qui aura obtenu divers permis de construire et, pour l'un d'eux, des résultats fructueux, on partagera les bénéfices, mais on n'aura pas le droit d'amortir les pertes que la même société aura subies dans ses autres recherches.

Entre nous, l'harmonie ne peut régner que dans le sentiment de la justice et non dans la spoliation. La première des justices pour l'Algérie, c'est de reconnaître les conséquences exactes du colonialisme.

Mon Dieu, j'ai fait une certaine carrière dans l'anticolonialisme, qui m'a mené au ministère des colonies et, ensuite, à celui de la France d'outre-mer. J'ai essayé d'y appliquer les principes que j'avais proclamés quand j'étais la bête noire d'un certain nombre de Français qui se plaignaient de ce que je leur demandais.

Par exemple, en 1918, appuyé par la commission des affaires étrangères et par Clemenceau lui-même qui m'en avait parlé, je leur ai dit : acceptez dans le statut la naturalisation des Algériens ! J'ai éprouvé un échec cuisant parce que tous les députés algériens qui siégeaient ici, à l'extrême gauche, se comportaient en Algérie comme des seigneurs féodaux.

Depuis 1918, je suis un de ceux qui bataillent pour la réunion des communautés. Quand, par exemple, M. le Premier ministre montrait le développement de l'instruction dans la masse, combien de fois avons-nous dit : « C'est là que vous devez porter votre effort ; instruisez la masse », mais les crédits étaient réservés aux métropolitains.

Certes, nous avons voté hier pour le principe d'une indemnisation. Pour moi, le malheur n'a pas de couleur politique et lorsqu'on peut l'atténuer ou le réparer, on doit le faire. J'ai voté hier la motion finalement adoptée par le Sénat, seulement, vous comprenez bien que si, actuellement, 6.000 professeurs sont encore établis en Algérie — ce dont je vous félicite — il faut que ce soit la masse de la population algérienne qui en profite.

Pourquoi a-t-il fallu qu'un homme comme moi attende soixante ou soixante-dix ans pour voir se réaliser les objectifs qu'à cette

époque il formulait, non pas comme maintenant, mais en pensant qu'il allait bientôt les toucher de la main, car j'avais une conviction absolue et je comptais sur la rapidité du temps à cet égard. Seulement, le temps a travaillé contre nous.

Maintenant, c'est au nom de cette justice que je vous demande de ne pas voter ces accords. En effet, je connais la valeur de la résistance et, d'autre part, je n'ignore pas que si le Sénat ne vote pas l'accord, le Gouvernement pourra, grâce à une seconde lecture, en obtenir la ratification à l'Assemblée nationale — encore s'agira-t-il d'une loi ordinaire bien que les accords d'Evian aient été entérinés par un référendum. — Dans ce cas, ne croyez-vous pas que dans le cadre de vos relations avec l'Algérie cette résistance de notre part ne vous sera pas utile, voire nécessaire ?

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Marius Moutet. Vous pourrez dire que les opposants que nous sommes ne veulent que du bien à l'Algérie, que parmi eux se trouvent des hommes qui ont été en tout temps les amis des Algériens, qu'il les ont défendus et que certains d'entre eux ont même été attaqués pour les avoir défendus.

Ce sont ces hommes-là qui vous disent : apportez-nous des accords d'un autre ordre dans lesquels vous restituerez ce qui doit y figurer. Le gaz doit être partagé à égalité et vous ne devez pas laisser échapper la commercialisation. Pourquoi ? Parce que vous savez bien qu'elle serait le fait de puissances étrangères et non pas de l'Algérie elle-même. C'est là une erreur politique, à mon sens d'une gravité exceptionnelle, qui affecte l'association que vous formez en ce moment.

Il faut aussi faire preuve de justice à l'égard de tous les intérêts français en cause. Bien sûr, il y a eu des scandales, des fortunes rapidement acquises. Ceux qui ont vu des gens faire fortune se sont précipités. Il s'agit des 500.000 personnes dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Le Bellegou, et ce sont ceux-là qui, maintenant, paient pour ceux qui ont réalisé à temps. Aussi leurs intérêts doivent-ils être également sauvegardés.

En réalité, j'ai l'impression d'avoir ici une attitude, non pas d'opposition, mais de vraie collaboration. J'ai le sentiment que nous vous aidons dans une tâche qui ne sera pas plus facile que celle à laquelle vous vous êtes consacrés pendant vingt mois.

Moi aussi, comme ministre, j'ai négocié avec des Orientaux, par exemple avec Ho Chi Minh, et cela pendant des mois pour ne pas obtenir grand-chose, mais avec une patience qui me surprenait à l'époque car mon tempérament en était alors naturellement dépourvu.

Dans la circonstance, le service que nous vous rendons, c'est de ne pas ratifier cet accord. Vous prendrez vos responsabilités. Le Sénat rend au Gouvernement l'énorme service de représenter une opposition, non pas systématique, mais qui se manifeste à chaque fois qu'il l'estime nécessaire. Je pose un cas de conscience devant cette assemblée. J'espère qu'elle le comprendra et qu'elle suivra son ancien rapporteur bien que le charme et le talent du nouveau aient pu vous séduire.

Peut-être, penserez-vous, les raisons politiques sont d'une telle importance que vous seriez obligés de ratifier cet accord. Je ne le crois pas et c'est pourquoi, en descendant de cette tribune, je vous fais confiance pour ne pas accepter cette ratification. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

M. Edgar Faure, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgar Faure, rapporteur. Que le Sénat se rassure, je ne vais pas lui infliger un nouveau rapport. Bien que M. Marius Moutet ait parlé en son nom personnel, il est le président par intérim de la commission ; son autorité et son éloquence sont telles que je suis obligé de maintenir le mandat dont j'ai été chargé par la commission des affaires étrangères à une très grande majorité...

M. Marius Moutet. C'est votre devoir !

M. Edgar Faure, rapporteur. ... et qui est favorable à la ratification.

Je voudrais tout d'abord préciser — en remerciant très vivement MM. Le Bellegou et Moutet des paroles aimables qu'ils m'ont adressées, de l'appréciation de ce qu'ils appellent mon talent — pour qu'il n'y ait pas d'erreur dans l'esprit du Sénat que je n'avais pas fait d'exposé devant la commission des affaires étrangères. Je n'avais fait qu'une objection à M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas ma conviction qui a créé, par l'intermé-

dière du talent qu'on m'attribue, celle de la commission, c'est la conviction de la commission qui m'anime et qui me donne cette apparence de talent dont il m'est agréable de penser que vous m'en faites le compliment.

Je voudrais me tourner vers notre cher doyen et lui dire qu'au fond nous sommes très proches. Monsieur Moutet, vous avez dit au Gouvernement que vous n'étiez pas dans l'opposition avec lui. En tout cas, vous ne l'êtes pas avec moi. Nous représentons presque d'une façon dialectique les deux aspects d'une même analyse. Nous en tirons des conclusions différentes, mais nous sommes en fait profondément d'accord.

Mais je suis obligé de maintenir l'interprétation que j'ai donnée, au nom de la commission, et qui me paraît la bonne. En effet, monsieur Moutet, le point de vue politique est tout de même essentiel. Notre commission des affaires étrangères, saisie au fond, est là pour l'exprimer.

Dans votre exposé devant la commission — je vois les notes qui en ont été prises — vous avez dit que ce projet avait l'avantage de substituer aux dures lois du marché international des matières premières un système coopératif plus équilibré qui pourrait servir de précédent pour d'autres pays en voie de développement. Et dans le projet de rapport dont, avec votre autorisation, j'ai emprunté de grands passages, c'est votre plume qui a écrit et ma voix qui a prononcé : « Si cette organisation est appliquée de bonne foi, de part et d'autre, elle peut être extrêmement intéressante dans l'avenir des relations, etc. »

Voilà un projet que vous reconnaissez très intéressant pour les relations franco-algériennes et pour les rapports avec le tiers monde. Cela est subordonné à une chose : que l'accord soit appliqué de bonne foi. Comment le saurons-nous si nous ne lui donnons pas naissance ? Vous avez rappelé que vous avez défendu cette cause et soutenu ce combat depuis soixante-dix ans. Il y a soixante-dix ans, en effet, que vous demandez des rapports de coopération d'égalité et d'équité. Justement, après tant d'erreurs et de critiques, la France entre dans cette voie. Le Sénat va-t-il s'y opposer ?

Je ne suis pas d'accord avec M. le doyen Moutet sur le rôle qu'il attribue à notre assemblée. Sans doute, ce rôle pourrait-il être utile. Permettez-vous au Gouvernement de dire au partenaire algérien : le Sénat ne veut pas, s'obstine, n'accorde pas assez d'importance à cette création d'avenir. On va nous utiliser comme moyen de résistance.

Or, il y a des années — oh ! non pas soixante-dix ans — que je lutte moi aussi pour cette cause. C'est pourquoi j'ai pensé que le Sénat ne pouvait pas être l'assemblée qui résiste à cet essai de coopération. Mes chers collègues, vous avez ainsi entendu les deux thèses et je crois que de part et d'autre elles expriment la même profonde conviction. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Je ne voudrais pas laisser l'exhortation de M. Edgar Faure sans réponse en ce qui concerne la commission des finances.

Je n'ai pas l'intention non plus de reprendre le débat sur le fond. Je me contente de faire observer qu'on aurait parfaitement pu créer l'association coopérative, qui rencontre l'approbation de notre assemblée, sans que pour autant les intérêts français se trouvent lésés, c'est sur ce point que nous divergeons.

Et en ce qui concerne le problème économique, nous sommes attachés à la défense de la puissance compétitive de la France au sein du Marché commun et de ce fait la commission des finances continue à penser que les conditions dans lesquelles la France recevra le pétrole algérien ne sont pas favorables à son économie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je crois que la discussion générale est maintenant presque achevée et je voudrais me réserver le droit de répondre aux très nombreuses questions qui ont été soulevées, car si peut-être je suis mal placé pour juger si cet accord est bon ou mauvais, par contre je suis très bien placé pour savoir qu'il est le meilleur de ceux qu'il était possible d'obtenir, et c'est ce que je voudrais exposer à l'Assemblée.

Mais, compte tenu de l'heure déjà avancée, je demande, au nom du Gouvernement, que la suite de ce débat soit reportée à mardi prochain, 9 novembre, afin de permettre de clore cette

discussion générale, après quoi nous aborderons la discussion des articles, qui sera suivie des votes.

J'ajoute cependant que je demeure à la disposition du Sénat pour lui présenter, après dîner, le budget du ministère du travail.

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 48 de la Constitution et à l'article 29 du règlement, la suite de la discussion générale du projet de loi relatif à la ratification des accords franco-algériens sur les hydrocarbures, ainsi que le vote sur les crédits des affaires algériennes et sur le projet de loi de ratification sont reportés au mardi 9 novembre à quinze heures.

Le Sénat examinera, à partir de vingt et une heures trente, les crédits du ministère du travail.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant approbation du Plan de développement économique et social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan au fond et, pour avis, sur sa demande, à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du Plan de développement économique et social, dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale [n°s 30 et 31 (1965-1966)].

Travail.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du travail.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, madame le président, mesdames, messieurs, le budget du ministère du travail pour 1966, que votre commission des finances m'a chargé de rapporter devant vous, n'est pratiquement que la reconduction du budget de l'année dernière. Il ne saurait donc soulever d'objection de principe.

En ce qui concerne les services du ministère, signalons tout d'abord, pour nous en féliciter, une nette amélioration de leur installation matérielle qui devrait du reste être poursuivie au cours des prochaines années, surtout en province.

D'autre part, une réorganisation de l'inspection du travail est en cours en vue de donner à cet important service une plus grande efficacité et d'assurer une meilleure coordination des différents échelons. A ce propos, nous croyons devoir insister sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que dans certains cas l'inspection du travail fasse preuve dans l'exécution de sa mission de plus de souplesse. Notamment, lorsque la bonne foi de l'employeur est évidente, il devrait se borner à un avertissement n'engageant des poursuites que si celui-ci n'est pas suivi d'effet.

Certains inspecteurs du travail verbalisent à la moindre omission et leur réputation est telle qu'ils découragent par leur seule présence l'implantation de nouvelles industries dans leur circonscription.

En ce qui concerne les interventions publiques, seuls quelques points particuliers méritent d'être examinés plus spécialement, la formation professionnelle des adultes, le problème des travailleurs étrangers, l'emploi des handicapés physiques et le chômage.

La formation professionnelle des adultes ne joue pas pleinement à l'heure actuelle le rôle qui lui incombe tout spécialement dans le domaine du reclassement des travailleurs agricoles. Depuis plusieurs années, nous constatons qu'annuellement, environ 100.000 travailleurs quittent la terre pour venir se placer dans le secteur industriel ou dans le secteur tertiaire. Or, dans la plupart des cas, ces anciens agriculteurs ne peuvent se reclasser que comme manœuvres. C'est là une situation des plus fâcheuses et grosse de dangers sur le plan social. Ces anciens agriculteurs s'adaptent alors très mal à leur nouvelle profession. Une telle situation est très critiquable à un moment où, précisément, nous manquons de main-d'œuvre qualifiée.

Il serait donc indispensable que les travailleurs quittant le secteur agricole fassent régulièrement un stage dans un centre de formation professionnelle pour qu'ils puissent acquérir la qualification qui rendrait leur transfert à la ville moins pénible pour eux et, en conséquence, plus profitable sur le plan de l'économie nationale.

Cette question dépend au premier chef du ministère du travail et il conviendrait que celui-ci prenne des mesures en conséquence.

Un autre secteur de la formation professionnelle des adultes, et qui mérite une attention particulière, est celui de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer.

Au cours d'une mission que nous avons effectuée dans ces départements, nous avons pu constater que, si un effort certain avait été fait en ce domaine, il existait encore des lacunes, tout spécialement en ce qui concerne la formation professionnelle féminine. C'est, en effet, dans ces territoires, un problème grave qui se pose pour la main-d'œuvre féminine et qui entraîne sur le plan familial les plus fâcheuses conséquences.

Il serait, par ailleurs, indispensable de créer dans ces départements, par une industrialisation progressive, de nouveaux emplois, tout spécialement des emplois féminins.

En outre, en vue de développer l'institution d'une situation familiale normale, ainsi que l'ont suggéré différents préfets des Antilles, il serait nécessaire d'instituer des prêts au mariage et des primes de nuptialité aux familles qui régularisent leur union. Sans doute cela pose-t-il un problème financier dépassant les possibilités du fonds d'action sociale des caisses de sécurité sociale; il serait par conséquent souhaitable que le budget général puisse faire un effort en ce sens.

Enfin, il conviendrait de développer l'action sociale en faveur des travailleurs antillais venant dans la métropole, en particulier en leur payant au bout de deux ou trois ans de séjour métropolitain un voyage aller et retour aux Antilles pour leur permettre de prendre un congé dans leur famille.

J'en viens maintenant à la question des travailleurs étrangers en France. Je signalerai tout d'abord que les crédits prévus en faveur de l'aide à ces travailleurs bénéficient cette année d'une forte majoration de plus de 9 millions de francs. Cela paraît tout à fait normal si l'on tient compte de l'importance du problème. Il y a en effet, à l'heure actuelle, 1.100.000 travailleurs étrangers en France, principalement des hommes. Cette main-d'œuvre, dont l'ensemble est fort utile à l'économie du pays, permet tout d'abord de satisfaire aux besoins fondamentaux de notre économie nationale et, d'autre part, a l'avantage d'être très mobile.

Il est beaucoup plus facile, en effet, de déplacer un travailleur étranger de Bordeaux à Strasbourg, ou de Lille à Marseille, qu'un Français, qui se trouve attaché à son département d'origine par de multiples liens familiaux ou sentimentaux. Malheureusement, on est obligé de constater qu'à l'heure actuelle, cette main-d'œuvre étrangère est encore trop souvent l'objet de l'exploitation de certains trafiquants. Il existe dans certaines régions un véritable marché noir d'êtres humains, car certains profitent de ce que des étrangers, notamment des Portugais, sont entrés clandestinement en France, pour les exploiter d'une manière parfaitement honteuse. Il serait nécessaire que les pouvoirs publics se penchent sur ce problème.

Nous savons que des efforts ont déjà été faits pour régulariser la situation des travailleurs clandestins. Il conviendrait de les multiplier, en même temps que devraient être complétés les accords d'émigration passés avec les gouvernements étrangers.

En ce qui concerne les handicapés physiques, nous sommes obligés de constater que, jusqu'à présent, les actions entreprises ont été bien minces quant à leur résultat. Il serait indispensable que des efforts très sérieux soient accomplis dans ce domaine en vue de permettre l'intégration dans l'économie nationale des handicapés physiques et des mutilés qui, s'ils recevaient des emplois bien adaptés à leurs possibilités et la formation professionnelle nécessaire, pourraient rendre de grands services et y trouveraient eux-mêmes, outre une situation matérielle plus satisfaisante, un grand réconfort moral.

Le dernier point du budget du travail qui mérite quelques développements est celui du fonds national de chômage. S'il n'existe pas de chômage généralisé dans notre pays, il y a néanmoins certaines régions qui connaissent, dans ce domaine, une crise. Il serait nécessaire que le Gouvernement, grâce notamment aux moyens dont il dispose dans le cadre du fonds national de l'emploi, grâce également au fonds des A.S.S.E.D.I.C., intervienne pour assurer la reconversion sur place de certaines industries qui sont économiquement dépassées et dont le personnel se trouve, dès à présent, dans une situation de large sous-emploi, comme c'est le cas notamment pour l'industrie textile dans les Vosges. L'implantation d'industries nouvelles dans ces régions devrait être également envisagée.

Enfin, on ne doit pas méconnaître qu'il existe également dans certaines régions frontalières un chômage que je qualifierai de différé. En effet, de nombreux travailleurs dans les régions de l'Est passent tous les jours la frontière pour aller exercer un emploi soit en Suisse, soit en Allemagne. Mais si un jour une récession se produisait dans ces pays, ce serait évidemment eux les premiers licenciés et l'on verrait alors se créer dans nos régions frontalières un grave chômage. Cette situation serait aggravée par le fait que ces travailleurs, en l'état actuel des textes, ne pourraient pas bénéficier des mêmes avantages en matière d'indemnités de chômage que leurs camarades restés en France. Il est nécessaire, dès maintenant, de prévoir les mesures propres à remédier à cet état de choses.

Cette question a du reste été examinée par la commission de la Communauté économique européenne et les représentants gouvernementaux qui siègent dans les différentes formations de la Communauté ont effectué un travail de refonte des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants qui est actuellement en cours et, lors de la discussion devant la commission administrative de sécurité sociale des travailleurs migrants, la délégation française a donné son accord à une formule de totalisation des périodes permettant de tenir compte dans chacun des pays, pour l'ouverture des droits aux régimes de chômage, des périodes de travail effectuées dans chacun des cinq autres pays.

Cette formule, si elle était retenue, permettrait de résoudre en partie le cas des frontaliers. Néanmoins, il est évident qu'elle ne serait pas valable en ce qui concerne les travailleurs frontaliers français en Suisse, puisque ce pays n'appartient pas à la Communauté économique européenne.

Avant de terminer avec les questions ayant une répercussion sur le budget du travail, je tiens à évoquer la question qui a été soulevée à plusieurs occasions par notre très estimée collègue Mme le président Cardot. Il s'agit de l'affiliation des victimes de guerre qui sont encore exclues de la sécurité sociale; cette question concerne les ascendants de victimes de guerre, les veuves titulaires d'une pension au taux de reversion, les veuves dites « hors guerre » et les invalides de guerre titulaires d'une pension correspondant à un taux d'incapacité compris entre 60 et 85 p. 100.

Nous demandons à M. le ministre du travail de bien vouloir rechercher les possibilités financières pour que satisfaction puisse

être donnée aux légitimes revendications exprimées par l'ensemble des associations de mutilés et victimes de guerre.

J'en ai terminé avec les observations qu'appelle directement le budget du ministère du travail et je voudrais maintenant aborder deux questions qui, bien que ne faisant pas l'objet de chapitres budgétaires, n'intéressent pas moins le ministère du travail. Il s'agit de la question des abattements de zone et du déficit de la sécurité sociale.

A différentes reprises, votre commission des finances a déjà eu l'occasion de protester contre le maintien des abattements de zone que rien ne justifie plus, la vie étant en effet aussi chère dans les communes rurales que dans les centres urbains. Ces abattements, rappelons-le, jouent dans trois domaines : le salaire minimum interprofessionnel garanti, les allocations familiales, l'indemnité de résidence des fonctionnaires. M. le Premier ministre avait promis que ces abattements de zone seraient entièrement résorbés avant la fin de la présente législature. Or, celle-ci interviendra dans deux ans. Rien dans les mesures prévues pour 1966 ne démontre que la promesse du Gouvernement sera finalement réalisée. Une telle situation ne saurait se prolonger car elle est foncièrement injuste et impose notamment à des familles nombreuses des réductions d'allocations absolument arbitraires. Aussi votre commission des finances insiste-t-elle très vivement pour que le Gouvernement tienne les engagements antérieurement pris dans ce domaine par le Premier ministre. Elle désièrerait, par ailleurs, connaître l'échéancier retenu pour la réalisation progressive de la suppression des zones de salaires.

Enfin, j'en arrive au problème difficile de la sécurité sociale, qui est du reste plus spécialement celui de la branche « assurances sociales », surtout de la branche « maladie ». Nous nous trouvons en face d'un déséquilibre qui va croissant et des mesures devraient être prises dès 1966. Quelles sont les intentions du Gouvernement pour réduire ce déficit ? C'est ce que votre commission des finances m'a chargé de demander.

Nous souhaiterions également avoir des précisions sur la question de la retraite des cadres. Au cours de ces derniers mois, les bruits les plus fâcheux ont couru en la matière, cette retraite risquant d'être touchée dans deux directions, d'une part, par suite d'un « déplafonnement » des cotisations de sécurité sociale qui entraînerait alors une impossibilité de financer les cotisations propres de la retraite des cadres et, d'autre part, par suite d'une transformation du régime de répartition en régime de capitalisation.

Le Gouvernement a, dans d'autres enceintes, donné des assurances concernant le maintien du *statu quo* dans ce domaine, mais nous souhaiterions qu'il puisse les renouveler devant le Sénat.

Telles sont les observations que la commission des finances m'a chargé de vous présenter et elle espère que le Gouvernement voudra bien en tenir compte. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Mesdames, messieurs, les crédits du ministère du travail pour 1966 s'élèvent, pour les titres III et IV, à 1.258.422.806 francs. Cette somme doit être majorée de 54 millions 500.000 francs de crédits de paiement correspondant tant aux autorisations de programmes demandée pour 1966 qu'à celles déjà accordées au titre des années antérieures. C'est un budget d'austérité. En effet, la masse des dépenses ordinaires — titres III et IV — n'est majorée que de 22.832.969 francs, soit 1,92 p. 100 du budget du travail pour 1965.

Comme les années précédentes, nous apprécierons l'action du ministère du travail en fonction des tâches essentielles qui lui sont dévolues dans le contexte économique et social actuel et des moyens mis à sa disposition pour les bien remplir.

Examinons d'abord les problèmes du travail et de l'emploi. Si le Gouvernement peut à juste titre se prévaloir d'une certaine stabilité sur le front des prix, il faut bien constater par contre une stagnation sur celui de la production.

Cette dégradation de la situation économique en 1965 devait inévitablement se répercuter sur la situation de l'emploi. Les industries de l'habillement, du travail des étoffes, des cuirs et peaux, la construction automobile, celle des machines-outils et la construction navale ont été les plus touchées.

Des réductions d'effectifs, des diminutions d'horaires ou même des licenciements de personnels avec leurs répercussions sociales doivent être soulignées. La durée moyenne hebdomadaire du travail est inférieure à celle de l'année passée : de 46 heures

en septembre 1964, elle est tombée à 45 heures 30 à la fin de la même année et n'accuse qu'une très légère augmentation en juillet 1965 avec 45 heures 6 minutes.

Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites au 1^{er} octobre 1965 s'élevait à 136.171 contre 103.713 au 1^{er} octobre 1964 et le nombre de chômeurs totaux secourus sur les fonds publics à 29.975 contre 21.343 un an plus tôt.

Les allocataires des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce étaient de 42.027 au 1^{er} octobre 1965 contre 25.322 le 1^{er} octobre 1964.

On ne saurait cependant parler de crise aiguë, sauf dans certains secteurs comme le textile, mais le renversement de tendance déjà signalé dans mon rapport de l'an dernier s'est accusé depuis, ce qui est particulièrement inquiétant au fur et à mesure que les jeunes se présenteront de plus en plus nombreux, comme demandeurs d'emploi, sur le marché du travail. Certains d'entre eux déjà, tout au moins dans quelques régions, ne trouvent pas de travail et restent sans protection sociale.

Le marché du travail, dans son ensemble, reste néanmoins encore caractérisé par un manque de main-d'œuvre qualifiée dans des secteurs essentiels de l'activité nationale : bâtiment, métaux, chimie.

Pour répondre à la demande globale de main-d'œuvre, le ministre du travail peut et doit exercer son action dans trois domaines essentiels : formation professionnelle des adultes, promotion sociale et importation de main-d'œuvre étrangère, compte tenu des moyens financiers mis à sa disposition.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, 34.717 stagiaires ont été formés en 1964. En 1965 : le nombre semblerait devoir s'élever et se situer entre 39.000 et 40.000 stagiaires. Au 31 août dernier, 131 centres et 1.559 sections existaient. L'ouverture de 101 sections est probable avant la fin de l'année. Les prévisions pour 1966 sont de 118 sections non compris les 85 sections qui seront « programmées » dans l'année.

Il convient de souligner que plus de 50 p. 100 des stagiaires sont des jeunes de dix-sept à vingt ans, ce qui, à notre sens, constitue une situation tout à fait anormale, la formation professionnelle des adultes se substituant ainsi, dans de mauvaises conditions, à la formation de base qui devrait être reçue dans les collèges et lycées d'enseignement technique, dont le nombre et la capacité sont d'une criante insuffisance.

La situation ne pourra qu'aller en s'aggravant dans les années à venir, compte tenu du nombre croissant de jeunes arrivant sur le marché du travail, du report de 1967 à 1972 de la prolongation de l'obligation scolaire et de l'insuffisance des crédits d'équipement affectés à l'éducation nationale dans le cadre du V^e Plan.

Des dizaines de milliers de jeunes continueront ainsi à être sacrifiés partiellement ou totalement et il deviendra de plus en plus indécent de parler « d'égalité des chances ».

J'observe aussi que la qualité de la formation donnée dans les centres de formation professionnelle des adultes est intimement liée à celle du personnel technique, formé en nombre très insuffisant et mal rémunéré, ce qui provoque son éviation vers le secteur privé.

Il conviendrait aussi de serrer de beaucoup plus près et d'harmoniser les besoins réels et la formation. A quoi bon, aussi bien sur le plan de l'enseignement technique que sur celui de la formation professionnelle des adultes préparer des jeunes à des professions qui n'offrent pas ou peu de débouchés et le cas est, hélas ! trop fréquent en ce qui concerne les jeunes filles.

Sur ce point, une liaison organique entre le secteur privé qui représente la demande et le ministère du travail semble indispensable à tous les niveaux, national, régional, départemental et local.

Voyons maintenant les problèmes que pose l'importation de la main-d'œuvre étrangère. La présence des travailleurs étrangers en France semble correspondre à une nécessité économique et démographique depuis longtemps constatée, mais qui tend à devenir un élément fondamental du développement économique de notre pays.

Les statistiques de 1962 faisaient ressortir la présence en France de 1.815.740 étrangers, dont 1.037.580 hommes et 778.160 femmes. Actuellement, il est couramment admis que près de trois millions d'étrangers vivent sur le territoire français, ce qui représente près de 6 p. 100 de la population du pays.

Au cours du premier semestre 1965, plus de 85.000 travailleurs étrangers sont entrés en France par l'office national d'immigration. A ce chiffre, il convient d'ajouter les travailleurs algériens et africains, dont beaucoup entrent clandestinement.

Les problèmes posés par cette forte immigration se situent sur quatre plans : isolement de ces travailleurs, ignorance de la langue française, précarité du logement, manque de formation professionnelle.

Le décret du 24 avril 1964 et la loi du 10 juillet de la même année ont ouvert les possibilités d'agir par l'intermédiaire du fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, complété par l'action du service social d'aide aux émigrants.

L'action à développer doit porter prioritairement, à notre sens, sur le renforcement des services d'accueil notoirement insuffisants ; sur la construction de logements tant par nécessité sanitaire — liquidation des bidonvilles où vivent plus de 30.000 personnes — que pour enrayer la spéculation éhontée à laquelle donne lieu l'hébergement des travailleurs étrangers.

Plus encore que dans d'autres domaines, le rapprochement entre les besoins constatés — 100.000 lits, semble-t-il, et 30.000 logements — et les réalisations envisagées révèle une insuffisance notoire. Aussi convient-il de n'atténuer en rien les responsabilités des employeurs à l'égard des travailleurs étrangers au point de vue formation professionnelle, logement et accueil.

J'en arrive maintenant à la politique des salaires. Le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire ouvrier, compte tenu de l'évolution de la durée du travail et des prix, n'a progressé que de 109,7 en octobre 1967 — base 100 en 1962 — à 110,9 en juillet 1965.

Ce chiffre enregistre la dégradation de la situation sur le plan de l'activité en général et de l'emploi, mais ne traduit pas l'aggravation de la situation sociale de nombreux travailleurs touchés par les chutes d'horaires dans les secteurs déjà évoqués, textile, automobile, cuirs et peaux, etc.

La situation des travailleurs rémunérés au S. M. I. G. n'a subi aucune amélioration relative et l'écart entre les taux du S. M. I. G. horaire, entre octobre 1964 et septembre 1965, et ceux du salaire horaire moyen n'a fait que croître. En 1964, 2.496.791 journées de travail ont été perdues, tandis que dans les huit premiers mois de 1965, les 950 conflits du travail enregistrés ont entraîné la perte de 825.000 journées de travail.

Cette situation ne traduit nullement une amélioration de la situation des travailleurs, mais constitue simplement la confirmation que le ralentissement d'activité constaté crée un climat peu propice à l'action directe des travailleurs en deçà d'un certain niveau.

Voyons maintenant le fonctionnement des services extérieurs du ministère du travail. Selon les déclarations du ministre du travail, un effort particulier semble devoir être amorcé pour promouvoir à tous les échelons une « politique dynamique de l'emploi » par des réformes de structures et la pratique de nouvelles méthodes de travail.

Cela n'est possible qu'avec la modernisation, l'équipement en locaux, en matériel et le renforcement en personnel qualifié des services de la main-d'œuvre, actuellement trop largement accaparés par des tâches purement administratives au détriment des tâches sociales.

L'action doit se diversifier aussi bien au plan national que régional, départemental et local, mais rien de sérieux ne sera possible tant que l'échelon local ne sera pas fortement structuré.

C'est de lui seul en effet que peuvent émaner les sources essentielles d'information relatives à la situation de l'emploi et dont l'exploitation pourra fournir de précieuses indications sur l'orientation à donner à la formation professionnelle des adultes et même à l'enseignement technique. Les crédits prévus à cet effet accusent une progression sensible et se traduisent par une majoration de 2.370.745 francs des crédits de fonctionnement des services du travail et de la main-d'œuvre.

Cet effort ne doit constituer qu'une première étape et devra être poursuivi pendant toute la durée du V^e Plan pour que les services méritent effectivement le titre de services de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela suppose des moyens financiers infiniment plus importants que ceux prévus au présent budget.

Nous voudrions encore présenter quelques observations au sujet de la situation du personnel et des innovations que l'on nous annonce.

Le nombre des agents des services de l'emploi par 100.000 salariés est en France inférieur de deux à sept fois à ce qu'il est dans les pays voisins, notamment en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne.

Nombreux sont les postes budgétaires prévus qui ne sont pas pourvus. Ceci tient à l'aridité des tâches, mais surtout au niveau que l'on veut élevé des concours et à l'insuffisance des rémuné-

rations. De plus, aucun effort de promotion sociale n'a été fait en faveur des agents en fonctions, ce qui est particulièrement regrettable pour une administration qui, de par sa vocation même, devrait donner l'exemple ;

L'équipement mécanographique, qui se traduit dans le budget par un crédit de 500.000 francs pour la location d'un ordinateur électronique destiné à l'atelier de Paris, est certainement nécessaire pour permettre aux services de disposer rapidement de statistiques précises sur l'évolution des salaires et la situation de l'emploi. Mais ce ordinateur ne pourra exploiter que les renseignements qui lui seront fournis, ce qui suppose un renforcement du personnel des échelons locaux.

On nous a annoncé la création d'un nouveau corps de « prospecteurs placiers » ou « agents d'orientation » dont le nombre en 1970 pourrait être de 792. Il semble qu'il s'agisse d'agents contractuels spécialisés, au contact direct des demandeurs d'emploi et des entreprises dans les sections locales de l'emploi qui remplaceraient les actuels bureaux de main-d'œuvre. En réalité nous n'en trouvons pas encore trace dans le budget de 1966.

Nous ne pouvons certes qu'approuver la préoccupation d'efficacité qui est à la base de cette proposition. Mais nous nous demandons s'il est rationnel d'embaucher pour cette tâche des contractuels. Nous préférierions que ce cadre soit ouvert comme un débouché et une promotion à certains agents dynamiques expérimentés qui se spécialiseraient et pourraient recevoir, si nécessaire, un complément de formation au titre de la promotion sociale.

Je présenterai maintenant quelques observations relatives à la sécurité sociale et à l'évolution des prestations sociales. La situation financière de la sécurité sociale devient de plus en plus préoccupante puisque, selon les déclarations du ministre du travail devant votre commission des affaires sociales, un déficit du régime général de sécurité sociale, de l'ordre de 790 millions de francs pour 1963 et de 1.406 millions de francs pour 1966, est à prévoir.

Il convient d'observer que ce déficit est minime par rapport à la masse des dépenses du régime général de sécurité sociale — plus de 41,2 milliards de francs en 1965 vraisemblablement — et qu'il n'existerait pas pour le moment sans les dépenses indues et non compensées par des recettes mises à sa charge depuis plusieurs années, 4 milliards, semble-t-il, en 1965.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. Il convient d'observer aussi que l'amélioration nécessaire sur certains points de la législation sociale afférente au régime général de sécurité sociale, entraînera des dépenses nouvelles et enfin, qu'à brève échéance, le choix entre la réduction plus ou moins sensible de certaines prestations et le dégagement de ressources nouvelles s'imposera.

La commission, sans préjuger les travaux des commissions Canivet et Fridel, n'a pu manquer d'observer que les options prises sur le plan social au titre du V^e Plan retiennent le principe d'une réduction des prestations servies — taux d'évolution normale dans le cadre de la législation actuelle ramené de 45 p. 100 à 38 p. 100 — qui sera d'autant plus sensible que certaines améliorations promises ou non contestées devront être compensées elles aussi par des recettes nouvelles.

Le débat semble devoir rester ouvert jusqu'au début de l'année 1966 mais il est à craindre que des mesures restrictives n'interviennent à assez brève échéance.

M. Adolphe Dutoit. Après les élections présidentielles !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. Si l'on en juge par l'expérience passée — établissement ou suppression de diverses franchises, variations du ticket modérateur sur les produits pharmaceutiques par voie réglementaire — il est à craindre que le Parlement soit mis brutalement devant le fait accompli sans même qu'un débat approfondi ait eu lieu.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. Nous aimerions que soit publiquement réitérée la déclaration de M. le ministre du travail devant la commission des affaires sociales du Sénat aux termes de laquelle l'assurance nous était donnée qu'aucune réduction des prestations n'aurait lieu en 1966 et qu'en tout état de cause le Parlement serait saisi du problème avant toute décision définitive.

Je voudrais maintenant examiner très rapidement la question des conventions entre les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale.

La situation actuelle est caractérisée par l'instabilité conventionnelle qui découle du refus de la confédération des syndicats médicaux de s'engager, pour au moins une année, tant que des modifications importantes n'ont pas été apportées au décret du 12 mai 1960.

Il ne nous semble certes pas possible ni souhaitable de renoncer actuellement au principe de l'adhésion individuelle, ni de revaloriser le tarif d'autorité, mais des atténuations peuvent sans doute être trouvées en ce qui concerne la pratique de l'adhésion individuelle pendant un temps limité.

L'essentiel me semble être d'instituer un véritable dialogue au sein de la commission tripartite qui gagnerait à être institutionnalisée. Les travaux de la commission de l'article 24 ont dégagé suffisamment de points d'accord entre les deux principaux interlocuteurs, représentants des syndicats médicaux et des caisses de sécurité sociale, pour qu'une base d'entente durable soit trouvée et que des conventions annuelles soient signées. La chose sera d'autant plus facile que le Gouvernement acceptera d'améliorer le régime d'assurances sociales des médecins conventionnés et le régime fiscal auquel il sont assujettis.

Comme la mise en vigueur de nouvelles conventions se situera après le 1^{er} novembre, il serait souhaitable que l'ancien tarif conventionnel fût prorogé pendant un certain délai. Votre commission souhaiterait vivement obtenir une assurance sur ce point précis.

En ce qui concerne l'évolution des prestations sociales en 1966, les revalorisations suivantes sont annoncées : l'allocation vieillesse de base sera portée à 1.900 francs par an au 1^{er} janvier 1966 et à 2.000 francs au 1^{er} octobre 1966, les plafonds de ressources étant relevés à 3.400 francs pour une personne seule et à 5.100 francs pour un ménage au 1^{er} janvier 1966 et respectivement à 3.500 francs et 5.250 francs au 1^{er} octobre 1966.

La deuxième revalorisation doit rester à la charge intégrale de tous les régimes, ce qui nous semble inadmissible au moment où des recettes nouvelles devraient être dégagées pour satisfaire aux recommandations de la commission Laroque qui proposait une allocation de base de 2.200 francs au 1^{er} janvier 1965...

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis. ... compte non tenu de l'augmentation du coût de la vie qu'il conviendrait pourtant de retenir.

Pour les prestations familiales, une majoration globale de 3,5 p. 100 des allocations familiales à partir du 1^{er} août 1966 est promise.

Quant au salaire de base servant au calcul de l'allocation de salaire unique et de la mère au foyer, il est « gelé » depuis le 1^{er} janvier 1962 sans qu'aucune réforme de structure ne soit annoncée.

Le problème de la revalorisation du pouvoir d'achat des familles reste posé dans toute sa rigueur : aucun rattrapage de l'ensemble des prestations familiales par rapport au salaire moyen par tête et un rattrapage insignifiant par rapport à l'évolution du S. M. I. G.

La déception des familles sera grande. Un certain nombre de promesses n'ont pas encore été suivies d'effet : il s'agit en particulier, et le rapporteur de la commission des finances a déjà longuement exposé cette question :

De la suppression progressive des zones de salaires : aucune mesure n'est prévue pour 1966 ;

De la prise en considération pour le calcul des retraites de sécurité sociale des années de versement de cotisations au-delà de trente annuités dans la limite d'un plafond nouvellement revalorisé — 60 p. 100 par exemple au lieu de 40 p. 100 actuellement ;

De la publication de la liste des professions pénibles prévue par l'article 332 du code de la sécurité sociale ;

De la reconnaissance du droit à pension au conjoint survivant d'un grand mutilé du travail à 100 p. 100, bénéficiaire de l'allocation pour tierce personne quelle que soit la cause du décès ;

Du règlement du problème des « avant loi », victimes d'accidents du travail avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 octobre 1946 ;

De la création d'un régime d'assurances sociales en faveur des familles d'artisans et de commerçants.

Il ne m'est pas possible de clore ce court chapitre sans me faire l'interprète de l'inquiétude unanime des membres de votre commission des affaires sociales sur un sujet préoccupant. En effet, devant l'amenuisement rapide des disponibilités financières de la caisse nationale de sécurité sociale, nous nous demandons par quels moyens sera dorénavant financée la part des dépenses d'équipement sanitaire et social que l'on avait trouvé expédient, à une certaine époque, de mettre provisoirement à la charge de la sécurité sociale. Le ministre du travail a donné à votre commission l'assurance que rien ne serait changé pour 1966. Mais, et ce n'est un secret pour personne, on ne met pas sur pied en un an le programme d'une réalisation. Des assurances doivent être données pour que l'on puisse envisager au minimum l'équilibre financier des opérations prévues pour 1967 et 1968. Ces mesures ne s'improvisent pas et nous craignons que l'on ne connaisse une dramatique cassure dans ce secteur prioritaire de notre équipement.

Examinons maintenant rapidement quelques problèmes intéressants plus spécialement les départements d'outre-mer. Nous constatons que le principe de l'intégration et de la parité sociale de ces départements par rapport à ceux de la France métropolitaine a été officiellement accepté par le Gouvernement. Dans le cadre de cet objectif, certains progrès ont été enregistrés en 1965 et d'autres sont attendus pour 1966.

Les centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon, réservés aux ressortissants des départements d'outre-mer venus en France dans le cadre de la migration organisée sont désormais pris en charge par le ministère du travail.

Des centres de formation professionnelle pour jeunes gens sont en cours de construction à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion. Des crédits sont prévus au budget de 1966 pour leur achèvement.

Il serait souhaitable qu'un effort similaire soit fait en faveur des jeunes filles de ces départements.

Depuis le 1^{er} janvier 1965, le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane est aligné sur celui de la dernière zone métropolitaine et est l'objet des mêmes mesures de rajustement. Le S. M. I. G. de la Réunion est en cours de rattrapage.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans notre rapport de l'an dernier, le régime adopté pour les départements d'outre-mer est celui dit « de la parité globale ».

Les allocations servies directement font l'objet des mêmes pourcentages de rajustement qu'en métropole.

Il s'agit là d'un régime de caractère particulier rendu nécessaire sans doute par certaines contingences, mais nous savons que le vœu de nos collègues des départements d'outre-mer est de voir étendre purement et simplement à leurs départements le régime des prestations familiales en vigueur en France continentale.

Un projet de loi a été déposé récemment à l'Assemblée nationale. Il tend à transformer en régime obligatoire le régime facultatif d'assurance vieillesse qui existe actuellement dans ces départements pour les non-salariés autres qu'agricoles. Il a été également annoncé qu'un projet de loi sera prochainement déposé, tendant à étendre le bénéfice de la couverture des risques maladie, invalidité, maternité aux exploitants agricoles autres que les anciens salariés agricoles devenus exploitants. Des crédits sont prévus à cet effet au B. A. P. S. A.

Une dernière étape restera à franchir pour atteindre à la parité sociale des départements d'outre-mer avec la France continentale. Elle concerne l'extension des prestations familiales aux anciens exploitants agricoles, ainsi qu'aux travailleurs non salariés des professions artisanales et libérales.

Nous signalons en passant le rôle intéressant et l'action d'une société d'Etat, le bureau pour le développement des migrations intéressantes les départements d'outre-mer.

En conclusion de cet avis et comme l'an dernier, nous regrettons que les moyens mis à la disposition du ministre du travail et de la sécurité sociale soient si mesurés pour promouvoir rapidement une politique dynamique de l'emploi dont l'orientation est nettement et souvent valablement perçue.

L'amélioration des prestations familiales et de vieillesse ne nous semble pas atteindre ce minimum indispensable devant permettre à beaucoup de vieillards et de familles de vivre dans la sécurité matérielle à laquelle ils ont droit.

Il conviendrait enfin qu'un certain nombre de promesses remontrant parfois à plusieurs années soient progressivement et rapidement tenues.

Le dernier vœu de votre commission des affaires sociales sera qu'aucune réforme des régimes de sécurité sociale ne soit arrêtée sans qu'un débat ait eu lieu devant le Parlement et que ce dernier soit appelé à prendre ses responsabilités (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le pas accéléré auquel l'ordre du jour nous fait marcher, le désir que j'ai de ne pas vous importuner et l'heure tardive m'obligent à être bref. Aussi bien n'ai-je pas l'intention d'épiloguer sur les excellents rapports de nos collègues M. Kistler et M. Lagrange.

Je ne désire qu'intervenir à nouveau sur une question qui m'est chère. C'est celle de l'abaissement de 65 à 60 ans de l'âge de la retraite des femmes qui travaillent et, par priorité, de celles qui travaillent à l'usine et à la terre.

En juin 1962 ou 1963, je suis déjà intervenu à cette tribune et je peux répéter, tout au moins partiellement, ce que j'ai dit — *bis repetita placent.*

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur ce problème qui me paraît tout de même avoir une certaine importance. J'ai négligé, bien sûr, l'étude des régimes spéciaux pour ne retenir que le régime général. La France n'a pas à faire un complexe d'infériorité dans son évolution sociale ; toutefois, on doit reconnaître que la proportion de la main-d'œuvre féminine est plus importante en France que dans de nombreux autres pays. En effet, en Belgique, en Italie, au Canada, en Hollande, il n'y a que 25 p. 100 de main-d'œuvre féminine ; aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, il y en a 30 p. 100 et en France 35 p. 100, dont 6 p. 100 ont plus de 60 ans. C'est là une situation choquante d'abord ; d'autre part, il faudra tout de même bien un jour penser à l'harmonisation des lois sociales et il faudra bien que la France fasse comme la Hollande, la Belgique, l'Allemagne fédérale, l'Italie, et abaisse considérablement le taux du pourcentage des femmes qui travaillent.

Je n'ai pas l'intention de retracer l'historique de cette législation. Je rappellerai seulement qu'il avait été admis en 1930 que l'âge de la retraite serait de soixante ans pour tout le monde, mais une ordonnance de 1945 a porté l'âge de la retraite à soixante-cinq ans. A ce moment — je crois que c'était en octobre ou novembre 1945 — la conjoncture économique était difficile, les prisonniers n'étaient pas encore rentrés, les déportés se trouvaient dans l'état que nous savons. Cette mesure avait été annoncée comme provisoire et dans les attendus il avait bien été précisé que, étant donné son caractère provisoire, elle serait reconsidérée le jour où la conjoncture économique serait redevenue saine.

Or, je crois bien savoir — en tout cas on nous le dit souvent — que telle est bien la situation présente. En ce qui me concerne, je veux bien le croire. Mais, en outre, des faits nouveaux sont intervenus, notamment la libération du contingent d'Algérie qui a été opérée il y a deux ans et quelques mois. Il y a eu ce reclassement des rapatriés d'Algérie, que j'espère achevé, ainsi que ce fameux essor démographique que tout le monde connaît et aussi la loi du recrutement militaire que nous avons votée il y a quelques mois et qui libère du service militaire de nombreux jeunes gens tout disposés, tout au moins je l'imagine, à devenir une excellente main-d'œuvre pour le pays, si bien que le problème de la disponibilité de la main-d'œuvre ne se pose pas.

Nous nous trouvons, par conséquent, en face de ce problème très simple : étant donné que la question de main-d'œuvre ne se pose pas, il est possible d'envisager de dégager des activités salariales un certain nombre de femmes, notamment celles qui sont âgées de plus de soixante ans et par priorité celles qui travaillent à la terre ou à l'usine. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déclaré il y a déjà quelques années. J'avais fait une intervention plus substantielle et plus étudiée. Je veux rappeler seulement quelques chiffres. D'après les calculs que j'avais effectués à l'époque, il apparaissait assez nettement que dans le secteur agricole une centaine de milliers de femmes de soixante ans travaillaient à la terre et, dans le secteur non agricole, un peu plus de 200.000. Nous arrivons ainsi à un total de 300.000 femmes qui travaillent à la terre et à l'usine et qui ont plus de soixante ans. On doit admettre qu'un tiers de ces femmes désirent travailler encore. Les femmes ne veulent plus vieillir, fort heureusement, et beaucoup d'entre elles veulent conserver un salaire pour améliorer leurs vacances, garder leur voiture, bref, pour toutes sortes de raisons. Ainsi, sur les 300.000 femmes âgées de soixante à soixante-cinq ans, un tiers accepte encore de travailler. Vous n'aurez à prendre en charge que 200.000 femmes qu'il est possible de dégager des cadres du travail, par palier, successifs.

Vous noterez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'ai pas utilisé d'arguments d'ordre sentimental qui auraient été faciles. Je n'ai pas dit que certaines de ces femmes avaient mis au monde, avaient élevé et porté dans leur sein de nombreux enfants. Je n'ai pas dit que ces femmes faisaient un double travail, le travail de la maison et celui de l'usine. Je n'ai pas dit qu'elles n'avaient pas toujours touché les allocations familiales.

Je n'ai pas dit qu'elles n'avaient pas bénéficié de l'équipement ménager pas plus que je n'ai dit que les agricultrices avaient travaillé à l'exploitation familiale lorsque le mari, non affecté spécial, avait été mobilisé et était parti à la guerre. Je m'en suis tenu au langage des chiffres.

C'est la raison pour laquelle j'ai déjà posé la question à M. le ministre du travail au cours d'une réunion de la commission des affaires sociales. Par une lettre que j'ai reçue il y a quelques instants, M. Grandval a eu la gentillesse de me répondre non pas affirmativement mais dans un sens favorable. En effet, M. Grandval m'écrit :

« Il n'est pas douteux que le travail féminin pose des problèmes spécifiques qui méritent d'être étudiés avec attention et compréhension. Il n'est pas contestable que les mères de famille salariées doivent accomplir deux journées de travail, l'une pour leur employeur, l'autre pour leur famille. Dans ces conditions, la fatigue qu'elles supportent en travaillant est supérieure à celle de l'homme assurant un travail analogue. »

Je veux vous demander, monsieur le ministre, de remercier M. Grandval, à qui je tiens à rendre cet hommage, d'avoir su s'intéresser à ce problème, au moins dans ses données essentielles. En effet, M. Grandval dit dans sa lettre : « J'étudie ce problème avec attention et compréhension ».

Mais si M. le ministre Grandval paraît prendre ce problème en main, il n'en reste pas moins qu'il donne des arguments contraires. Malheureusement, il en emploie quelques-uns qui sont relativement pertinents, me semble-t-il. Il dit notamment qu'une proportion croissante de femmes entre dans la vie professionnelle à l'âge de quarante ans environ, alors qu'elles cessent d'être occupées par l'éducation de jeunes enfants. Il est certain qu'un grand nombre de femmes commencent leur vie, leur belle vie, à partir de quarante ans. C'est évident et je comprends fort bien cet argument de M. Grandval.

D'autre part, M. Grandval poursuit en ces termes : « A vouloir soumettre les femmes dans leur ensemble à un régime particulier, on risque de porter atteinte à long terme à la politique que la France mène pour assurer, dans tous les domaines, et plus spécialement en matière de salaires, l'égalité de traitement des hommes et des femmes ».

Voilà un argument dont je reconnais la pertinence. En fin de compte cependant, M. Grandval paraît, je ne dirai pas s'en remettre à l'argumentation que j'ai développée devant la commission des affaires sociales et à la tribune du Sénat, mais, en réalité, étudier ce problème. Je note avec satisfaction dans sa lettre, *in fine* :

« Si des aménagements devaient être apportés à la législation des retraites en faveur des femmes, hypothèse que je n'écarte pas *a priori*, ces aménagements ne pourraient intervenir qu'au profit des mères de famille ayant élevé un certain nombre d'enfants. »

Eh bien ! Je suis pleinement d'accord avec les termes de la lettre de M. Grandval et, encore une fois, je veux ici lui rendre hommage et le remercier de l'excellence de la réponse qu'il a eu la gentillesse de m'adresser.

A la réponse de M. Grandval et à la proposition que j'ai faite d'abaisser l'âge de la retraite, je voudrais ajouter un détail qui devrait être étudié dans le cadre de l'amélioration du sort des femmes âgées de soixante à soixante-cinq ans et qui travaillent encore.

A la vérité, ma vieille expérience de médecin m'a montré que le taux d'invalidité qui ouvre le droit à la retraite avant soixante-cinq ans, et qui est de 66 p. 100, est beaucoup trop élevé. Ce pourcentage représente quasiment une infirmité totale, mais nous savons qu'il existe des infirmités mineures qui rendent le travail des femmes particulièrement difficile et lourd. C'est la raison pour laquelle je souhaite que, dans un projet de loi que M. Grandval voudra bien un jour nous proposer, il réduise le taux d'invalidité qui, dans ce cas, est nettement trop élevé.

J'aimerais, monsieur le ministre, que, dans cette question aussi importante du point de vue social que celle de l'abaissement de l'âge de la retraite des femmes qui travaillent, soit étudié d'abord l'abaissement du taux d'invalidité, qui est de 66 p. 100, qu'on pourrait aisément réduire à 33 p. 100 ; ensuite, que le Parlement soit saisi d'un projet de loi déterminant les charges que les mères de famille ont assumées pendant leur vie de travail et qui les ont vraisemblablement fatiguées un peu plus que les

autres. Elles méritent, par conséquent, une amélioration de leur sort, surtout au moment de la retraite.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire brièvement. Je dois reconnaître que si, à maintes occasions, vous avez fait preuve, ainsi que M. Grandval, d'une certaine largeur de vue, il appartient au Gouvernement de faire œuvre de justice et de prendre cette mesure sociale élémentaire consistant à abaisser l'âge de la retraite des femmes qui travaillent.

J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps, de parcourir les projets sociaux du V^e Plan. A mon grand regret, je n'ai rien trouvé qui aille dans ce sens. Il semblerait que, dans le V^e Plan, on tienne encore à utiliser à plein rendement ces mères, je peux presque dire ces grand-mères de famille, de soixante à soixante-cinq ans, alors que la montée des jeunes est bien connue de tous.

Notre excellent collègue, M. Lagrange, a insisté tout à l'heure sur la nécessité de trouver des emplois à cette jeunesse qui monte. Si cette jeunesse doit trouver des emplois, je pense qu'il est facile de dégager les cadres les plus anciens. C'est la raison pour laquelle je regrette que le V^e Plan n'ait pas pris en considération un abaissement des âges de retraite. C'est également pour cette raison que je vous demande de transmettre à M. le ministre Grandval le désir du Sénat de voir un projet de loi étudié dans le sens que je viens de vous indiquer et sous deux optiques : d'une part, abaisser le taux d'invalidité de 66 à 33 p. 100 et, d'autre part, donner une situation, non point de faveur, mais de justice, aux mères de famille qui ont un ou plusieurs enfants. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du travail, par la complexité et la diversité même des problèmes qu'il enserme, intéresse un nombre considérable de personnes. Nous aurions donc aimé que la discussion accélérée du budget qui nous est imposée — je parle de l'ensemble du budget — ne nous ait pas privés de la possibilité de nous appesantir assez longuement sur la discussion des questions particulières intéressant les mutilés du travail et les handicapés physiques.

Je me limiterai donc, suivant ainsi, d'ailleurs, les orateurs qui m'ont précédé, à l'examen de quelques problèmes qui me semblent paraître à la fois les plus urgents et, peut-être aussi, présenter une actualité indéniable. Ces problèmes sont du reste bien connus du ministre du travail, qui a reconnu, ainsi que le rappelait à l'Assemblée nationale mon collègue et ami M. Denvers, que les revendications des victimes du travail devaient être écoutées. Ce sont en effet les propres paroles que prononçait M. le ministre du travail au congrès que tenait à Nice la fédération nationale des mutilés du travail et des victimes civiles et invalides.

Les victimes du travail attendent donc que leurs problèmes les plus urgents soient maintenant résolus parce qu'on a bien voulu dire que l'on devait écouter avec attention leurs revendications. Parmi celles-ci, il en est auxquelles nous nous intéressons depuis longtemps et dont nous avons déjà, il y a deux ou trois ans, entretenu, avec une délégation de la fédération nationale des mutilés du travail, le ministre lui-même. C'est le problème des « avant-loi » qui intéresse d'ailleurs un nombre très restreint de mutilés.

Je crois savoir qu'un texte de principe avait été envisagé par les services du ministère il y a deux ans environ. Je suis étonné qu'il n'ait pas encore vu le jour. Son incidence financière était des plus minimes et j'espère que sa publication ne devrait maintenant subir aucun retard supplémentaire.

Deux autres problèmes, aussi impératifs, devraient être rapidement résolus car ils se posent dans le domaine d'une très possible réalisation. Le premier intéresse les ayants droit d'une victime d'accident mortel qui, indépendamment des indemnités prévues par la législation sur les accidents du travail, devraient bénéficier d'un secours d'urgence et être ainsi assimilés aux ayants droit des militaires décédés en service commandé qui, eux, bénéficient déjà des dispositions du décret du 13 octobre 1959.

Le deuxième problème est relatif à la situation du conjoint survivant d'une victime du travail, lui-même invalide ou âgé de plus de 60 ans. L'énoncé du problème suffit à démontrer l'intérêt particulier qui s'attache à cette catégorie sociale. Ce conjoint devrait, grâce à une modification de l'alinéa 6 de l'article 454 du code de la sécurité sociale pouvoir bénéficier d'une rente égale à 50 p. 100 du salaire lorsqu'il atteint l'âge de 60 ans, ou bien avant d'avoir atteint cet âge, aussi longtemps — je dis bien aussi longtemps — qu'il présente une incapacité de travail d'au moins 50 p. 100. J'ajoute : à la condition que cette incapacité de travail ait une durée minimum de trois mois.

Je voudrais enfin, en ce qui concerne plus spécialement les handicapés physiques, appeler à nouveau l'attention du ministre du travail sur la nécessité, qu'il a d'ailleurs reconnue, de l'accroissement du nombre des établissements et des ateliers protégés. Je pense que nous sommes d'accord pour convenir que l'importance de ces établissements, dans le cadre du reclassement à la fois professionnel et social, des handicapés physiques ou mentaux, apparaît de plus en plus prépondérante.

Il faut donc, sans retard, non seulement augmenter considérablement le nombre de places dans ces établissements mais aussi — j'y insiste tout particulièrement — les doter enfin d'un statut définitif. La loi du 23 novembre 1957 ainsi que le décret du 26 juillet 1962 devraient donner cette possibilité.

Il faut aussi que le pourcentage d'emplois réservés aux travailleurs handicapés, rendu applicable après trois années d'atermoiements et de retards, soit enfin imposé à l'ensemble des administrations publiques et privées et qu'il soit mis un terme à leur inacceptable réticence à appliquer la loi.

J'ai déjà dit à cette tribune et je le répète qu'il est utile et indispensable d'obliger les administrations privées et tous les établissements de quelque nature qu'ils soient à appliquer la loi qui ne l'a été, hélas ! je l'indiquais tout à l'heure, qu'avec beaucoup de difficultés et dans la proportion particulièrement réduite de 3 p. 100. Mais il faut, je le répète encore une fois, que l'Etat donne l'exemple et que les administrations publiques soient les premières à appliquer la loi sans réticence.

Or nous nous apercevons quotidiennement, dans nos villes respectives, je dirai presque de la mauvaise volonté que les administrations publiques apportent à l'application de la loi. J'avais d'ailleurs, lors de la dernière discussion budgétaire, fait une proposition. Je la renouvelle, car elle me paraît de nature à remédier à cette intolérable situation. Il s'agit d'une mesure facile à réaliser, en l'occurrence de l'établissement d'un bilan annuel s'appliquant à toutes les administrations publiques et privées, bilan qui préciserait le nombre des reclassements réalisés au cours de l'année écoulée. Je ne pense pas que l'on puisse m'opposer l'article 40 pour une pareille proposition, mais je suis persuadé que la mesure que je préconise serait de nature à remédier à une carence particulièrement regrettable.

Je voudrais aussi attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat, à la demande de mon collègue et excellent ami M. Lagrange, sur une autre question qui intéresse les centres d'entraide, les établissements protégés par une terminologie d'ailleurs générale, centres dans lesquels les familles placent leurs enfants déficients, le plus souvent débiles mentaux. Si le problème financier ne se pose pas pour les familles dans les instituts médico-pédagogiques, l'enfant bénéficiant d'un prix de journée de la sécurité sociale, il n'en est plus de même dans les centres d'entraide ou les établissements protégés, et là les familles sont dans l'impossibilité, en raison même de la modicité de leurs ressources, de subvenir à l'achèvement de l'éducation ou de la formation professionnelle de leurs enfants.

Au terme de ce bref exposé, mes chers collègues, ne voulant pas retarder les orateurs qui doivent intervenir après moi, je rappelle à nouveau — c'est un *leit motiv* — du haut de cette tribune, que les victimes du travail doivent avoir un droit de priorité dans l'octroi des crédits nécessaires à la réparation du préjudice qu'elles ont subi au service de la collectivité.

Tous ceux qui sont des diminués physiques doivent pouvoir normalement être reclassés dans la société. Il faut que leurs familles, qui ont la douleur d'avoir des enfants atteints de pareilles malformations ou infirmités, aient la possibilité de pourvoir d'une façon complète à leur éducation et à leur formation.

En terminant, je dirai que tous les déshérités du sort espèrent que l'année 1966 sera enfin, avec l'abandon d'une politique de grandeur et de prestige que je considère comme absolument vaine et inutile et qui n'a que trop duré, une véritable année sociale. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Adolphe Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Madame le président, mes chers collègues, M. Grandval disait à l'Assemblée nationale, au cours de la discussion de son budget : « Je me suis efforcé d'être vraiment le ministre des travailleurs ; il ne m'appartient pas, disait-il, de dire si j'ai réussi dans cette voie ». Hélas ! il a des raisons d'être prudent, car les travailleurs sont à même de constater aujourd'hui que la politique sociale du régime est loin d'avoir amélioré leur situation. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir qu'en mars 1965 30 p. 100 des ouvrières de ce pays gagnaient moins de 400 francs par mois et qu'il en était de même pour 10 p. 100 des employés, que les gains mensuels inférieurs à

500 francs étaient le lot de près de 60 p. 100 des ouvrières, de 20 p. 100 des ouvriers et de 25 p. 100 des employés.

M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré, au début de la discussion du projet de loi de finances, que les salaires ont augmenté plus vite que le coût de la vie. Je vous conseille d'aller vous expliquer à ce sujet avec les travailleurs du textile de ma région. J'ai cité en commençant cet exposé quelques chiffres que j'ai relevés dans des revues officielles, mais j'ai aussi apporté quelques fiches de paie — ce sont donc des renseignements pris à la source — de travailleurs du textile de la région lilloise. Ces fiches se passent de commentaires. Voici :

Première fiche : 144 heures, total à payer, 30.488 anciens francs. C'est celle d'une ouvrière du textile du trust Agache, de Seclin, trust dans les bénéficiés sont en augmentation et qui a accru sa production malgré une diminution de plus de 30 p. 100 du nombre des ouvriers.

Deuxième fiche, celle d'une ouvrière fileuse très qualifiée qui conduit plusieurs faces : salaire net pour le mois de septembre, 37.117 anciens francs. Il convient de noter, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur ce salaire cette ouvrière a dû payer les frais de transport en autocar pour se rendre à son travail.

Troisième fiche, celle d'une ouvrière qualifiée : 33.850 anciens francs par mois. Cette ouvrière, elle aussi, a dû payer sur ce salaire ses frais de transport. J'ajoute que ce salaire s'entend pour trente-deux heures de travail par semaine, car malgré les déclarations rassurantes de M. Grandval le chômage partiel sévit dans de nombreuses entreprises de la région de Lille—Roubaix—Tourcoing. L'allocation versée par les A. S. S. E. D. I. C. est de 14 francs par journée perdue, soit de 50 à 60 francs par mois.

On peut donc dire que le salaire actuel des 140.000 ouvriers et ouvrières du textile n'atteint pas 400 francs par mois ou les dépasse de très peu. La vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que sous le régime du général les conditions de travail des ouvriers et ouvrières se sont lourdement aggravées ces dernières années.

Au sujet des déplacements en autocar de ces ouvriers et ouvrières, je vous rappelle — comme je le fais chaque année — que notre assemblée a voté une proposition de loi dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur au nom de notre commission des affaires sociales. Cette loi tend à accorder aux travailleurs de la province l'indemnité de transport actuellement attribuée aux seuls travailleurs de la région parisienne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une première question : quand allez-vous vous décider à faire discuter cette proposition de loi par l'Assemblée nationale afin qu'elle devienne une réalité et que les travailleurs de province ne soient pas pénalisés par la concentration industrielle qui s'opère de plus en plus maintenant chez nous ?

Il faut aussi supprimer les abattements de zone. On en a parlé, je n'y reviendrai donc pas. Toutefois, en ce qui concerne les salaires, je voudrais prendre un autre exemple qui me permettra de contester les chiffres que vous avancez. A l'usine métallurgique de Fives-Lille, dans mon département, le salaire nominal, à classification identique, d'un ouvrier à prime fixe ou d'un mensuel, employé, technicien, agent de maîtrise, a augmenté de 53 p. 100 entre le 1^{er} juillet 1957 et le 1^{er} juillet 1965. L'évolution de celui des travailleurs au rendement, dans la majorité des cas, est inférieure à cette augmentation du fait de la baisse du boni chez les métallurgistes. Mais, pour une période sensiblement identique, du 15 avril 1957 au 15 avril 1964, le budget type des conventions collectives est passé de 28.262 à 44.944 anciens francs par mois, soit une augmentation de 76 p. 100, contre une augmentation de 53 p. 100 pour les salaires des travailleurs de la métallurgie de ma région.

Si M. Grandval n'a pas réussi — loin s'en faut — à être le « ministre des travailleurs », par contre — je ne veux pas abuser des chiffres — en ce qui concerne les sociétés il a le droit d'être satisfait. Mon ami, M. Jacques Duclos, y a insisté ; je n'y reviens pas. Les cinq cents plus grandes entreprises du pays, qui possédaient au 1^{er} janvier 1963, 50.102 millions de capitaux en nouveaux francs en possèdent, au 1^{er} janvier 1965, 59.645 millions. Cela, n'est-il pas vrai, illustre toute une politique anti-sociale au profit des monopoles capitalistes.

En ce qui concerne l'emploi, les chiffres sont, là aussi, très éloquentes malgré les paroles rassurantes à la télévision selon lesquelles tout va bien dans le pays, que la France marche vers le progrès social. Ces chiffres, qui sont ceux du ministre du travail lui-même, montrent que le nombre d'emplois non satisfait est en augmentation de plus de 30 p. 100 sur celui du 1^{er} octobre 1964. Ce sont les jeunes de moins de dix-huit ans qui sont les premières victimes de cette situation. Si, pour l'ensemble de

la France, ils représentent 11 p. 100 de la totalité des demandeurs, selon les chiffres du ministre du travail, cette proportion atteint 34,5 p. 100 pour le département ouvrier du Nord, 46 p. 100 dans le Haut-Rhin, 40 p. 100 dans la Haute-Marne. La situation est dramatique pour ces jeunes de moins de dix-huit ans qui sortent des écoles et qui, de ce fait, sont chômeurs avant d'avoir travaillé. Ils n'ont pas droit à l'allocation de chômage et leurs parents perdent aussi le bénéfice des allocations familiales.

J'ai reçu dans mon bureau de la mairie de Seclin des mamans qui sont venues me demander ce qu'elles pouvaient faire de leurs jeunes gens qui cherchent un travail, n'importe lequel, mais qui n'en trouvent pas.

« Je ne plains pas notre jeunesse », a dit le général de Gaulle en 1958. Mais, en 1965, on n'a que la rue à lui offrir. J'ai déjà posé à M. Grandval, en commission — car si M. Grandval ne nous fait pas l'honneur de venir dans cette assemblée il vient en commission — la question suivante : qu'allez-vous faire, quelles dispositions allez-vous prendre à ce sujet pour que tout au moins le bénéfice des allocations familiales puisse être accordé aux parents des jeunes qui sont privés d'emploi ? Qu'allez-vous faire pour que les allocations familiales rattrapent le retard qu'elles ont pris sur les salaires actuels ?

Certes, la situation ne s'améliore pas, monsieur le secrétaire d'Etat ! Après les travailleurs du textile, c'est 120.000 métallos du Nord qui sont touchés par des licenciements ou des réductions d'horaires. Chaque fois que nous intervenons par lettre, vous répondez : nous nous occupons de les reclasser. Pour ceux dont les chevaux ne sont pas encore blancs, des reclassements sont parfois possibles ; mais, en fait, ces reclassements sont accompagnés de baisses de salaires et de longs déplacements.

Nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans l'intérêt des populations laborieuses des régions industrielles, il faut en finir avec les fermetures d'usines. La garantie de l'emploi exige une politique d'expansion des industries existantes, l'installation d'industries nouvelles, la réduction du temps de travail, sans diminution de salaire. Nous avons calculé avec les métallos que la réduction hebdomadaire d'une heure de travail pour les 120.000 métallos du Nord libérerait plus de 3.000 emplois, ce qui permettrait de donner du travail aux jeunes.

Oui, certes, il faut abaisser l'âge des départs à la retraite, non pas, monsieur Henriet, pour permettre aux femmes de payer la voiture, mais pour en finir avec ce scandale qui fait que les femmes se traînent le matin jusqu'à la porte des usines jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Non, ce n'est pas pour la voiture ni pour payer les congés car, en général, ils ne peuvent pas profiter de ces congés ; c'est une question de nécessité.

Monsieur Henriet, vous faites confiance à M. Grandval ; j'envie votre confiance ! M. Grandval a nettement déclaré, vous l'avez dit et c'est ce que prévoit le V^e Plan : il n'est pas question actuellement — M. Debré l'a d'ailleurs répété à l'Assemblée nationale — de diminuer la durée du travail, alors qu'il n'y a pas de travail pour les jeunes et que les femmes doivent se traîner jusqu'à soixante-cinq ans pour atteindre l'âge de la retraite. Je vous conseille, monsieur Henriet, si vous êtes sincère avec vous-même, car je crois qu'il est difficile de condamner ici une politique que l'on a toujours soutenue...

M. Jacques Henriet. Je ne suis pas ministre ; pourquoi vous adressez-vous à moi ?

M. Adolphe Dutoit. Je m'adresse à la majorité ! ... je vous conseille, puisque vous voulez abaisser l'âge de la retraite, de soutenir nos propositions de loi — le groupe communiste en a déposé — qui tendent à cette mesure. Une autre tend à accorder aux femmes salariées deux jours de repos par semaine. Je vous conseille donc de soutenir nos propositions de loi pour donner satisfaction aux femmes dont vous vous êtes très justement fait l'ardent défenseur.

M. Jacques Henriet. Je suis très heureux de constater que je vous ai précédé de quelques longueurs !

M. Adolphe Dutoit. Vous m'avez mal compris ; je vous ai simplement suggéré de soutenir les propositions de loi que nous avons déposées depuis quelques années sur le bureau de l'Assemblée.

En ce qui concerne le droit syndical, nous assistons actuellement à la violation systématique des décrets de 1945. Les patrons sont très à l'aise : ils n'acceptent pas dans la plupart des cas que les travailleurs choisissent librement leurs représentants élus. Je voudrais donner à cette tribune un seul exemple : j'ai écrit dernièrement à vos services pour signaler que l'entreprise Nord-Frais, dans le Nord, dont le capital est passé de 750 millions d'anciens francs en 1961 à 3,5 milliards en 1964, vient de licencier un ouvrier coupable d'avoir été

candidat aux élections professionnelles. Un autre candidat a été rétrogradé et a perdu la moitié de son salaire.

La représentation patronale fait que de nombreuses entreprises n'ont ni comité d'entreprise, ni délégués du personnel. Le Gouvernement laisse faire. Il en est de même pour le comité d'hygiène et de sécurité cependant obligatoire, d'où il résulte, selon les chiffres du ministère du travail — car je lis vos documents — publiés par la Revue statistique du travail et de la sécurité sociale, que les accidents du travail ont fait 4.100 morts en 1964. Les responsables, ce sont les cadences sans cesse accélérées; cependant, les lois et règlements sont loin d'être appliqués.

Dans ce domaine, le Gouvernement a pourtant à sa disposition un organisme spécialement créé pour faire respecter les lois sociales: l'inspection du travail. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des tâches qui devraient être les leurs, les inspecteurs du travail sont en nombre dérisoire, bien que le nombre des salariés ait considérablement augmenté en France. Je voudrais signaler que plus de 50 postes d'inspecteur, plus de 200 postes de contrôleur restent actuellement vacants et que, malgré cela, le budget ne prévoit que la création de 130 emplois divers au prix d'ailleurs de la suppression de 165 emplois, soit une amputation, dans ce domaine, de 35 agents de bureau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il importe, si vous voulez une application correcte de la législation ouvrière, de renforcer le corps des inspecteurs du travail et que ceux-ci soient suffisamment armés pour amener les patrons à respecter les lois sociales. Le non-respect des règles de sécurité dans ce domaine fait que les victimes du travail, comme je viens de le dire, sont de plus en plus nombreuses. Les revendications des mutilés du travail doivent être satisfaites, en particulier, comme vient de le souligner notre collègue M. Messaud, en faveur des « avant-loi ».

Le Gouvernement a promis depuis deux ans de régler cette question. Un projet de loi — notre collègue M. Messaud l'a expliqué — est d'ailleurs déposé.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le sort des veuves des grands mutilés du travail, souvent privées de ressources à un âge où il leur est impossible de trouver un emploi, et sur la nécessité de relever les allocations aux infirmes et à la tierce personne qui ne sont plus, chacun le sait, en rapport avec le coût de la vie.

En ce qui concerne les vieux travailleurs, nous pensons que les indications de la commission Laroque doivent être respectées. Celle-ci prévoyait une allocation de 1.900 francs en 1964 et de 2.200 francs en 1965 — nous sommes loin de compte! — qui, en cas d'augmentation générale des salaires, devait être relevée. Le salaire minimum interprofessionnel garanti a augmenté de 22,50 p. 100 depuis novembre 1961. Les chiffres minima de 2.400 et 2.200 francs devraient, en conséquence, être portés à 2.940 et 2.695 francs pour que soient respectées les indications de la commission Laroque.

Il faut aussi en finir avec les plafonds de ressources insuffisamment élevés afin de permettre à tous ceux qui ont besoin des allocations vieillesse de pouvoir en bénéficier.

Fixation du plafond des ressources à 4.000 francs par an pour une personne seule et à 6.000 francs pour un ménage, voilà ce que nous demandons ainsi que l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq pour les femmes et les assurés des professions pénibles ou insalubres.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous poser une autre question. Deux catégories de vieux travailleurs attendent d'être classés dans cette catégorie de Français qui peuvent partir à soixante ans avec la retraite qu'ils auraient eue à soixante-cinq ans.

Ce sont d'abord les ouvriers boulangers, qui vous ont demandé d'être classés parmi les travailleurs exerçant une profession pénible. Quiconque connaît le métier de boulanger sait que ce n'est pas une profession sédentaire et qu'il faut faire droit à leurs revendications.

Le ministre a répondu par lettre que la loi prévoit que les inaptes, entre autres, peuvent partir en retraite à soixante ans, mais ce n'est pas cela que demandent les intéressés. Ils veulent que leur catégorie professionnelle soit classée parmi les professions pénibles.

Une autre question du même ordre concerne les déportés politiques. J'ai posé la question en commission. Je crois que les fonctionnaires du ministère du travail en ont pris note et j'espère avoir une réponse. Il s'agit là de gens qui avaient

atteint soixante-cinq ans au moment de la publication du décret qui accordait la possibilité aux détenus politiques de partir à soixante ans avec le taux de retraite qu'ils auraient obtenu à soixante-cinq ans.

Un dernier mot et j'en aurai terminé à propos de la sécurité sociale. On a abordé cette question à cette tribune, mais les intentions du Gouvernement sont claires et connues. Le ministre n'a pas caché devant notre commission que des mesures seraient prises au cours du premier semestre de 1966 et qu'elles devaient être préoccupantes.

A l'un de nos collègues qui peut-être n'était pas très au fait de cette question le ministre a confirmé que des mesures seraient prises au début de 1966 afin de rétablir l'équilibre financier de la sécurité sociale. Nous savons ce que cela veut dire: restreindre les droits des assurés sociaux.

Cette mesure doit intervenir après les élections présidentielles parce que l'on compte tout de même 13 millions de salariés en France, donc autant d'assurés sociaux! Il est vraiment impossible au Gouvernement de faire intervenir dès maintenant les restrictions qu'il se propose d'appliquer après le 1^{er} janvier 1966.

Il est question — et c'est inscrit en toutes lettres dans tous les documents — d'augmentation du ticket modérateur, c'est-à-dire, en fait, de suppression du petit risque, ce qui aura pour résultat d'augmenter les chances de maladies et de diminuer le taux des prestations médicales et pharmaceutiques.

M. Pompidou vient de le confirmer à l'Assemblée nationale et j'ai lu ses déclarations. Nous assistons actuellement à une campagne sur le déficit de la sécurité sociale. Quand on veut tuer son chien, on commence par dire qu'il a la rage! Le ministre a dit qu'il s'agissait de charges indues et qu'il faudrait bien en finir au cours du premier semestre de 1966. Les charges indues, que M. Grandval le veuille ou non, elles existent et il le sait bien. Le régime général n'est pas en déficit. En ce qui concerne le régime de sécurité sociale des travailleurs de l'industrie et du commerce — j'ai le directeur en face de moi et il le sait mieux que moi — les recettes s'élevaient à 19.560 millions de francs et les dépenses à 19.495 millions de francs. Le régime général était donc en excédent en 1964. Il en est de même pour les prestations familiales, ce qui devrait permettre l'augmentation des prestations aux familles nombreuses. Ces charges indues n'incombent pas à la sécurité sociale. C'est le Gouvernement qui est donc responsable du déficit de la sécurité sociale!

Ces charges, on l'a dit tout à l'heure, représentent un prélèvement de 10 p. 100 par rapport au budget de la sécurité sociale, qui est d'environ 40 milliards de francs. Ce prélèvement, opéré sur les cotisations des travailleurs, puisque nous sommes le seul pays en Europe où le Gouvernement ne finance pas la sécurité sociale, représente en fait pour les travailleurs un impôt supplémentaire de 4 p. 100 sur les salaires soumis à cotisations. Il faut signaler également que le régime général participe aussi au financement du régime agricole.

Lors de la visite que nous avons faite, avec nos collègues de la commission des affaires sociales, à la cité hospitalière de Lille, le professeur Huriet nous a dit que cette cité avait été construite avec une participation de 20 p. 100 du ministère de la santé publique et une participation égale de la sécurité sociale. Cette dernière a donc participé autant que le ministère de la santé publique aux constructions hospitalières de Lille.

Depuis 1959, le Gouvernement a mis à la charge du régime général les prestations servies au titre du fonds national de solidarité. Votre régime porte donc parmi les travailleurs la responsabilité de la suppression du fonds national de solidarité et de l'accaparement du produit de la vignette sur les automobiles. C'est ainsi que les travailleurs possesseurs d'une voiture paient deux fois, une fois comme assurés sociaux pour les vieux et, une fois comme automobilistes, avec l'achat de cette vignette dont M. Giscard d'Estaing nous rappelle très aimablement qu'il est temps de la renouveler.

Le chapitre des dépenses pour maladie s'accroît sensiblement, c'est sûr. Chacun sait bien que cela tient à l'évolution de la médecine, aux progrès techniques qui font que les assurés sociaux peuvent se faire mieux soigner maintenant, et cela est heureux, des thérapeutiques nouvelles assurant une meilleure préservation de la santé et le prolongement de la vie.

La deuxième raison aussi est le fait de l'Etat; c'est lui qui frappe de lourdes taxes les spécialités pharmaceutiques et permet ainsi à la plupart des trusts pharmaceutiques de faire des bénéfices scandaleux sur le dos des assurés sociaux; c'est lui qui inclut dans les frais d'hospitalisation les dépenses de construction et d'entretien des hôpitaux, d'enseignement médical, etc.

Mesdames, messieurs, monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. Je veux dire sur cette question, avant de descendre de cette tribune, que les travailleurs — M. Henriot tout à l'heure parlait avec son expérience de médecin, moi je le fais avec mon expérience d'ouvrier...

M. Jacques Henriot. Chacun la sienne.

M. Adolphe Dutoit. ... et le pays sera bien gouverné — les travailleurs se souviennent que le pouvoir vient de fêter le vingtième anniversaire de la sécurité sociale en oubliant de leur dire que les décrets portent la signature de notre regretté camarade Ambroise Croizat...

M. Jacques Henriot. Et aussi de Tardieu !

M. Adolphe Dutoit. Il faut attendre le 1^{er} juillet 1946, après le départ du gouvernement provisoire du général de Gaulle, pour que les ordonnances de 1945 entrent en application. Les ouvriers le savent, et ils savent que votre régime, dans le passé, a porté des coups sérieux au système de la sécurité sociale, ne serait-ce que la fameuse franchise de 3.000 francs, l'impôt sur la maladie, la modification aux conditions de remboursement de certains actes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez persuadé que les travailleurs ne sont pas décidés sur ce point à revenir en arrière, c'est-à-dire à une médecine pour les pauvres et à une autre médecine pour les riches. Dans les cités ouvrières de notre département, les manifestations de protestation s'organisent déjà ; dans les usines des débrayages se produisent en faveur du maintien du système de sécurité sociale et aussi pour la garantie des remboursements, pour le renouvellement des conventions au sujet duquel, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, il faut discuter avec les médecins afin de ne pas revenir au régime d'autorité pour le remboursement à 80 et à 100 p. 100. Ils veulent aussi à plus longue échéance aller vers la gratuité des soins qui supprimera les inégalités sociales dans ce pays devant la maladie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai quelque scrupule à aggraver la fatigue dont vous devez être accablé en cette fin de journée, mais j'ai simplement à formuler une observation, ou plutôt une suggestion, et à vous poser une question.

Je ne voudrais pas rouvrir à cette heure le dossier déjà épais de la caisse de retraite des cadres. Nous avons enregistré avec une certaine satisfaction les déclarations faites à ce sujet à l'Assemblée nationale à la fois par M. le ministre des finances et par M. le ministre du travail ; ils ont affirmé l'un et l'autre qu'il n'était pas question de toucher à la caisse complémentaire de retraite des cadres. Notre rapporteur spécial, il y a un instant, nous a dit qu'il vous demandait de faire devant le Sénat la même déclaration. Je suis persuadé que vous y souscrivez très volontiers.

Mais cela, je dois vous l'avouer, ne dissipe pas un certain nombre d'inquiétudes. J'ai lu et relu avec beaucoup d'attention le chapitre du Plan qui concerne précisément les caisses complémentaires de retraite par répartition. J'ai constaté que le texte qui nous venait de l'Assemblée nationale, s'il avait été amendé sur d'autres points, ne comportait en ce qui concerne ce chapitre, aucune espèce de modification. Alors ma suggestion est la suivante.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander d'intercéder auprès du ministre des finances et du ministre du travail pour qu'ils étudient la possibilité d'apporter quelque satisfaction, sinon au Sénat, du moins, en seconde lecture, à l'Assemblée nationale, sur ce sujet qui nous tient à cœur. Je dois dire que mon inquiétude personnelle est d'autant plus grande que je connais l'imagination fertile du ministre des finances quand il s'agit de poursuivre une idée qu'il a émise à un moment déterminé. Il existe nombre de moyens d'étouffer une caisse. On peut par exemple tarir son alimentation. Je ne veux pas suggérer de mauvaises pensées à l'administration des finances qui, comme je viens de le dire, n'en a pas besoin.

La question que je voudrais vous poser est beaucoup plus délicate. J'aurais hésité si notre rapporteur spécial n'y avait fait allusion tout à l'heure. Elle présente beaucoup plus d'intérêt qu'il n'y paraît, car elle touche la situation de l'emploi dans certaines régions.

J'ai entendu dire, sans en avoir confirmation, mais peut-être allez-vous me la fournir tout à l'heure, que le ministère du travail avait adressé une circulaire aux directions départementales et aux inspecteurs du travail pour souligner qu'il convenait d'attacher autant d'importance à l'action éducative qu'à l'action répressive.

Je rejoins ici la préoccupation de M. Dutoit : il convient d'être impitoyable avec certains chefs d'entreprises qui sont en contradiction au regard de la législation du travail et qui se refusent à régulariser leur situation quand celle-ci leur est signalée.

Mais nous savons bien que nombreux sont ceux qui ne sont pas entièrement en règle avec tous les textes complexes de notre législation. Il n'est sans doute pas un seul Français, pas un seul parlementaire, pas un seul ministre — et même pas un fonctionnaire parmi ceux qui vous entourent — qui puissent de flatter de n'être jamais en contravention avec la loi. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous donner l'assurance de n'avoir jamais commis, ne serait-ce que par inadvertance, quelque peccadille ? Quant à moi, je me garderai bien de formuler un tel serment.

Un grand nombre d'employeurs, je dirais même la très grande majorité — et je vous abandonne les autres — avertis d'une anomalie ne demandent qu'à régulariser leur situation. La très grande majorité de vos inspecteurs du travail l'ont très bien compris. Ils accomplissent leur rôle en donnant le pas à l'éducatif sur le répressif, et les salariés sont les premiers à éprouver les bienfaits d'une telle méthode.

Il existe pourtant quelques exceptions. Je ne veux pas mettre en cause dans cette enceinte quelque fonctionnaire que ce soit qui ne pourrait pas me répondre ; mais je suis à la disposition du ministre du travail pour signaler un certain nombre de cas existants dans un certain nombre de régions, et sur lesquels je pourrais donner les précisions nécessaires.

Je vous rappelle que nous savons depuis longtemps que la grève la plus efficace est celle du zèle : l'application littérale des règlements est l'arme quasi absolue pour bloquer tout un système. Il semble, dans certains endroits, que le dépôt automatique de plaintes et la traduction immédiate devant les tribunaux correctionnels constituent des tableaux de chasse recherchés avec délectation par quelques inspecteurs du travail et comme tout se passe dans le cadre des règlements en vigueur, rien ne peut être reproché aux fonctionnaires intéressés.

Cette action systématique, vous en conviendrez, jette le discrédit sur une région entière et en écarte les candidats industriels de même qu'elle encourage les industries à effectuer leur extension ailleurs.

Pourriez-vous me donner l'assurance que la circulaire dont je parlais au début sera rappelée aux intéressés ? Répression, oui, s'il y a mauvaise volonté évidente et après avertissement. Mais l'inspecteur du travail et le chef d'entreprise ont intérêt l'un et l'autre à coopérer, pour le bien des salariés, et peut-être faudrait-il le rappeler au personnel dépendant du ministère du travail.

De mon côté, je ne manque jamais d'évoquer cette nécessité devant les industriels qui font l'effort de décentraliser ou de créer de nouveaux emplois dans ma région, et cela permet d'éviter des situations critiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, c'est aujourd'hui presque un lieu commun que de constater la transformation sensible mais profonde du rôle que le ministère du travail doit jouer dans la nation. Conçu à l'origine comme un service de protection de la main-d'œuvre occupée, il est devenu un élément important du contrôle du budget social de la nation. Fondé à l'origine pour assurer le respect d'une législation sociale, il a vu peu à peu ses tâches déboucher sur l'économie et ses responsabilités s'étendre au domaine de la formation, de l'orientation, en un mot de l'adaptation incessante des travailleurs à des techniques et à des besoins qui ne cessent d'évoluer.

Une semblable transformation ne s'effectue pas en un instant. Elle nécessite à la fois une transformation de l'appareil et des crédits permettant la prise en charge des tâches nouvelles. Dans quelle mesure le budget qui vous est présenté permet-il cette transformation et cette prise en charge ? C'est ce que je voudrais tenter de mettre en lumière.

Un premier trait à souligner est cette refonte profonde des services du travail et de l'emploi. Devant la croissance des tâches, un problème d'efficacité s'est posé, dominé par la nécessité de séparer les services administratifs de ceux chargés de l'inspection, du contrôle et de la prospection des emplois.

L'administration centrale va donc être rénovée. Le directeur général du travail et de l'emploi, épaulé par un important groupe de spécialistes, coordonnera l'ensemble de la politique de l'emploi. Par ailleurs, les services s'ordonneront autour de cinq sous-directions : celle de la formation professionnelle, celle des rapports au sein de l'entreprise, celle de l'emploi proprement dit,

celle de l'hygiène du travail et celle des migrations internationales.

Par un renforcement de l'inspection générale du travail, on assurera une meilleure liaison entre le ministère et les services extérieurs. Dans chaque région de programme, une direction régionale remplacera l'actuelle inspection divisionnaire et permettra aux préfets régionaux de s'appuyer sur un organisme adapté aux perspectives du V^e Plan. Dans les départements, la réorganisation des directions départementales consolidera l'unité des divers services traditionnels et s'augmentera d'une section d'orientation qui s'occupera à la fois des prévisions de l'emploi et de l'information du public.

Enfin, des sections locales de l'emploi remplaceront les anciens bureaux de la main-d'œuvre et assumeront un rôle actif au niveau des entreprises dans le cadre d'une inspection du travail mieux à même de maîtriser les problèmes qui se posent.

Ainsi, pensons-nous, se formera un instrument efficace tourné vers les problèmes modernes du remodelage des forces de production tant au point de vue qualitatif que géographique. A cette transformation des méthodes s'ajoute une étape de prise en charge des tâches nouvelles ou d'amplification des services récemment créés.

Bien que les rigueurs de l'équilibre budgétaire aient limité l'effort souhaitable, le document qui vous est soumis n'en contient pas moins des innovations heureuses.

Les années à venir seront sans doute marquées par la pénurie d'hommes en certains secteurs, par les problèmes de l'insertion des jeunes dans la vie économique du pays et par les reconversions nécessaires. C'est en fonction de ces précisions que se situent nos efforts. Dans cette optique, la formation professionnelle des adultes tient une place de choix. Tout d'abord, la réalisation du programme 1964-1965 sera poursuivie, qui visait à augmenter d'un tiers la capacité de formation de l'organisme gestionnaire des centres de formation professionnelle des adultes.

Sur les 520 sections prévues, 45 p. 100 environ seront ouvertes avant la fin de 1965. L'objectif restant à atteindre concerne l'ouverture effective en 1966 des ateliers et locaux en cours de construction. Tout permet de croire que cet objectif sera atteint.

Ensuite, sera engagée une action de rénovation non moins indispensable, car elle concerne des centres vétustes qu'il est essentiel de mettre en état de fonctionnement. Dans bien des cas, cette rénovation sera totale, puisque les transferts des centres auxquels il sera procédé imposeront, en fait, la construction de nouveaux bâtiments.

Les autorisations de programme pour 1966 sont en augmentation de 15 millions de francs par rapport à 1965. Bien que ce programme ne constitue que l'amorce de programmes ultérieurs, il permettra de tenir compte des nouveaux besoins de personnel enseignant. En effet, un second centre de formation de moniteurs va être créé en province au cours de la prochaine année.

Simultanément, l'intérêt porté au secteur tertiaire, ainsi qu'à certains métiers particulièrement recherchés et aux formations féminines, se trouvera déjà exprimé d'une façon concrète.

J'ajoute qu'un important effort de développement dans les départements d'outre-mer va être entrepris. Les moyens de formation professionnelle se développent : un centre de formation professionnelle a été ouvert à la Réunion, un autre va l'être ces jours-ci à la Martinique et un troisième est en construction à la Guadeloupe. Tous ces centres seront doublés dans le cours de l'année qui va venir et, lorsque l'ensemble sera en service, la capacité de formation professionnelle sera proportionnellement très supérieure dans les départements d'outre-mer, par rapport à la population, à ce qu'elle est en métropole.

Votre rapporteur a souligné qu'une attention toute particulière devait être portée à la formation de stagiaires issus des groupes de population les plus délaissés jusqu'à nos jours, et il a parlé des femmes et des jeunes. S'il est exact qu'un effort particulier doit être fait pour la formation du personnel féminin — et le ministre du travail a déclaré à l'Assemblée nationale vouloir développer plus largement les sections féminines — on ne peut pas dire que, jusqu'ici, les jeunes aient été délaissés. D'après les statistiques du ministère du travail, le pourcentage des jeunes de moins de vingt ans suivant un stage de formation professionnelle des adultes était, en 1955, dans le bâtiment, de 55,5 p. 100 et, dans les métaux, de 58 p. 100. Or, en 1964, il est, dans le bâtiment, de 57 p. 100 et, dans les métaux, de 60 p. 100.

J'ai relevé également que M. Lagrange craignait que la formation ne débouche vers des secteurs sans avenir et estimait que des liaisons organiques devraient être créées, à l'échelon natio-

nal et à l'échelon local, entre le ministère du travail et le secteur privé. D'abord, je voudrais indiquer qu'il n'est pas exact que la formation professionnelle n'assure pas de débouché à ses élèves. Les enquêtes qui ont été faites en 1954 et en 1958 ont montré que la quasi-totalité des stagiaires exercent un emploi alors qu'au moment de leur admission en stage près de 20 p. 100 d'entre eux étaient sans emploi.

Les mêmes enquêtes font apparaître que les trois quarts des stagiaires exercent dans la spécialité apprise ou dans une spécialité voisine et que les neuf dixièmes d'entre eux sont devenus des ouvriers d'une qualification professionnelle reconnue.

Dans un autre ordre d'idées, je crois pouvoir affirmer encore cette année, comme cela a déjà été fait l'année dernière, devant votre assemblée, que les divers éléments d'une politique de l'emploi vraiment efficace, telle qu'elle a été esquissée, doivent comporter de larges consultations entre l'Etat et les partenaires sociaux. Pour être réellement positives ces consultations supposent que ceux-ci soient suffisamment conscients de leurs responsabilités et en état de les assumer. Elles nécessitent donc un effort accru d'information et de formation des cadres syndicaux et un dialogue largement ouvert au niveau de l'entreprise entre employeurs et salariés.

Sur le premier point, je puis souligner que la contribution importante apportée par le Gouvernement aux actions de formation engagées par les organisations syndicales et par les instituts d'université se trouvera complétée, en 1968, par l'entrée en fonction de l'institut national de documentation et d'information du travail, créé en 1965, sous l'égide du ministère du travail, avec le concours des organisations syndicales.

Le Gouvernement s'est attaché, sur le second point, ainsi que le laissait prévoir l'exposé fait devant votre assemblée lors de l'examen du budget 1965, à rechercher les moyens de rajeunir et de développer, après vingt ans de fonctionnement, l'institution des comités d'entreprises. Le projet de loi dont votre assemblée délibérera prochainement tend à faciliter la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise.

Il marque la continuité de l'action du ministre du travail qui, dans ce délicat domaine des relations professionnelles, comme dans celui de l'emploi, doit tenir compte dans une perspective de progrès social, des enseignements de l'expérience ainsi que des données d'un monde en mouvement.

Bien que les dépenses du régime général de la sécurité sociale ne figurent pas dans le budget du ministère du travail, je crois devoir, comme cela a été fait l'an passé, aborder ce sujet qui, vous le savez, tient une place importante dans les préoccupations du Gouvernement et dont les principes, je le rappelle à M. Lagrange, sont inscrits dans la Constitution et, par conséquent, ne peuvent être modifiés par le seul exécutif.

Je rappellerai qu'à la suite d'une étude des perspectives financières à moyen terme de la sécurité sociale, élaborée en 1963 par une commission présidée par M. Dobler, inspecteur général des finances, deux commissions composées de personnalités indépendantes ont été constituées auprès du Premier ministre pour étudier, l'une les problèmes de structures posés à la sécurité sociale, l'autre les problèmes posés par l'assurance maladie. Ces deux commissions sont déjà très avancées dans leurs travaux et, je l'espère, pourront nous en donner les premiers résultats au début de l'an prochain. Ceux-ci seront étudiés, en liaison avec les conclusions de la commission des prestations sociales constituée dans le cadre du commissariat au Plan.

Dans l'immédiat, vous savez que le problème le plus préoccupant reste celui de l'assurance maladie, bien que nous assistions cette année à un certain tassement de la courbe de croissance de ses dépenses. A titre d'exemple, alors qu'en 1964 le total des dépenses dites, communément, de prestations en nature avait augmenté de 23 p. 100 par rapport à 1963, il n'a augmenté cette année que d'environ 13 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Bien entendu, il a été tenu compte de ce fléchissement de la tendance pour évaluer le déficit du régime général en 1966. Si l'augmentation des recettes que nous avons prévue se révèle exacte, le déficit du régime général pour l'ensemble des trois risques — assurances sociales, accidents du travail et prestations familiales — sera de l'ordre de 1.400 millions de francs. Comparé à un budget de 45 milliards de francs, ce déficit est très faible, mais il n'en pose pas moins des problèmes à court et, surtout, à moyen terme.

En effet, la charge de l'assurance maladie n'est pas la seule à progresser. Nous devons désormais considérer avec attention l'évolution de l'assurance vieillesse, dont l'accroissement des charges est inéluctable.

En ce qui concerne les pensions proprement dites, vous savez que le nombre des pensionnés doit croître par le jeu du vieillissement naturel de la population et que, le régime général arrivant progressivement à maturité, la plupart des nouvelles pensions liquidées le sont à taux plein. Ces deux facteurs, auxquels il faut ajouter la réévaluation annuelle des pensions, font que notre régime d'assurance vieillesse devient de plus en plus satisfaisant, mais que son poids se fait aussi plus lourd au fil des années.

En ce qui concerne les allocations de vieillesse dites « non contributives » l'effort mené par le Gouvernement depuis 1962 doit être poursuivi. Si les chiffres atteints ne sont pas encore pleinement satisfaisants, on doit relever qu'ils se rapprochent beaucoup de ceux que la commission Laroque avait préconisés puisque les allocations atteindront 1.900 francs le 1^{er} janvier 1966 et 2.000 francs avant la fin de la même année. Certes, on peut estimer que ces majorations sont trop modiques, mais il ne faut pas perdre de vue que, dans ce domaine, chaque relèvement de 100 francs coûte environ 400 millions de francs à l'ensemble du régime, dont 150 millions de francs au régime général. Cet effort financier sera assorti d'un effort pour améliorer les rapports entre les pensionnés ou allocataires et les organismes.

Nous ne devons jamais oublier, en effet, que la sécurité sociale doit être au service du public. Cette évidence a conduit le ministère du travail à lancer en 1963 une campagne d'humanisation de la sécurité sociale. Je dois dire que cette idée a reçu de la part des caisses un accueil chaleureux et qu'elles ont fait un effort considérable pour améliorer, conformément aux directives qui leur ont été données, d'une part, les délais de liquidation et, d'autre part, les rapports entre les caisses et les assurés.

En ce qui concerne les dossiers de maladie, les caisses primaires régissent les prestations dans un délai de 4 à 5 jours et 80 p. 100 d'entre elles utilisent le « mandat sécurité sociale » dit « mandat Colbert ». Comme vous le savez, ce document permet de percevoir des prestations dans n'importe quel bureau de poste. L'effort pour mieux accueillir et mieux renseigner les assurés a conduit à multiplier les points de contact et à modifier les procédures de collecte de dossiers.

La campagne d'humanisation commencée dans les caisses primaires et les caisses d'allocations familiales se poursuit maintenant dans les caisses de vieillesse, selon les instructions contenues dans une circulaire du 14 septembre dernier. Il est encore un peu tôt pour juger des résultats dans ce domaine, mais nous avons conscience que de grosses améliorations peuvent être apportées dans la tenue des comptes, l'instruction des dossiers et leur liquidation.

Je voudrais, pour terminer, vous dire quelques mots d'un problème qui risque présentement de vous préoccuper : le renouvellement des conventions entre les caisses de sécurité sociale et le corps médical. La plupart de ces conventions, vous le savez, n'ont été reconduites par les médecins que jusqu'au 31 octobre dernier. En effet, les intéressés ont estimé ne plus vouloir s'engager au-delà, étant donné que la commission nationale tripartite, que le ministre du travail avait créée au mois d'avril conformément aux recommandations faites par la commission présidée par le professeur Rivero, n'avait pas encore mis au point les réformes du décret du 12 mai 1960, jugées souhaitables par les organisations syndicales.

Cette commission nationale tripartite a pu adopter, après des échanges de vues très constructifs, un ensemble de textes qui tendent à introduire dans le système des conventions des assouplissements et des procédures que l'expérience avait pu justifier. Ces textes comporteront, notamment, l'institutionnalisation de cette commission nationale tripartite, qui a fait ses preuves et qui sera dorénavant présidée par un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire.

L'existence de cette commission, qui recevra un rôle consultatif très large, renforcera, dans le régime conventionnel tel qu'il existe actuellement, tout ce qui peut permettre de mieux comprendre les problèmes profonds du corps médical et d'en débiter dans la clarté ; elle garantira aux assurés sociaux la médecine de qualité à laquelle ils ont droit et aux médecins le respect du caractère libéral de leur profession et des principes fondamentaux auxquels ils sont à juste titre attachés.

Je ne puis entrer dans le détail des textes, mais je tiens à préciser que ceux-ci ont déjà transmis au Conseil d'Etat et que le Gouvernement s'efforcera de les faire paraître très rapidement.

C'est, en tout cas, dans ce cadre nouveau que seront examinés l'an prochain les problèmes d'honoraires qui n'ont pu être réglés cette année mais qui — et j'en rends hommage au corps médical — n'ont pas été la cause profonde du conflit de l'été dernier.

Je suis convaincu, en tout cas, que les concessions très importantes obtenues au cours des récentes discussions par le corps médical justifieront de la part de celui-ci une attitude favorable ; c'est pourquoi le Gouvernement n'entend pas brusquer la mise en œuvre du tarif d'autorité, mesure qui n'aurait pas été justifiée dans les circonstances actuelles puisqu'un seul point n'a pu être réglé à l'unanimité par la commission nationale tripartite, celui de l'interdiction des adhésions individuelles pendant une période d'un mois.

Cette idée était juridiquement incompatible avec le décret du 12 mai 1960 et avec les principes constants du syndicalisme français. Mais, même à cet égard, le Gouvernement a tenu à faire un pas dans le sens souhaité par le corps médical. Il est donc permis d'espérer que celui-ci saura apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus dès que ceux-ci se seront traduits dans la réforme des textes en vigueur.

D'un autre côté, le ministre du travail se préoccupe d'étendre le bénéfice du régime d'assurance sociale des grands invalides et victimes de guerre à différentes catégories de tributaires du code des pensions et, notamment, aux ascendants des victimes de guerre, aux veuves titulaires d'une pension au taux de reversion, aux veuves dites « hors guerre » et aux invalides de guerre titulaires d'une pension correspondant à un taux d'invalidité compris entre 60 et 85 p. 100.

Les impératifs de la politique financière actuellement suivie n'ont pas permis jusqu'ici d'aboutir favorablement. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les charges du régime, déduction faite de la cotisation des intéressés, sont prises en compte par le budget général ; mais il n'est pas exclu que des progrès puissent être accomplis dans le domaine social lorsque les perspectives financières seront plus favorables.

Il est exact que la situation des femmes salariées pose un problème particulier. Lorsqu'elles sont mères de famille elles accomplissent, c'est vrai, deux journées de travail : l'une pour leur employeur et l'autre pour leur foyer. Le ministre du travail se préoccupe très vivement de ce problème, monsieur Henriot, et il nous a écrit à ce sujet. Je confirme qu'il n'est pas dans son esprit de refuser *a priori* des aménagements allant dans le sens indiqué, y compris l'abaissement du taux d'invalidité et de l'âge de la retraite, mais ces aménagements, selon le ministre, devraient bénéficier uniquement aux mères de famille ayant élevé un certain nombre d'enfants.

Plusieurs questions ont été posées au sujet du maintien de la retraite des cadres. Je ne peux ici que confirmer les déclarations de M. le ministre des finances et de M. le ministre du travail. L'honorable parlementaire qui a posé ces questions peut ici se reporter à la page 68 du projet de plan, qui est parfaitement net : il n'est pas question de revenir sur le régime de répartition ; il n'est pas question non plus de toucher aux principes d'indexation du plafond de cotisations.

Je confirme sur un autre point, à M. Coudé du Foresto, qu'une circulaire a bien été envoyée par le ministre du travail aux inspecteurs pour les inviter à donner à l'action éducative la priorité sur les mesures de répression.

Il ne sera probablement pas possible de parachever au cours de cette législature la suppression des abattements de zone. Le plan de stabilisation a en effet retardé certaines échéances et il faut maintenant prévoir la suppression des zones seulement à partir de juillet 1967.

Il faut cependant remarquer que le salaire minimum garanti a été revalorisé deux fois de 2 p. 100, donc d'un montant supérieur à la revalorisation imposée par le jeu de l'échelle mobile. Ceci constitue en fait pour les salariés défavorisés des zones d'abattement maximum un avantage probablement plus substantiel que celui qu'ils auraient retiré d'un aménagement plus rapide des zones de salaire. Cependant, dans ce domaine, quelque chose sera fait en 1966.

En vérité, ce qui est surtout préoccupant, c'est l'aspect « allocations familiales » du problème. Nous avons ici le choix entre la réduction du nombre des zones et un redécoupage entre les communes qui tiennent compte de l'évolution économique. Cette question pose un problème financier très important.

M. Messaud m'a posé une question sur les « avant lois ». Le texte nécessaire a reçu l'accord du Conseil d'Etat et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil des ministres.

Il a également demandé que les ayants droit des victimes d'accidents mortels bénéficient d'un secours d'urgence et que les conjoints survivants des victimes du travail, eux-mêmes invalides, aient une rente égale à 50 p. 100 du salaire à soixante ans. J'ai pris bonne note de ces demandes et j'en ferai part au ministre du travail.

Pour les handicapés physiques, le règlement d'administration publique étendant le champ d'application de la loi sera publié à très bref délai. En ce qui concerne le bilan annuel précisant le nombre des reclassements réalisés en cours d'année dans les administrations ainsi que celui des centres d'entraide pour enfants déficients, je puis donner l'assurance que ces problèmes seront examinés dans le courant de l'année.

Répondant à M. Dutoit, j'indique qu'une disposition du code de la sécurité sociale prévoit que les personnes assurées ayant exercé pendant plus de vingt ans une activité pénible entraînant une usure prématurée de l'organisme auront droit à la retraite au taux complet de 40 p. 100 à soixante ans au lieu de soixante-cinq ans. Depuis 1945, aucun gouvernement n'a réussi à établir la liste de ces activités et l'intervention de M. Dutoit montre la difficulté de la tâche. Il a parlé en effet des boulangers, mais pourquoi ne pas parler aussi des souffleurs de verre, des sidérurgistes et de bien d'autres professionnels. Il y a là une question qui est à régler presque sur le plan individuel. Je souligne au surplus que le code prévoit un taux plein à soixante ans pour les inaptes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les caractéristiques d'un budget où l'on regrettera peut être que le ministre compétent ne puisse disposer de crédits plus considérables, mais où l'on voudra bien constater qu'il s'est efforcé de les utiliser de la manière la plus utile à une évolution future et aux problèmes réels du présent.

En rénovant les moyens d'action, en complétant sa tâche traditionnelle de protection des travailleurs d'une volonté d'incitation, de formation et de promotion, le budget du travail est bien celui d'une administration qui s'accroche aux priorités nouvelles d'une économie dominée par la mobilité, le plein emploi et la transformation constante des méthodes et des techniques. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)*

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie infiniment de m'avoir confirmé l'existence d'une circulaire. Je voulais me borner à vous demander de la faire appliquer.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du travail qui figurent aux états B et C :

ETAT B

Mme le président. — « Titre III : plus 4.551.126 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. « Titre IV : plus 66.753.410 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

Mme le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

Mme le président. « Titre V :

« Crédits de paiement, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 108 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 5.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère du travail.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance précédemment fixée à lundi prochain 8 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 30 et 31 [1965-1966]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Santé publique et population :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 25) ;

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 35, tome II).

— Affaires étrangères :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, en remplacement de M. Georges Portmann, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 3) ;

M. le général Antoine Béthouart, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 34, tome I) ;

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 32, tome IV).

— Coopération :

M. André Fosset, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 8).

— Départements d'outre-mer :

— Territoires d'outre-mer :

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexes n° 9 et 26).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.